

ORDRE DU JOUR

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DU 7 DÉCEMBRE 2020, 19 H

10 – Sujets d’ouverture

- .01 Adopter l’ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d’arrondissement du 7 décembre 2020
- .02 Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d’arrondissement tenue le 2 novembre 2020
- .03 Point d’information des conseillers
- .04 Période de questions du public

20 – Affaires contractuelles

- .01 1207831008 Approuver une convention avec l’organisme « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. » pour la construction de bacs, réalisés par l’organisme « Jardin communautaire Père-Marquette », et l’animation d’activités de jardinage auprès des camps de jour et de la maison des jeunes, en collaboration avec l’organisme « L’Hôte Maison » - Accorder une contribution financière totale de 4 681,78 \$
- .02 1207831009 Approuver une convention avec l’organisme « Laboratoire sur l’agriculture urbaine (AU/LAB) » afin de le soutenir dans la réalisation du projet Gestion du programme des jardins communautaires - Accorder un contrat de services de 55 762,88 \$ pour l’année 2021 (contrat RPPS20-11126-GG)
- .03 1207831010 Approuver une convention avec l’organisme « Y’a QuelQu’un l’aut’bord du mur » pour réaliser les actions du programme Éco-quartier dans l’arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie - Accorder un contrat de services de 170 949,43 \$ pour l’année 2021 (contrat RPPS20-11127-GG)
- .04 1203653005 Approuver trois conventions 2021-2023 avec les organismes « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. », « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont » et « Service des loisirs Angus-Bourbonnière » pour la réalisation de leur projet respectif dans le cadre du Programme activités de loisir - Octroyer des contributions financières totalisant 937 105 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, à même le budget de fonctionnement pour la période allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023 (RPPL20-10117-GG, RPPL20-10118-GG et RPPL20-10119-GG)
- .05 1203653006 Approuver trois conventions 2021-2023 avec les organismes « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. », « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont » et « Service des loisirs Angus-Bourbonnière » pour la réalisation de leur projet respectif dans le cadre du Programme camps de jour - Octroyer des contributions financières totalisant 454 787 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, à même le budget de fonctionnement pour la période allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023 (RPPL20-09106-GG, RPPL20-09107-GG et RPPL20-09108-GG)

- .06 1203653007 Approuver quatre conventions 2021-2023 avec les organismes « L'Accès-Cible jeunesse Rosemont », « Centre communautaire Petite-Côte (Le Bunker) », « La Piaule, local des jeunes » et « L'Hôte Maison (maison de jeunes) » pour la réalisation de leur projet respectif dans le cadre du Programme jeunesse - Octroyer des contributions financières totalisant 941 953 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, à même le budget de fonctionnement pour la période allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023 (RPPL20-10109-GG, RPPL20-10111-GG, RPPL20-10110-GG et RPPL20-10112-GG)
- .07 1203653008 Approuver quatre conventions 2021-2023 avec les organismes « Club aquatique Rosemont-La Petite-Patrie », « Association de soccer de Rosemont La Petite-Patrie », « Club Flipgym de Montréal » et « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. » pour la réalisation de leur projet respectif dans le cadre du Programme clubs sportifs et activités sportives - Octroyer des contributions financières totalisant 243 132 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, à même le budget de fonctionnement pour la période allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023 (RPPL20-10115-GG)
- .08 1203653009 Approuver trois conventions de services avec les organismes « Service des loisirs Angus-Bourbonnière », « Corporation de développement communautaire de Rosemont inc. » et « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont » pour l'accueil et la surveillance des centres Gabrielle-et-Marcel-Lapalme et Masson - Octroi d'un montant maximal d'honoraires respectivement de 135 173,30 \$, 92 209,85 \$ et 106 018,28 \$ pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023, le tout taxes incluses, à même le budget de fonctionnement - Contrats de gré à gré (RPPS20-09101-GG, RPPS20-09100-GG et RPPS30-09102-GG)
- .09 1207150003 Approuver trois ententes avec les organismes « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont », « Services des loisirs Angus-Bourbonnière » et « GUEPE, Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement » pour la réalisation de projets d'occupation de milieu hivernal dans trois parcs de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie - Octroyer des contributions financières pour un montant total de 59 100 \$ à même le budget de fonctionnement
- .10 1209009001 Approuver les huit conventions de contributions financières avec les organismes « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. », « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont », « Service des loisirs Angus-Bourbonnière », « L'Hôte-Maison (maison de jeunes) », « La Piaule, local des jeunes », « L'Accès-Cible Jeunesse Rosemont », « Centre communautaire Petite-Côte (Le Bunker) » et « GUEPE, Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement » pour l'achat de matériel et d'équipements d'activités récréatives et sportives - Octroyer des contributions financières totalisant 47 800 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, à même le budget de fonctionnement pour l'année 2020
- .11 1207699008 Approuver une convention avec contribution financière avec l'organisme « Village de Noël de Montréal » - Octroyer une contribution financière de 5 000 \$ afin de soutenir la réalisation de la première édition du marché de Noël de Jean-Talon - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers
- .12 1201663004 Approuver une convention avec contribution financière avec l'organisme « Centre de ressources et d'action communautaire de la Petite-Patrie » (CRAC-PP) afin de le soutenir dans la rénovation de sa cuisine située au 6839, rue Drolet - Octroi d'une contribution financière de 15 000 \$ - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers
- .13 1203271004 Autoriser une dépense de 276 391,68 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat à « Les Entrepreneurs Bucaro inc. » au montant de 213 945,48 \$, taxes incluses, pour le resurfaçage du pavage de la cour de voirie des Carrières - Appel d'offres public numéro RPPV19-01002-OP (11 soumissionnaires) - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers pour un montant de 400 000 \$

30 – Administration et finances

- .01 1203879012 Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2020, des listes des bons de commande approuvés, des listes des demandes de paiement pour la période comptable du 26 septembre au 30 octobre 2020 et des listes des virements de crédits pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2020 en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA-23)
- .02 1204646006 Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers au montant de 303 910 \$, pour le financement de plusieurs postes temporaires de l'équipe de la Mobilité active à la Direction d'arrondissement, jusqu'au 31 décembre 2021
- .03 1200674007 Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers au montant de 134 400 \$ pour la prolongation du poste de conseillère en planification pour l'amélioration de la propreté dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie jusqu'au 31 décembre 2021
- .04 1208476004 Prendre acte de la reddition de compte et approuver le partage des excédents et la création d'une réserve pour l'activité de charges interunités concernant l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée
- .05 1208447013 Accepter, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4), l'offre de service du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de la ville centre de prendre en charge, à compter du 1^{er} janvier 2021, la coordination du sport régional ainsi que la gestion : a) des conventions de partenariat relatives au Programme de soutien aux associations sportives régionales; b) des réservations des terrains sportifs extérieurs; c) de l'entente de bail de l'espace du 8110, boulevard Saint-Michel, dédié aux associations sportives régionales
- .06 1208557009 Adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie - Exercice 2021
- .07 1207150004 Autoriser un virement de crédits de 70 000 \$, net de ristournes, du compte de surplus de gestion affecté - divers pour la réalisation de travaux d'aménagement de corridors de glisse sur les buttes de quatre parcs de l'arrondissement pour la saison hivernale 2021

40 – Réglementation

- .01 1208695005 Édicter une ordonnance, en vertu du *Règlement sur les exemptions en matière de stationnement* (5984, modifié), exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 7129, rue Saint-Hubert, de l'obligation de fournir une unité de stationnement - Fonds de compensation de 10 000 \$
- .02 1208995001 Édicter une ordonnance afin de procéder au retrait de deux places de stationnement tarifées, RC139 et RC140, situées sur le côté sud de la rue Saint-Zotique Ouest, juste à l'ouest de l'intersection du boulevard Saint-Laurent
- .03 1207699007 Édicter une ordonnance élargie - Programmation d'animations diverses entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2021
- .04 1208557010 Donner avis de motion et déposer un projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 6 500 000 \$ pour la réalisation de travaux d'aménagement et de réaménagement de divers parcs et espaces verts » (RCA2620-001), pour les années 2021-2023, dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations 2021-2030

- .05 1208557005 Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 5 000 000 \$ pour la réalisation du Programme de dotation et de protection des bâtiments » (RCA2620-002), pour les années 2021-2023, dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations 2021-2030
- .06 1208557007 Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 9 200 000 \$ pour la réalisation du Programme de réfection routière et d'apaisement de la circulation » (RCA2620-003), pour les années 2021-2023, dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations 2021-2030
- .07 1207624009 Adopter le règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la SIDAC Promenade Masson, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, et imposant une cotisation » (RCA-160)
- .08 1207624010 Adopter le règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la SIDAC Plaza St-Hubert, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, et imposant une cotisation » (RCA-161)
- .09 1207624011 Adopter le règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Petite-Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, et imposant une cotisation » (RCA-162)
- .10 1208557008 Adopter le règlement intitulé « Règlement sur les tarifs (2021) » (RCA-159)
- .11 1203823011 Adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-8), un second projet de résolution autorisant la construction d'un bâtiment de bureaux de six étages situé au 7190, rue Marconi
- .12 1203823003 Prendre acte du dépôt des certificats du secrétaire d'arrondissement relatifs au processus de transmission de demandes écrites tenant lieu de registre, qui s'est déroulé du 5 au 19 novembre 2020 pour les règlements particuliers numéros 01-279-65-01 à 01-279-65-06 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), afin de régir les divisions et subdivisions de logements dans certaines zones
- .13 1203823003 Retirer les règlements particuliers numéros 01-279-65-01 et 01-279-65-02 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), afin de régir les divisions et subdivisions de logements (zones 0093 et 0215)

50 – Ressources humaines

- .01 1208371004 Autoriser la création de la Division de l'éclairage et des feux de circulation ainsi que la création d'un poste permanent de chef de division - entretien de la signalisation écrite et du marquage de la chaussée, à la Direction de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée (EESM), à l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et ce, en date du 7 décembre 2020

Le secrétaire d'arrondissement



Dossier # : 1207831008

| | |
|--|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des communications |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver une convention avec l'organisme « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. » pour la construction de bacs, réalisés par l'organisme « Jardin communautaire Père-Marquette », et l'animation d'activités de jardinage auprès des camps de jour et de la maison des jeunes, en collaboration avec l'organisme « l'Hôte Maison » - Accorder une contribution financière totale de 4 681,78 \$ |

Il est recommandé :

D'octroyer une contribution financière de 4 213,78 \$ pour l'année 2020 et 468 \$ pour l'année 2021 à l'organisme « Loisirs du centre Père-Marquette » pour soutenir ses activités d'initiation à l'agriculture urbaine.

D'approuver un projet de convention à cette fin et d'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer ladite convention, pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

De mandater la cheffe de division des Communications et du Développement durable et adjointe à la direction pour s'assurer de la bonne utilisation des fonds.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2020-11-20 13:56

Signataire : Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1207831008

| | |
|--|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des communications |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver une convention avec l'organisme « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. » pour la construction de bacs, réalisés par l'organisme « Jardin communautaire Père-Marquette », et l'animation d'activités de jardinage auprès des camps de jour et de la maison des jeunes, en collaboration avec l'organisme « l'Hôte Maison » - Accorder une contribution financière totale de 4 681,78 \$ |

CONTENU

CONTEXTE

Les loisirs du centre Père-Marquette , organisme à but non lucratif, est responsable depuis plusieurs années de la gestion du centre Père-Marquette. L'organisme organise et réalise des activités de loisirs destinées à la population montréalaise. Des activités diversifiées sont offertes au centre, notamment l'animation des camps de jour durant la période estivale.

L'Hôte Maison est une maison de jeunes dont la mission consiste à animer un lieu de rencontre pour les adolescents de 12 à 17 ans, où ils ont la possibilité, sur une base volontaire et au contact d'adultes significatifs, de devenir des citoyens actifs, critiques et responsables, notamment par le biais d'activités. La maison des jeunes a déménagé cet automne dans les locaux du centre Père-Marquette.

Le jardin communautaire Père-Marquette est l'organisme en charge de la gestion et du bon déroulement des activités de jardinage du jardin communautaire. Chaque comité de gestion des jardins communautaires de l'arrondissement est constitué en organisme à but non lucratif. Ces organismes sont les premiers répondants auprès des jardiniers. Ils sont néanmoins soutenus par AULAB, organisme responsable du programme des jardins communautaires de l'arrondissement.

Les trois organismes s'allient dans cette demande de contribution financière visant la réalisation d'activités de jardinage à proximité du centre Père-Marquette. *Les loisirs du Centre Père-Marquette* seront signataires de la convention et imputables des responsabilités qui en découlent.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 26 0213 - 8 septembre 2020 - Approuver un avenant modifiant la convention 2019-2020 intervenue avec l'organisme « L'Hôte-Maison (maison de jeunes) » afin de mettre à disposition de celui-ci des locaux au centre Père-Marquette dans le cadre du Programme jeunesse (RPPL18-11083-GG)

CA18 26 0330 - 3 décembre 2018 - Approuver quatre conventions 2019-2020 avec les organismes « L'Accès-Cible Jeunesse Rosemont », « Centre communautaire Petite-Côte », « La Piaule, local des jeunes » et « L'Hôte Maison (maison de jeunes) » dans le cadre du Programme jeunesse - Octroyer des contributions financières pour un montant total de 597 508 \$ pour les années 2019 et 2020 (RPPL18-11078-GG, RPPL18-11079-GG, RPPL18-11080-GG et RPPL18-11083-GG)

CA18 26 0328 - 3 décembre 2018 Approbation des trois conventions 2019-2020 avec les organismes « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. », « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont » et « Service des loisirs Angus-Bourbonnière » pour la réalisation de projets dans le cadre du Programme activités de loisir- Octroyer des contributions financières pour un montant total de 567 354 \$ (RPPL18-11081-GG, RPPL18-11085-GG et RPPL18-11088-GG)

DESCRIPTION

Il s'agit d'un projet des *loisirs du centre Père-Marquette* et de la maison des jeunes *L'Hôte Maison* pour la réalisation d'activités de jardinage auprès de leur clientèle respective. Pour ce faire, ils se réfèrent au concept de bacs et aux principes de jardinage développés dans le cadre du projet *Mon potager en ville* du jardin communautaire Père-Marquette. L'objectif du projet est donc d'initier les clientèles des organismes des *loisirs du centre Père-Marquette*, principalement les enfants inscrits aux camps de jour, et de *L'hôte Maison*, principalement des adolescents entre 12 et 17 ans, à l'agriculture urbaine.

Le jardinage sera rendu possible grâce à la construction de quatre (4) bacs de jardinage, de 2,15 par 0,9 m, sur le terrain du centre Père-Marquette. Deux bacs seront installés du côté de l'entrée principale du centre, sur la rue Drucourt, et deux bacs du côté de l'entrée de la maison des jeunes de *L'Hôte Maison*.

Après la construction des bacs et leur remplissage en terre, les activités annuelles récurrentes consisteront à la mise en terre de plantes potagères, à leur entretien au cours de la saison (désherbage et arrosage) ainsi qu'à la réalisation d'activités d'interprétation sur ces sujets auprès des clientèles visées.

L'arrosage sera réalisé à l'aide de baril de pluie mis en place à côté des bacs. Ces bacs seront sécurisés pour minimiser les chances de vandalisme.

JUSTIFICATION

Les loisirs du centre Père-Marquette montre un intérêt marqué pour la réalisation d'activités de jardinage avec sa clientèle. La mise en place des bacs viendra également embellir l'entrée du centre.

L'Hôte Maison détenait des bacs de jardinage sur l'ancien emplacement. L'organisme a également signifié le désir d'obtenir une parcelle dans le jardin communautaire. La construction de ces bacs viendra donc répondre au besoin.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière s'élève à un montant total de 4 681,78 \$. La contribution s'effectuera en deux versements, un premier de 4 213,78 \$ et un autre de 468 \$. Les sommes seront imputées dans les budgets de fonctionnement du développement durable pour les années 2020 et 2021.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet s'inscrit dans les priorités d'intervention et dans les cibles collectives du plan Montréal durable 2016-2020.

Une action à cet égard a d'ailleurs été intégrée au plan local de développement durable 2017-2020 de l'Arrondissement:

Action 12 - Intégrer l'agriculture urbaine et les saines habitudes de vie à l'ADN des quartiers

Faire l'inventaire de l'actif alimentaire local (jardins communautaires et collectifs, cuisines collectives, marchés publics ou saisonniers, fermes urbaines, etc.) et en augmenter le nombre.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les loisirs du centre Père-Marquette cible la participation de près de 300 jeunes du camp de jour dans le cadre de ses activités, alors que *l'Hôte Maison* cible 50 adolescents de sa clientèle.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le mandataire s'assurera de mettre en place les mesures appropriées pour protéger les citoyens ainsi que ses employés en respect des consignes sanitaires émises par le gouvernement dans le but de protéger la population en raison de la pandémie de la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le protocole de visibilité a été inséré comme annexe à la convention de contribution financière à signer avec l'organisme. L'organisme devra faire état de la participation financière de l'Arrondissement conformément à ce protocole.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de la convention en décembre

Développement des activités et du concept de jardinage au cours de l'hiver et au printemps

Construction des bacs en avril 2021

Remise de la reddition de comptes au plus tard en août 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services
administratifs et du greffe (Annik GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélissa LAROCHELLE
agent(e) de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-12

Isabelle ROUGIER
Chef de division - Communication et
Développement durable

**Dossier # : 1207831009**

| | |
|--|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des communications |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver une convention avec l'organisme « Laboratoire sur l'agriculture urbaine (AU/LAB) » afin de le soutenir dans la réalisation du projet Gestion du programme des jardins communautaires – Accorder un contrat de services de 55 762,88 \$ pour l'année 2021 (contrat NRS -RPPS20-11126-GG) |

Il est recommandé :

D'octroyer un contrat de 55 762,88 \$ à l'organisme le « Laboratoire sur l'agriculture urbaine (AU/LAB) » pour la gestion du programme des jardins communautaires de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie;

D'approuver un projet de convention à cette fin et d'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer ladite convention, pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie;

D'autoriser des virements de crédits du budget de contributions financières vers les autres familles de dépenses (services);

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

De mandater la chef de division des Communications et du Développement durable et adjointe à la direction pour s'assurer de l'octroi des services décrits à l'Annexe 1 de la convention et de la bonne utilisation des fonds.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2020-11-23 09:11

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1207831009

| | |
|--|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des communications |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver une convention avec l'organisme « Laboratoire sur l'agriculture urbaine (AU/LAB) » afin de le soutenir dans la réalisation du projet Gestion du programme des jardins communautaires – Accorder un contrat de services de 55 762,88 \$ pour l'année 2021 (contrat NRS -RPPS20-11126-GG) |

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie compte neuf jardins communautaires. Chacun est géré par un comité de jardin formé de membres jardiniers en organisme à but non lucratif. Ces jardins sont fréquentés par environ mille citoyens de tout âge qui s'adonnent à l'activité de jardinage dans le but d'en récolter fruits et légumes. Ce programme fait partie intégrante de l'agriculture urbaine, sociale et citoyenne à Montréal et existe depuis déjà plus de 40 ans. Comptant plus de 2200 personnes sur les listes d'attentes de l'ensemble des neuf jardins communautaires, l'engouement pour l'agriculture urbaine et le jardinage est en pleine expansion dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

Pour 2020, l'Arrondissement a octroyé un contrat au « Laboratoire sur l'agriculture urbaine (AU/LAB) » pour l'élaboration de la politique d'agriculture urbaine sur son territoire. Dans la foulée de ces travaux et d'une gestion d'un programme des jardins communautaires empreinte des impacts de la COVID-19, AU/LAB propose de poursuivre la gestion des jardins communautaires pour 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 26 0351 – 2 décembre 2019 - Approuver une convention avec l'organisme « Laboratoire sur l'agriculture urbaine (AU/LAB) » afin de le soutenir dans la réalisation du projet Gestion du programme des jardins communautaires – Accorder une contribution financière totale de 48 450\$ \$ pour l'année 2020

CA19 26 008 - 14 janvier 2019 - Approuver une convention avec l'organisme « Laboratoire sur l'agriculture urbaine (AU/LAB) » afin de le soutenir dans la réalisation du projet Diagnostic sur l'agriculture urbaine dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et gestion du programme des jardins communautaires- Accorder une contribution financière totale de 65 000 \$ pour l'année 2019

CA16 26 0278 - 3 octobre 2016 - Approbation d'une convention avec l'organisme « Société de développement environnemental de Rosemont (SODER) inc. » - Octroi d'une contribution financière totale de 145 709 \$, pour les activités des jardins communautaires de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, du 1er novembre 2016 au 31 décembre 2019 (RPPS16-09045-GG)

CA10 260355 - 6 décembre 2010 - Autorisation du dépôt d'une demande d'aide financière au Programme d'infrastructures Québec-Municipalités pour le projet d'acquisition de bacs surélevés de jardinage à répartir dans les neuf jardins communautaires de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

DESCRIPTION

L'offre de service présentée par AU/LAB consiste en la prise en charge du programme des jardins communautaires pour l'année 2021, selon le respect des exigences de ce programme, en se basant sur le cahier de gestion des jardins établi par l'Arrondissement et sur les recommandations visant l'amélioration de ce programme. De plus, AU/LAB collaborera avec les comités de jardins pour transmettre des connaissances pratiques et théoriques en agriculture urbaine. Le projet sera réalisé dans les neuf sites, en collaboration avec différentes directions de l'Arrondissement.

Le présent dossier décisionnel vise à approuver une convention de services entre AU/LAB et l'Arrondissement, encadrant les modalités et conditions de versement et de la mise à disposition de sites et d'équipements permettant de réaliser les activités proposées.

JUSTIFICATION

L'agriculture urbaine a plusieurs bienfaits, tant sur les plans écologique, social que physique. En plus de favoriser une certaine sécurité alimentaire, la pratique du jardinage et la réalisation d'un potager est une activité formatrice qui procure de grandes satisfactions. Cette pratique favorise un contact avec la nature, permet de socialiser et de faire de l'exercice tout en développant de saines habitudes environnementales tels que la réduction du gaspillage alimentaire et le compostage des matières organiques en vue d'une utilisation ultérieure pour enrichir les sols. Confier la gestion de ce programme à un organisme déjà impliqué sur le territoire et spécialisé dans ce domaine permet l'innovation du programme et offre aux citoyens membres d'aller plus loin dans cette pratique, ainsi qu'un appui expérimenté pour les comités de jardins.

L'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie souhaite fortement que sa population bénéficie d'un accompagnement spécialisé en agriculture urbaine et d'activités enrichissantes sur son territoire.

L'Arrondissement encourage de nombreuses initiatives d'agriculture urbaine notamment avec la présence des moutons en écopâturage depuis 2016, de poulaillers urbains, d'appropriation citoyenne dans les ruelles vertes et les jardins de rue dans le cadre du programme Faites Comme chez Vous, etc.

L'Arrondissement souhaite ainsi bénéficier de l'expertise d'AU/LAB dans le domaine de l'agriculture urbaine.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le contrat de services pour la gestion du programme des jardins communautaires s'élève à un montant total de 55 762,88 \$ (48 500 \$ avant taxes).

Un virement de crédits du budget de contributions financières attribué au jardin communautaire vers d'autres familles de dépenses (services) gérés par la Division des communications et du développement durable permettra d'assumer les dépenses du contrat de services pour un montant total de 52 018,14 \$, taxes incluses (45 243 \$, avant taxes). Un montant de 3 744,74 \$, avec taxes (3257 \$, avant taxes) sera prélevé dans le budget développement durable, notamment pour absorber le coût des taxes.

La somme sera remise à l'Organisme en quatre versements sur réception de facture.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet s'inscrit dans les priorités d'intervention et dans les cibles collectives du plan Montréal durable 2016-2020.

Une action à cet égard a d'ailleurs été intégrée au plan local de développement durable 2017-2020 de l'Arrondissement:

Action 12 : Intégrer l'agriculture urbaine et les saines habitudes de vie à l'ADN des quartiers

Faire l'inventaire de l'actif alimentaire local (jardins communautaires et collectifs, cuisines collectives, marchés publics ou saisonniers, fermes urbaines, etc.) et en augmenter le nombre.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le « Laboratoire sur l'agriculture urbaine (AU/LAB) » soutient l'Arrondissement depuis plusieurs années dans ses mandats en agriculture urbaine. La poursuite du mandat permettra d'assurer la continuité des travaux en place concernant la gestion des poulaillers urbains, la sélection d'une structure de gouvernance innovante qui pourrait, notamment, assurer un soutien aux démarrages de projets en lien avec la politique d'agriculture urbaine de l'Arrondissement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le mandataire s'assurera de mettre en place les mesures appropriées pour protéger les citoyens ainsi que ses employés en respect des consignes sanitaires émises par le gouvernement dans le but de protéger la population en raison de la pandémie de la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'équipe des communications de l'Arrondissement collabore à la production des outils de communication nécessaires pour informer les jardiniers, lorsque nécessaire. Le site internet de l'Arrondissement ainsi que la fiche 311 des jardins communautaires seront notamment mis à jour.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature par les deux parties et entrée en vigueur de la convention au 1er janvier 2021 :

- Remise d'un plan d'action par l'organisme au plus tard le 30 janvier 2021;

- Remise d'un bilan d'activités mi-annuel au 30 juin 2021;
- Remise d'un bilan annuel d'activités, d'un rapport d'inscriptions des jardiniers et d'un relevé des heures consacrées au projet par ses ressources humaines ainsi que tout autre document prévu au Programme des jardins communautaires au plus tard le 20 décembre 2021;
- Remise des listes d'attente et des besoins matériels et de réparations des jardins communautaires au plus tard le 20 décembre 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Annik GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Ariane GOYETTE, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélissa LAROCHELLE
agent(e) de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-16

Isabelle ROUGIER
Chef de division - Communication et
Développement durable

**Dossier # : 1207831010**

| | |
|--|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des communications |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver une convention avec l'organisme «Y'a QuelQu'un l'aut'bord du mur» pour réaliser les actions du programme Éco-quartier dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie - Accorder un contrat de services de 170 949,43 \$ pour l'année 2021 (contrat NRS -RPPS20-11127-GG) |

Il est recommandé :

D'octroyer un contrat de 170 949,43 \$ à l'organisme « Y'a QuelQu'un l'aut'bord du mur » pour la gestion du programme Éco-quartier de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie;

D'approuver un projet de convention à cette fin et d'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer ladite convention, pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie;

D'autoriser des virements de crédits du budget de contributions financières vers les autres familles de dépenses (services);

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

De mandater la chef de division des Communications et du Développement durable et adjointe à la direction pour s'assurer de l'octroi des services décrits à l'Annexe 1 de la convention et de la bonne utilisation des fonds.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2020-11-24 16:39

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1207831010

| | |
|--|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des communications |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver une convention avec l'organisme «Y'a QuelQu'un l'aut'bord du mur» pour réaliser les actions du programme Éco-quartier dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie - Accorder un contrat de services de 170 949,43 \$ pour l'année 2021 (contrat NRS -RPPS20-11127-GG) |

CONTENU

CONTEXTE

Le programme Éco-quartier est un programme créé en 1995 par la Ville de Montréal. La gestion du programme a été transférée aux arrondissements en 2002, lors de la fusion municipale. En septembre 2018, le programme Éco-Quartier a été révisé par la Division des communications et du développement durable pour mieux englober les priorités de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en matière de développement durable, notamment la gestion des matières résiduelles, l'éco-civisme et la mobilité durable.

En décembre 2018, la Division des communications et du développement durable a lancé un appel de propositions sur invitation à cinq organismes à but non lucratif de la région métropolitaine de Montréal. Parmi lesquelles quatre propositions reçues, celle de l'organisme « Y'a QuelQu'un l'aut'bord du mur » (YQQ) a été sélectionnée. « YQQ » est donc devenu mandataire du nouveau programme Éco-Quartier pour 2019-2020.

La Division des communications et du développement durable a travaillé en étroite collaboration avec l'organisme mandataire afin de mener à bien ce programme. La Direction des travaux publics a également été sollicitée pour les volets gestion des matières résiduelles, propreté et écocivisme.

L'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie aimerait poursuivre le travail entamé et confier un mandat d'une année supplémentaire à l'organisme « YQQ ».

« YQQ » a été fondé en 2003 et a comme mission la promotion de la sauvegarde et de la gestion saine de l'environnement, de la mobilisation citoyenne autour de solutions et d'alternatives profitables pour toute la communauté.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 26 0024 du 11 février 2019

Approuver une convention avec l'organisme « Y'a QuelQu'un l'aut'bord du mur » pour réaliser les actions du programme Éco-quartier dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie d'une durée de deux ans se terminant le 31 décembre 2020 - Accorder une contribution financière totale de 150 000 \$ pour l'année 2019 et de 153 000\$ pour l'année 2020, à même le budget de fonctionnement (contrat NRS - RPP A19-01009-GG)

CA17 26 0369 du 14 décembre 2017

Approbation de la convention avec l'organisme « Société de développement environnemental de Rosemont (SODER) inc. », d'une durée d'un an, se terminant le 31 décembre 2018 et octroi d'une contribution financière de 362 364 \$, pour l'année 2018 pour la réalisation des activités du programme Écoquartier dans l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie (contrat numéro RPPA17-11070-GG)

CA15 26 0079 du 7 avril 2015

Approbation d'un avenant modifiant la convention avec l'organisme «Société de développement environnemental de Rosemont (SODER) inc.», d'une durée de 3 ans, se terminant le 31 décembre 2017, relatif aux activités du programme Écoquartier dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (contrat numéro RPPL14-11049-GG)

CA14 26 0350 du 1er décembre 2014

Approbation d'une convention avec l'organisme « Société de développement environnemental de Rosemont (SODER) inc. », d'une durée de 3 ans, se terminant le 31 décembre 2017 – Octroi d'une contribution financière totale de 1 210 478 \$, pour la réalisation des activités du programme Écoquartier dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (contrat numéro RPPL14-11049-GG)

CA10 26 0340 du 9 décembre 2013

Approbation de la convention avec l'organisme Société de développement environnemental de Rosemont (SODER) inc., d'une durée d'un an, se terminant le 31 décembre 2014 et octroi d'une contribution financière de 325 529 \$, pour l'année 2014 pour la réalisation des activités du programme Écoquartier dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (contrat numéro RPPL 13-11103-GG)

CA12 26 0362 du 3 décembre 2012

Autorisation d'une dépense au montant de 6 258 \$ à même le compte de surplus de gestion affecté et approbation d'un avenant modifiant la convention conclue avec la « Société de développement environnemental de Rosemont (SODER) inc. », dans le cadre du programme Écoquartier Rosemont-La Petite-Patrie - Octroi d'une indexation annuelle de 2 % pour l'année 2013 (RPPL 13-01012-GG)

CA10 26 0340 du 6 décembre 2010

Approbation d'une convention avec l'organisme Société de développement environnemental de Rosemont (SODER) inc. - Octroi d'une contribution financière de 307 374 \$ pour l'année 2011 et de 312 888 \$ pour chacune des années 2012 et 2013, pour la réalisation des activités du programme Éco-quartier

DESCRIPTION

L'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie aimerait confier, par l'octroi d'un contrat de services à un organisme communautaire voué à l'environnement, la responsabilité de la gestion du programme Éco-quartier pour 2021 sur l'ensemble son territoire.

L'organisme « YQQ » a préparé une offre de service axée sur cinq volets d'intervention : la gestion des matières résiduelles, la propreté et l'écocivisme, la mobilité durable, la

participation à la vie citoyenne et associative de l'arrondissement et la gestion de la patrouille verte. Un total de 17 actions seront réalisées en lien avec l'un ou l'autre de ces volets d'interventions.

Les responsabilités et implications se partagent de la façon suivante : l'organisme communautaire est responsable de la réalisation des actions de sensibilisation, de mobilisation, d'accompagnement et d'éducation. Ils doivent également s'assurer du rayonnement du programme Éco-quartier et de rejoindre les citoyens afin qu'ils puissent profiter des différentes activités et services offerts par la production ou l'utilisation de divers outils de communication. La Division des communications et du développement durable est responsable de l'application de la convention, de la validation et du suivi du plan d'action ainsi que des communications à la population. La Direction des travaux publics apportera son expertise à l'égard de la sensibilisation à la gestion des matières résiduelles, à la propreté et à l'identification de sites problématiques nécessitant des interventions dans ces volets d'intervention.

JUSTIFICATION

L'expertise de « YQQ » dans le domaine de l'environnement se traduit par de nombreux projets tels que l'implantation des bacs de résidus alimentaires, des ateliers et services-conseils en matière de gestion des matières résiduelles, l'enlèvement des graffitis et la réalisation de plans de déplacement. L'organisme est entre autres responsable de l'éco-quartier de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Ces réalisations ainsi que son équipe multidisciplinaire témoignent de son expérience solide dans les divers volets d'intervention du programme Éco-quartier. L'organisme a par ailleurs collaboré avec l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie dans le cadre de l'enlèvement de graffitis en 2018.

Pour assurer un bon service aux citoyens, l'organisme s'engage à avoir un local sur le territoire de l'arrondissement et à participer à la vie associative et citoyenne.

Le programme Éco-quartier continue à jouer un rôle déterminant concernant l'éducation relative à l'environnement auprès des citoyens de l'arrondissement. Les nombreux projets qui ont vu le jour depuis son implantation et l'engouement des citoyens démontrent qu'ils se mobilisent et qu'ils sont prêts à agir pour améliorer leur milieu de vie. Le programme Éco-quartier vise à les accompagner dans cette démarche.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le contrat de services pour la gestion du programme Éco-quartier s'élève à un montant total de 170 949,43 \$ (148 684 \$ avant taxes).

Un virement de crédits du budget de contributions financières attribué au programme Éco-quartier vers d'autres familles de dépenses (services) gérés par la Division des communications et du développement durable permettra d'assumer les dépenses du contrat de services.

La somme sera remise à l'Organisme en quatre versements sur réception de factures.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le plan d'action proposé par « YQQ » dans le cadre du programme Éco-quartier s'inscrit dans les priorités d'intervention du plan Montréal durable 2016-2020.

Ces actions ont été intégrées au plan local de développement durable de l'Arrondissement, elles contribueront à réaliser des mesures de mise en œuvre et à atteindre les cibles des actions suivantes :

- Action 1 - Augmenter la part modale des déplacements à pied, à vélo ou en transport en commun;
- Action 6 - Réduire et valoriser les matières résiduelles;
- Action 7 - Optimiser la gestion de l'eau;
- Action 13 - Poursuivre le développement de quartiers viables;
- Action 14 - Verdir l'économie;
- Action 16 - Organiser des événements écoresponsables.

Les interventions locales et la stratégie d'intervention mise sur la sensibilisation, la mobilisation, l'accompagnement et l'éducation des citoyens. Le citoyen pourra considérer le programme Éco-quartier comme référence principale en ce qui a trait à l'environnement dans sa vie quotidienne.

Enfin, le plan d'action est également en accord avec le plan stratégique triennal de transition écologique de l'Arrondissement, notamment pour les aspects suivants :

Orientation : DES MILIEUX DE VIE VERTS ; Sous-objectif : ATTEINDRE LE ZÉRO DÉCHET

Mesure spécifique : Élargissement de l'offre de collecte des résidus alimentaires aux commerces, aux établissements d'enseignement et aux bâtiments de plus de huit logements

Orientation : DES MILIEUX DE VIE TOURNÉS VERS LA MOBILITÉ DURABLE ; Sous-objectif : MISE EN ŒUVRE DU PLAN VISION VÉLO

Mesure spécifique : Formation de partenariats avec les institutions, les établissements d'enseignement, les employeurs et les commerçants afin de promouvoir les déplacements à pied et à vélo auprès de leur clientèle et de leur personnel.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les actions du programme Éco-quartier soutiendront les efforts de l'Arrondissement en lien avec l'implantation de la collecte des résidus alimentaires. « YQQ » soutiendra notamment les écoles de l'arrondissement dans le but de faciliter leur participation à cette collecte.

Les actions en mobilité durable permettront également à l'Arrondissement d'effectuer des actions d'éducation et d'encouragement nécessaires à la certification Vélosympathique.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le mandataire s'assurera de mettre en place les mesures appropriées pour protéger les citoyens ainsi que ses employés en respect des consignes sanitaires émises par le gouvernement dans le but de protéger la population en raison de la pandémie de la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'équipe des communications de l'Arrondissement seront impliqués dans la production des outils de communication et la diffusion des activités prévues dans l'offre de service de YQQ.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce contrat de services se terminera le 31 décembre 2021, mais une clause permettra la prolongation du mandat pour une année supplémentaire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Annik GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hugo NAPPERT, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélissa LAROCHELLE
agent(e) de recherche

ENDOSSÉ PAR

Isabelle ROUGIER
Chef de division - Communication et
Développement durable

Le : 2020-11-18



Dossier # : 1203653005

| | |
|--|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver trois conventions 2021-2023 avec les organismes « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. », « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont » et « Service des loisirs Angus-Bourbonnière » pour la réalisation de leur projet respectif dans le cadre du Programme activités de loisir - Octroyer des contributions financières totalisant 937 105 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, à même le budget de fonctionnement pour la période allant du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023 (RPPL20-10117-GG, RPPL20-10118-GG et RPPL20-10119-GG) |

Il est recommandé :

D'approuver trois conventions 2021-2023 avec les organismes « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. », « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont » et « Service des loisirs Angus-Bourbonnière » pour la réalisation de leur projet respectif dans le cadre du Programme activités de loisir;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, lesdites conventions;

D'octroyer à cette fin, des contributions financières pour les années 2021 à 2023 totalisant 937 105 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, à même le budget de fonctionnement. Lesdites contributions financières seront versées selon les modalités prévues aux conventions jointes au dossier décisionnel et réparties comme suit :

| | « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. » | « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont » | « Service des loisirs Angus-Bourbonnière » | TOTAL Programme activités de loisir |
|------|---|--|--|-------------------------------------|
| 2021 | 84 193 \$ | 112 331 \$ | 109 680 \$ | 306 204 \$ |
| 2022 | 85 877 \$ | 114 577 \$ | 111 873 \$ | 312 327 \$ |

| | | | | |
|---------------|------------|------------|------------|------------|
| 2023 | 87 594 \$ | 116 869 \$ | 114 111 \$ | 318 574 \$ |
| TOTAL 2021-23 | 257 664 \$ | 343 777 \$ | 335 664 \$ | 937 105 \$ |

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à modifier les balises entourant la réalisation des projets dans un souci de bonne utilisation des fonds octroyés et sous réserve de la valeur maximale du soutien financier accordé;

D'imputer cette dépense, le cas échéant, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2020-11-23 11:51

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1203653005

| | |
|--|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver trois conventions 2021-2023 avec les organismes « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. », « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont » et « Service des loisirs Angus-Bourbonnière » pour la réalisation de leur projet respectif dans le cadre du Programme activités de loisir - Octroyer des contributions financières totalisant 937 105 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, à même le budget de fonctionnement pour la période allant du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023 (RPPL20-10117-GG, RPPL20-10118-GG et RPPL20-10119-GG) |

CONTENU

CONTEXTE

Les arrondissements sont responsables des services de proximité de portée locale, notamment le loisir, dont les composantes doivent être définies à l'échelle des arrondissements et adaptées aux besoins particuliers des populations directement concernées.

Qu'il soit de nature récréative, sociale, scientifique, culturelle, sportive (excluant le développement d'athlètes) ou de plein air, le loisir public prend différentes formes à l'intérieur des programmations offertes par les 19 arrondissements montréalais. Dans Rosemont-La Petite-Patrie, la majorité de la programmation d'activités de loisir réalisée dans les infrastructures municipales est offerte sous une forme déléguée à des organismes à but non lucratif (OBNL) que l'Arrondissement s'engage à soutenir, dans un rapport dit de partenariat (mise en commun de ressources). En place depuis 25 ans, la formule partenariale a fait ses preuves dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie. Plus que des pourvoyeurs de services, ces organismes sont un vecteur important de réalisation de la mission de loisir de la municipalité. Cela se révèle de manière encore plus marquée en période de crise sanitaire de la COVID-19, qui sévit actuellement, alors que ce contexte exceptionnel souligne de façon criante l'important apport du loisir et du sport pour la santé mentale et physique de la population.

En vue d'offrir à ces OBNL une aide adaptée, dans les limites de ses ressources, l'Arrondissement leur propose quatre programmes de financement s'appliquant aux

domaines des sports et des loisirs :

- Programme activités de loisir
- Programme camps de jour
- Programme clubs sportifs et activités sportives
- Programme jeunesse

Ces programmes visent à solliciter des projets mis sur pied par les OBNL demandeurs, qui correspondent aux orientations et priorités de l'Arrondissement.

Les conventions actuellement en vigueur arrivant à échéance au 31 décembre 2020, le présent dossier décisionnel a pour but de faire approuver de nouvelles conventions 2021-2023 et d'octroyer des contributions financières au **Programme activités de loisir**, pour une période de trois ans débutant le 1er janvier 2021 et se terminant le 31 décembre 2023, aux OBNL suivants :

- « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. »
- « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont »
- « Service des loisirs Angus-Bourbonnière »

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 260353 - 2 décembre 2019 - Approuver cinq avenants modifiant les conventions 2019-2020 avec les organismes « L'Hôte-Maison (maison de jeunes) », « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. », « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont » et « Service des loisirs Angus-Bourbonnière » pour la bonification de leur projet respectif dans le cadre du **Programme jeunesse**, du **Programme activités de loisir** ou du **Programme clubs sportifs et activités sportives** – Octroyer des contributions financières additionnelles totalisant 23 315 \$ pour l'année 2019. [1193318005]

CA19 26 0004 - 14 janvier 2019 - Approuver deux avenants modifiant les conventions 2019-2020 avec l'organisme « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. » pour la réalisation de projets dans le cadre du **Programme activités de loisir** et du **Programme camps de jour** – Octroyer une contribution financière additionnelle de 27 157 \$ au Programme activités de loisir et de 25 519 \$ au Programme camps de jour. [1183318003]

CA18 26 0327 - 3 décembre 2018 Approbation de trois conventions 2019-2020 avec les organismes « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. », « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont » et « Service des loisirs Angus-Bourbonnière » pour la réalisation de projets dans le cadre du **Programme activités de loisir** – Octroyer des contributions financières pour un montant total de 567 354 \$. [1183653002]

CA15 26 0325 - 7 décembre 2015 - Approuver neuf conventions 2016-2018 avec les organismes « Association de soccer de Rosemont La Petite-Patrie », « Carrefour communautaire de Rosemont, L'Entre-Gens (Le Bunker) », « Club Flippgym de Montréal », « La Piaule, local des jeunes », « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. », « L'Hôte Maison (Maison de jeunes) », « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont », « Rythmik Québec » et « Service des loisirs Angus-Bourbonnière » pour la réalisation de projets dans le cadre du **Programme activités de loisir**, du **Programme camps de jour**, du **Programme jeunesse** et du **Programme clubs sportifs et activités sportives** – Octroyer des contributions financières totalisant 1 952 866 \$. [1153653004]

CA12 26 0366 - 3 décembre 2012 - Approuver huit conventions de partenariat 2013-2015 avec les organismes « Carrefour communautaire de Rosemont L'Entre-Gens », « L'Hôte Maison (Maison de jeunes) », « L'Accès-Cible Jeunesse Rosemont », « La Maisonnette des Parents », « La Piaule, local des jeunes », « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. », « Les loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont » et « Service des loisirs Angus-Bourbonnière » dans le cadre du **Programme activités de loisir**, du **Programme camps**

de jour et du **Programme jeunesse** – Octroyer des contributions financières totalisant 2 123 483 \$. [1125934004]

DESCRIPTION

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie considère les OBNL qui offrent aux citoyens des activités de sport et de loisir comme étant des collaborateurs clés dans la réalisation de sa mission. Encadré par une convention, l'Arrondissement fournit aux OBNL conventionnés différentes formes de soutien : contributions financières et non monétaires pouvant inclure la mise à disposition d'installations et de matériel.

Les OBNL visés par le présent dossier décisionnel sont des partenaires expérimentés bien implantés dans leur milieu. Chacun d'eux a déposé une demande de soutien comportant un budget prévisionnel et un plan d'action pour une programmation à réaliser sur trois ans, dans le cadre du **Programme activités de loisir**.

Objectif général du Programme activités de loisir

Offrir une programmation d'activités de loisir de qualité, accessible, diversifiée, sécuritaire et novatrice à l'ensemble de la population de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (ci-après la « Clientèle visée »).

Objectifs spécifiques

Le Programme a pour objet de soutenir les projets qui visent à :

- proposer à la Clientèle visée un ensemble d'activités de loisir tout au long de l'année, axée sur la détente, la santé et le bien-être;
- fournir un encadrement et une formation susceptibles d'encourager, chez les participants, l'acquisition de connaissances et d'habiletés nécessaires à la pratique d'activités physiques, récréatives, culturelles et scientifiques;
- favoriser un développement continu et proactif de la programmation, offerte en salle et en plein air, en adéquation avec les besoins de la Clientèle visée;
- offrir une programmation d'activités complémentaire à celles offertes par d'autres organismes du milieu;
- accueillir la Clientèle visée de manière inclusive et sans discrimination;
- appliquer les quatre principes fondamentaux de la Ville en matière de loisir : accessibilité, diversité, sécurité et qualité.

Les organismes offriront une programmation d'activités de sport et de loisir accessibles et adaptées aux besoins et à la capacité des participants selon leur groupe d'âge. Ces activités se déploieront sur le territoire de l'arrondissement, tout au long de l'année dans divers sites intérieurs et extérieurs :

Les loisirs du centre Père-Marquette inc.

Logé au centre Père-Marquette (1600, rue de Drucourt), cet organisme propose des activités de loisir au centre Père-Marquette, à l'école secondaire Père-Marquette (gymnases et salle de danse), au centre Marie-Médiatrice, à l'école Madeleine-De-Verchères et aux deux pavillons de l'école La Petite-Patrie.

Exemples d'activités : conditionnement physique, escrime, kin-ball, tennis de table,

Ultimate Frisbee, double corde, taekwondo, cours de langue, guitare et piano.

Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont

Logé au centre Masson (2705, rue Masson), cet organisme propose des activités de loisir réparties dans différents points de service : le centre Masson, l'église Saint-Bonaventure, les écoles Notre-Dame-du-Foyer, Sainte-Bernadette-Soubirous, Saint-Jean-Vianney, Alphonse-Desjardins Annexe, Charles-Bruneau, Saint-Jean-de-la-Lande, Saint-Jean-de-Brébeuf, Saint-Marc, Sans-Frontières, Marie-Rollet et Rosemount High school, ainsi qu'à l'École des métiers de l'informatique, du commerce et de l'administration (ÉMICA), au centre Épic et au chalet du parc Maisonneuve.

Exemples d'activités : Hatha yoga, éveil musical, peinture, danse élite, Zumba, ateliers culinaires, gymnastique holistique, ateliers scientifiques de recyclage et ukulélé.

Service des loisirs Angus-Bourbonnière

Logé au centre Gabrielle-et-Marcel-Lapalme (5350, rue Lafond), cet organisme propose des activités de loisir au centre Gabrielle-et-Marcel-Lapalme, au centre Étienne-Desmarteau, au Pavillon des arts et des sports du collège Jean-Eudes et aux écoles primaires Sainte-Bibianne, Saint-Émile et Saint-François-Solano.

Exemples d'activités : badminton, pickleball, athlétisme, karaté, basketball, hockey cosom, tir à l'arc, calligraphie chinoise, robotique lego-wedo, tricot et cardiovélo.

Le suivi du projet fait l'objet d'une évaluation conjointe entre l'organisme et le représentant de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social. Des rencontres seront prévues afin d'évaluer le respect des obligations prévues à la convention, l'atteinte des objectifs fixés au plan d'action, la conformité avec le Programme et l'adéquation des ressources attribuées au projet.

La reddition de comptes se fait conformément aux dispositions de la convention à signer entre les parties. Elle est à produire suivant la périodicité qui y est établie. Cette reddition de comptes comprend obligatoirement, mais sans s'y limiter, un bilan annuel des activités réalisées et des résultats du projet ainsi qu'un rapport d'utilisation de la contribution financière de l'Arrondissement permettant de vérifier que les sommes versées ont été affectées aux fins auxquelles elles étaient destinées.

JUSTIFICATION

Afin de contribuer au développement collectif et de mieux répondre aux besoins de sa population, l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie s'appuie sur la mise en commun de ressources et du savoir-faire de plusieurs acteurs, ainsi que la recherche de leur complémentarité.

En signant des conventions avec des OBNL du milieu, l'Arrondissement exerce une compétence qui lui est dévolue par l'article 141 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, à savoir que le conseil d'arrondissement est responsable de l'organisation des loisirs sportifs et socioculturels et qu'il peut à cette fin soutenir financièrement des organismes dont le but est d'organiser et de favoriser l'activité physique ou culturelle.

La convention, à intervenir entre l'Arrondissement et chaque organisme partenaire, définit les obligations des parties. Elle établit les modalités du versement de la contribution financière et encadre les conditions d'occupation des locaux et d'utilisation du matériel mis à leur disposition par l'Arrondissement pour permettre la réalisation d'activités récréosportives et socioculturelles au bénéfice des citoyens. En contrepartie, elle précise les obligations de l'organisme en regard de son offre de service à la population dans le domaine des sports et

des loisirs. L'Arrondissement optimise ainsi le partage de ressources tout en permettant de rendre compte de l'utilisation des fonds publics.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget global dédié au **Programme activités de loisir** pour les trois prochaines années totalise 937 105 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant. Le montant de contribution financière attribué à chaque organisme sera versé comme suit :

En 2021, un premier versement (85 %) à verser dans les trente jours suivant la signature de la convention par les deux parties. En 2022 et 2023, un premier versement (85 %) à verser en janvier de l'année courante. Pour chacune des années 2021, 2022 et 2023, un second et dernier versement (15 %) annuel à verser dans les trente jours suivant la réception d'un rapport annuel de réalisation de projet jugé conforme.

| | « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. » | « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont » | « Service des loisirs Angus-Bourbonnière » | TOTAL Programme activités de loisir |
|---------------------------|---|--|--|--|
| 1 ^{er} versement | 71 564 \$ | 95 481 \$ | 93 228 \$ | 260 273 \$ |
| 2 ^e versement | 12 629 \$ | 16 850 \$ | 16 452 \$ | 45 931 \$ |
| Total 2021 | 84 193 \$ | 112 331 \$ | 109 680 \$ | 306 204 \$ |
| 1 ^{er} versement | 72 995 \$ | 97 390 \$ | 95 092 \$ | 265 478 \$ |
| 2 ^e versement | 12 882 \$ | 17 187 \$ | 16 781 \$ | 46 849 \$ |
| Total 2022 | 85 877 \$ | 114 577 \$ | 111 873 \$ | 312 327 \$ |
| 1 ^{er} versement | 74 455 \$ | 99 339 \$ | 96 994 \$ | 270 788 \$ |
| 2 ^e versement | 13 139 \$ | 17 530 \$ | 17 117 \$ | 47 786 \$ |
| Total 2023 | 87 594 \$ | 116 869 \$ | 114 111 \$ | 318 574 \$ |
| TOTAL 2021-2023 | 257 664 \$ | 343 777 \$ | 335 664 \$ | 937 105 \$ |

Les crédits requis sont disponibles au budget de fonctionnement 2021 et seront prévus aux budgets 2022 et 2023 de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

Des bons de commande seront émis pour chacune des années.

Les organismes soutenus doivent tenir compte du fait que la contribution de l'Arrondissement constitue un levier financier qui se veut complémentaire à d'autres sources de financement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les projets soutenus répondent à la priorité d'assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé, notamment à l'action 11 « Améliorer l'accès aux services et aux équipements municipaux ainsi qu'aux infrastructures » et à l'action 9 « Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion » du Plan d'action Montréal durable 2016-2020.

En cohérence avec le nouveau *Plan de transition écologique - agir pour l'avenir!* de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, adopté en novembre 2020, le Programme activités de loisir prévoit la mise en place, par les organismes, de mesures permettant de minimiser l'empreinte écologique par de nouvelles façons de consommer, produire, travailler et vivre ensemble pour répondre au grands enjeux environnementaux et sociaux (ex: diminuer l'émission de GES associée au déplacement, réduire la quantité de ressources

consommées, organiser des événements écoresponsables, faire des achats responsables, etc.)

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le développement et l'accessibilité aux activités de sport et de loisir ont un impact direct sur la santé et les saines habitudes de vie des participants. L'approbation de conventions avec octroi de contributions financières aux OBNL identifiés au présent dossier décisionnel leur permettra de maintenir des services directs à la population par une programmation d'activités de loisir sur tout le territoire de Rosemont–La Petite-Patrie.

Les principaux impacts auprès de la population si le soutien recommandé n'est pas octroyé pourraient être une augmentation des frais d'inscriptions pour les participants, une diminution importante de l'offre de service et, dans certains cas, l'annulation d'activités.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise sanitaire liée à la pandémie de COVID-19 en cours, il est difficile de confirmer si ces projets auront besoin d'ajustements ou d'adaptations. Si la situation perdure, l'Arrondissement et chacun des organismes devront convenir des besoins d'ajustements ou d'adaptations requis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Diffusion des informations concernant la programmation d'activités auprès des citoyens, dans le répertoire d'activités et sur le site Web de l'Arrondissement ainsi que via le moteur de recherche de Loisirs en ligne.

Promotion de la programmation par une publicité plus spécifique réalisée par les organismes conventionnés dans leur secteur d'intervention (sites Web, page Facebook, écoles, journaux locaux, résidences, etc.). La publicité doit mettre en évidence la contribution de la Ville conformément aux normes d'utilisation de l'identité visuelle de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et être préalablement approuvée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Signature de la convention par les parties;
- Entrée en vigueur de la convention : 1er janvier 2021;
- Réalisation du projet par périodes de 12 mois (janvier à décembre);
- Bilan annuel de réalisation du projet;
- Évaluation annuelle de l'atteinte des objectifs du projet et du respect de la convention;
- Mise à jour du plan d'action et de la programmation pour l'année à venir;
- Fin des trois années du projet : 31 décembre 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude BOUDREAU
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-17

Martin SAVARIA
Directeur de la culture des sports des loisirs
et du développement social



Dossier # : 1203653006

| | |
|--|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver trois conventions 2021-2023 avec les organismes « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. », « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont » et « Service des loisirs Angus-Bourbonnière » pour la réalisation de leur projet respectif dans le cadre du Programme camps de jour - Octroyer des contributions financières totalisant 454 787 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, à même le budget de fonctionnement pour la période allant du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023 (RPPL20-09106 -GG, RPPL20-09107-GG et RPPL20-09108-GG) |

Il est recommandé :

D'approuver trois conventions 2021-2023 avec les organismes « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. », « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont » et « Service des loisirs Angus-Bourbonnière » pour la réalisation de leur projet respectif dans le cadre du Programme camps de jour;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, lesdites conventions;

D'octroyer, à cette fin, des contributions financières pour les années 2021 à 2023 totalisant 454 787 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, à même le budget de fonctionnement. Lesdites contributions financières seront versées selon les modalités prévues aux conventions jointes au dossier décisionnel et réparties comme suit :

| | « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. » | « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont » | « Service des loisirs Angus-Bourbonnière » | TOTAL Programme camps de jour |
|------|---|--|--|-------------------------------|
| 2021 | 48 467 \$ | 65 168 \$ | 34 969 \$ | 148 604 \$ |

| | | | | |
|-----------------|------------|------------|------------|------------|
| 2022 | 49 436 \$ | 66 471 \$ | 35 668 \$ | 151 575 \$ |
| 2023 | 50 425 \$ | 67 801 \$ | 36 382 \$ | 154 608 \$ |
| TOTAL 2021-2023 | 148 328 \$ | 199 440 \$ | 107 019 \$ | 454 787 \$ |

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à modifier les balises entourant la réalisation des projets dans un souci de bonne utilisation des fonds octroyés et sous réserve de la valeur maximale du soutien financier accordé;

D'imputer cette dépense, le cas échéant, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2020-11-26 13:52

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1203653006

| | |
|--|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver trois conventions 2021-2023 avec les organismes « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. », « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont » et « Service des loisirs Angus-Bourbonnière » pour la réalisation de leur projet respectif dans le cadre du Programme camps de jour - Octroyer des contributions financières totalisant 454 787 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, à même le budget de fonctionnement pour la période allant du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023 (RPPL20-09106-GG, RPPL20-09107-GG et RPPL20-09108-GG) |

CONTENU

CONTEXTE

Les arrondissements sont responsables des services de proximité de portée locale, notamment le loisir, dont les composantes doivent être définies à l'échelle des arrondissements et adaptées aux besoins particuliers des populations directement concernées.

Qu'il soit de nature récréative, sociale, scientifique, culturelle, sportive (excluant le développement d'athlètes) ou de plein air, le loisir public prend différentes formes à l'intérieur des programmations offertes par les 19 arrondissements montréalais. Dans Rosemont-La Petite-Patrie, la majorité de la programmation d'activités de loisir réalisée dans les infrastructures municipales est offerte sous une forme déléguée à des organismes à but non lucratif (OBNL) que l'Arrondissement s'engage à soutenir, dans un rapport dit de partenariat (mise en commun de ressources). En place depuis 25 ans, la formule partenariale a fait ses preuves dans Rosemont-La Petite-Patrie. Plus que des pourvoyeurs de services, ces organismes sont un vecteur important de réalisation de la mission de loisir de la municipalité. Cela se révèle de manière encore plus marquée en période de crise sanitaire de la COVID-19, qui sévit actuellement, alors que ce contexte exceptionnel souligne de façon criante l'important apport du loisir et du sport pour la santé mentale et physique de la population.

En vue d'offrir à ces OBNL une aide adaptée, dans les limites de ses ressources, l'Arrondissement leur propose quatre programmes de financement s'appliquant aux

domaines des sports et des loisirs :

- Programme activités de loisir
- Programme camps de jour
- Programme clubs sportifs et activités sportives
- Programme jeunesse

Ces programmes visent à solliciter des projets mis sur pied par les OBNL demandeurs, qui correspondent aux orientations et priorités de l'Arrondissement.

Les conventions actuellement en vigueur arrivant à échéance au 31 décembre 2020, le présent dossier décisionnel a pour but de faire approuver de nouvelles conventions 2021-2023 et d'octroyer des contributions financières au **Programme camps de jour**, pour une période de trois ans débutant le 1er janvier 2021 et se terminant le 31 décembre 2023, aux OBNL suivants :

- « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. »
- « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont »
- « Service des loisirs Angus-Bourbonnière »

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 260154 - 6 juillet 2020 - Approuver dix conventions de contributions financières pour des camps de jour avec les organismes « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont », « Service des loisirs Angus-Bourbonnière », « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. », « Rythmik Québec », « L'Oasis des enfants de Rosemont », « La Place des enfants », « La Maisonnette des parents », « Centre Didache », « Bureau de la communauté haïtienne de Montréal » et « CESAM - Centre d'enrichissement sportif et académique de Montréal » – Octroyer un soutien financier spécial non récurrent totalisant 702 100 \$ dans le cadre de la pandémie de COVID-19 pour l'été 2020. [1203653003]

CA19 26 0245 - 12 août 2019 - Approuver trois conventions avec contributions financières avec les organismes « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont », « Service des loisirs Angus-Bourbonnière » et « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. » pour l'accueil d'enfants avec limitations fonctionnelles dans leurs camps de jour pour l'été 2019 – Octroyer des contributions financières totalisant 39 980 \$. [1197150005]

CA19 26 0004 - 14 janvier 2019 - Approuver deux avenants modifiant les conventions 2019-2020 avec l'organisme « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. » pour la réalisation de projets dans le cadre du Programme activités de loisir et du Programme camps de jour – Octroyer une contribution financière supplémentaire de 27 157 \$ au Programme activités de loisir et de 25 519 \$ au Programme camps de jour. [1183318003]

CA18 26 0328 - 3 décembre 2018 - Approuver trois conventions 2019-2020 avec les organismes « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. », « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont » et « Service des loisirs Angus-Bourbonnière » pour la réalisation de projets dans le cadre du Programme camps de jour – Octroyer des contributions financières totalisant 291 164 \$. [1183653003]

CA15 26 0325 - 7 décembre 2015 - Approuver neuf conventions 2016-2018 avec les organismes « Association de soccer de Rosemont La Petite-Patrie », « Carrefour communautaire de Rosemont, L'Entre-Gens (Le Bunker) », « Club Flippgym de Montréal », « La Piaule, local des jeunes », « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. », « L'Hôte Maison (Maison de jeunes) », « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont », « Rythmik Québec » et « Service des loisirs Angus-Bourbonnière » pour la réalisation de projets dans le cadre du Programme activités de loisir, du Programme camps de jour, du Programme jeunesse et du Programme clubs sportifs et activités sportives – Octroyer des contributions financières totalisant 1 952 866 \$. [1153653004]

DESCRIPTION

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (DCSLDS) considère les OBNL qui offrent aux citoyens des activités de sport et de loisir comme étant des collaborateurs clés dans la réalisation de sa mission. Encadré par une convention, l'Arrondissement fournit aux OBNL conventionnés différentes formes de soutien : contributions financières et non monétaires, pouvant inclure la mise à disposition d'installations et de matériel. Les OBNL visés par le présent dossier décisionnel sont des partenaires expérimentés bien implantés dans leur milieu. Chacun d'eux a déposé une demande de soutien comportant un budget prévisionnel et un plan d'action pour une programmation à réaliser sur trois ans, dans le cadre du **Programme camps de jour**.

Objectif général du Programme

Soutenir les projets de camps de jour estivaux et de relâche scolaire offrant des activités destinées aux jeunes âgés de 5 à 13 ans résidents de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (ci-après la « Clientèle visée »).

NOTE 1 : La desserte de la clientèle des enfants de 4 ans est encouragée, mais demeure optionnelle dans la programmation des organismes porteurs du Programme.

NOTE 2 : La durée des camps de jour estivaux est d'au minimum huit semaines. La tenue d'une neuvième semaine est encouragée, mais demeure optionnelle.

Objectifs spécifiques

Plus spécifiquement, le Programme a pour objet de soutenir les projets qui visent à :

- proposer à la Clientèle visée une programmation de loisir, tout au long de l'été et pendant la relâche scolaire, favorisant la découverte et l'exploration d'activités physiques, sportives, socioéducatives, culturelles et scientifiques;
- permettre à la Clientèle visée de découvrir son environnement ainsi que les diverses installations récréotouristiques de la Ville de Montréal;
- favoriser l'intégration sociale de chaque participant en encourageant l'esprit d'équipe, le partage et l'entraide;
- offrir des activités à la fois stimulantes, enrichissantes et amusantes visant l'épanouissement et le développement de la Clientèle visée;
- assurer une intervention en loisir pour la Clientèle visée, qui reflète la concertation et la complémentarité d'action avec les autres organismes du milieu;
- accueillir la Clientèle visée de manière inclusive et sans discrimination;
- appliquer les quatre principes fondamentaux de la Ville en matière de loisir : accessibilité, diversité, sécurité et qualité.

Les organismes offriront une programmation d'activités de sport et de loisir accessibles et adaptées aux besoins et à la capacité des participants selon leur groupe d'âge. Les enfants seront amenés à participer à diverses activités : sport, jeux, bricolage, baignade, etc. Plusieurs sorties leur sont également proposées : glissades d'eau, zoo, plage, musées, etc. Ces activités se déploieront sur le territoire de l'arrondissement, tout au long de la saison estivale et de la relâche scolaire dans divers sites intérieurs et extérieurs :

« Les loisirs du centre Père-Marquette inc. »

Logé au centre Père-Marquette (1600, rue de Drucourt), cet organisme propose deux points de service pour ses camps de jours :

- un premier au centre Père-Marquette et dans les gymnases et la salle de danse de l'école secondaire Père-Marquette;
- un second à l'école Félix-Leclerc.

L'organisme offre également de nombreux camps thématiques, tels que des camps d'anglais, d'échecs, d'escrime, d'espagnol, de hip-hop, de kin-ball, de handball, de bande dessinée, etc.

« Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont »

Logé au centre Masson (2705, rue Masson), cet organisme propose des activités de camps de jour réparties dans différents points de service : au centre Masson, à l'école Vincent-Massey et à l'école Sainte-Bernadette-Soubirous.

L'organisme offre également de nombreux camps thématiques, tels que des camps de soccer, de volleyball, de danse, de percussion, de cuisine, etc.

« Service des loisirs Angus-Bourbonnière »

Logé au centre Gabrielle-et-Marcel-Lapalme (5350, rue Lafond), cet organisme offre un camp de jour au centre Gabrielle-et-Marcel-Lapalme.

L'organisme offre également des camps thématiques culturels et multisports.

Le suivi du projet fait l'objet d'une évaluation conjointe entre l'organisme et le représentant de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social. Des rencontres seront prévues afin d'évaluer le respect des obligations prévues à la convention, l'atteinte des objectifs fixés au plan d'action, la conformité avec le Programme et l'adéquation des ressources attribuées au projet.

La reddition de comptes se fait conformément aux dispositions de la convention à signer entre les parties. Elle est à produire suivant la périodicité qui y est établie. Cette reddition de comptes comprend obligatoirement, mais sans s'y limiter, un bilan annuel des activités réalisées et des résultats du projet ainsi qu'un rapport d'utilisation de la contribution financière de l'Arrondissement, permettant de vérifier que les sommes versées ont été affectées aux fins auxquelles elles étaient destinées.

JUSTIFICATION

Afin de contribuer au développement collectif et de mieux répondre aux besoins de sa population, l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie s'appuie sur la mise en commun de ressources et de savoir-faire de plusieurs acteurs, ainsi que la recherche de leur complémentarité.

En signant des conventions avec des OBNL du milieu, l'Arrondissement exerce une compétence qui lui est dévolue par l'article 141 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, à savoir que le conseil d'arrondissement est responsable de l'organisation des loisirs sportifs et socioculturels et qu'il peut à cette fin soutenir financièrement des organismes dont le but est d'organiser et de favoriser l'activité physique ou culturelle.

La convention, à intervenir entre l'Arrondissement et chaque organisme partenaire, définit les obligations des parties. Elle établit les modalités du versement de la contribution financière et encadre les conditions d'occupation des locaux et d'utilisation du matériel mis à leur disposition par l'Arrondissement pour permettre la réalisation d'activités récréosportives et socioculturelles au bénéfice des citoyens. En contrepartie, elle précise les obligations de l'organisme en regard de son offre de service à la population dans le domaine des sports et

des loisirs. L'Arrondissement optimise ainsi le partage de ressources tout en permettant de rendre compte de l'utilisation des fonds publics.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget global dédié au **Programme camps de jour** pour les trois prochaines années totalise 454 787 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant. Le montant de contribution financière attribué à chaque organisme sera versé comme suit :

En 2021, un premier versement (85 %) à verser dans les trente jours suivant la signature de la convention par les deux parties. En 2022 et 2023, un premier versement (85 %) à verser en janvier de l'année courante. Pour chacune des années 2021, 2022 et 2023, un second et dernier versement (15 %) annuel à verser dans les trente jours suivant la réception d'un rapport annuel de réalisation de projet jugé conforme.

| | « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. » | « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont » | « Service des loisirs Angus-Bourbonnière » | TOTAL Programme camps de jour |
|---------------------------|---|--|--|--------------------------------------|
| 1 ^{er} versement | 41 197 \$ | 55 393 \$ | 29 724 \$ | 126 313 \$ |
| 2 ^e versement | 7 270 \$ | 9 775 \$ | 5 245 \$ | 22 291 \$ |
| Total 2021 | 48 467 \$ | 65 168 \$ | 34 969 \$ | 148 604 \$ |
| 1 ^{er} versement | 42 021 \$ | 56 500 \$ | 30 318 \$ | 128 839 \$ |
| 2 ^e versement | 7 415 \$ | 9 971 \$ | 5 350 \$ | 22 736 \$ |
| Total 2022 | 49 436 \$ | 66 471 \$ | 35 668 \$ | 151 575 \$ |
| 1 ^{er} versement | 42 861 \$ | 57 631 \$ | 30 925 \$ | 131 417 \$ |
| 2 ^e versement | 7 564 \$ | 10 170 \$ | 5 457 \$ | 23 191 \$ |
| Total 2023 | 50 425 \$ | 67 801 \$ | 36 382 \$ | 154 608 \$ |
| TOTAL 2021-2023 | 148 328 \$ | 199 440 \$ | 107 019 \$ | 454 787 \$ |

Les crédits requis sont disponibles au budget de fonctionnement 2021 et seront prévus aux budgets 2022 et 2023 de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

Des bons de commande seront émis pour chacune des années.

Les organismes soutenus doivent tenir compte du fait que la contribution de l'Arrondissement constitue un levier financier qui se veut complémentaire à d'autres sources de financement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les projets soutenus répondent à la priorité d'assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé, notamment à l'action 11 « Améliorer l'accès aux services et aux équipements municipaux ainsi qu'aux infrastructures » et à l'action 9 « Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion » du Plan d'action Montréal durable 2016-2020

En cohérence avec le nouveau *Plan de transition écologique - agir pour l'avenir!* de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, adopté en novembre 2020, le Programme camps de jour prévoit la mise en place, par les organismes, de mesures permettant de minimiser l'empreinte écologique par de nouvelles façons de consommer, produire,

travailler et vivre ensemble pour répondre au grands enjeux environnementaux et sociaux (ex: diminuer l'émission de GES associée au déplacement, réduire la quantité de ressources consommées, organiser des événements écoresponsables, faire des achats responsables, etc.)

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le développement et l'accessibilité aux activités de sport et de loisir ont un impact direct sur la santé et les saines habitudes de vie des participants. L'approbation de conventions avec octroi de contributions financières aux OBNL identifiés au présent dossier décisionnel leur permettra de maintenir des services directs à la population par une programmation de camps de jour estivaux et pour la période de la relâche scolaire sur tout le territoire de Rosemont–La Petite-Patrie.

Les principaux impacts auprès de la population si le soutien recommandé n'est pas octroyé pourraient être une augmentation des frais d'inscriptions pour les participants, une diminution importante de l'offre de service et, dans certains cas, l'annulation d'activités.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise sanitaire liée à la pandémie de COVID-19 en cours, il est difficile de confirmer si ces projets auront besoin d'ajustements ou d'adaptations. Si la situation perdure, l'Arrondissement et chacun des organismes devront convenir des besoins d'ajustements ou d'adaptations requis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Diffusion des informations concernant la programmation d'activités auprès des citoyens, dans le répertoire d'activités et sur le site Web de l'Arrondissement ainsi que via le moteur de recherche de Loisirs en ligne.

Promotion de la programmation par une publicité plus spécifique réalisée par les organismes conventionnés dans leur secteur d'intervention (sites Web, page Facebook, écoles, journaux locaux, résidences, etc.). La publicité doit mettre en évidence la contribution de la Ville, conformément aux normes d'utilisation de l'identité visuelle de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et être préalablement approuvée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Signature de la convention par les parties;
- Entrée en vigueur de la convention : 1er janvier 2021;
- Réalisation du projet par année courante (à la relâche de mars et pendant l'été);
- Bilan annuel de réalisation du projet;
- Évaluation annuelle de l'atteinte des objectifs du projet et du respect de la convention;
- Mise à jour du plan d'action et de la programmation pour l'année à venir;
- Fin des trois années du projet : 31 décembre 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services
administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Élise MOUGIN
Agente de développement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-18

Martin SAVARIA
Directeur de la culture des sports des loisirs
et du développement social



Dossier # : 1203653007

| | |
|--|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver quatre conventions 2021-2023 avec les organismes « L'Accès-Cible jeunesse Rosemont », « Centre communautaire Petite-Côte (Le Bunker) », « La Piaule, local des jeunes » et « L'Hôte Maison (maison de jeunes) » pour la réalisation de leur projet respectif dans le cadre du Programme jeunesse - Octroyer des contributions financières totalisant 941 953 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, à même le budget de fonctionnement pour la période allant du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023 (RPPL20-10109-GG, RPPL20-10111-GG, RPPL20-10110-GG et RPPL20-10112-GG) |

Il est recommandé :

D'approuver quatre conventions 2021-2023 avec les organismes « L'Accès-Cible jeunesse Rosemont », « Centre communautaire Petite-Côte (Le Bunker) », « La Piaule, local des jeunes » et « L'Hôte Maison (maison de jeunes) » pour la réalisation de leur projet respectif dans le cadre du Programme jeunesse;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, lesdites conventions;

D'octroyer à cette fin, des contributions financières pour les années 2021 à 2023 totalisant 941 953 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, à même le budget de fonctionnement. Lesdites contributions financières seront versées selon les modalités prévues aux conventions jointes au dossier décisionnel et réparties comme suit :

| | | | | | |
|--|-----------------|------------------------|---------------------------------|-----------------|--------------------------|
| | « L'Accès-Cible | « Centre communautaire | « La Piaule, local des jeunes » | « L'Hôte Maison | TOTAL Programme jeunesse |
|--|-----------------|------------------------|---------------------------------|-----------------|--------------------------|

| | jeunesse Rosemont » | Petite-Côte (Le Bunker) » | | (maison de jeunes) » | |
|--------------------|------------------------|------------------------------|------------|-------------------------|------------|
| 2021 | 77 967 \$ | 73 887 \$ | 77 967 \$ | 77 967 \$ | 307 788 \$ |
| 2022 | 79 526 \$ | 75 364 \$ | 79 526 \$ | 79 526 \$ | 313 942 \$ |
| 2023 | 81 117 \$ | 76 872 \$ | 81 117 \$ | 81 117 \$ | 320 223 \$ |
| TOTAL 2021-2023 | 238 610 \$ | 226 123 \$ | 238 610 \$ | 238 610 \$ | 941 953 \$ |

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à modifier les balises entourant la réalisation des projets dans un souci de bonne utilisation des fonds octroyés et sous réserve de la valeur maximale du soutien financier accordé;

D'imputer cette dépense, le cas échéant, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2020-11-26 14:13

Signataire :

Daniel LAFOND

 Directeur d'arrondissement
 Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1203653007

| | |
|--|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver quatre conventions 2021-2023 avec les organismes « L'Accès-Cible jeunesse Rosemont », « Centre communautaire Petite-Côte (Le Bunker) », « La Piaule, local des jeunes » et « L'Hôte Maison (maison de jeunes) » pour la réalisation de leur projet respectif dans le cadre du Programme jeunesse - Octroyer des contributions financières totalisant 941 953 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, à même le budget de fonctionnement pour la période allant du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023 (RPPL20-10109-GG, RPPL20-10111-GG, RPPL20-10110-GG et RPPL20-10112-GG) |

CONTENU

CONTEXTE

Les arrondissements sont responsables des services de proximité de portée locale, notamment le loisir, dont les composantes doivent être définies à l'échelle des arrondissements et adaptées aux besoins particuliers des populations directement concernées.

Qu'il soit de nature récréative, sociale, scientifique, culturelle, sportive (excluant le développement d'athlètes) ou de plein air, le loisir public prend différentes formes à l'intérieur des programmations offertes par les 19 arrondissements montréalais. Dans Rosemont-La Petite-Patrie la majorité de la programmation d'activités de loisir réalisée dans les infrastructures municipales est offerte sous une forme déléguée à des organismes à but non lucratif (OBNL) que l'Arrondissement s'engage à soutenir, dans un rapport dit de partenariat (mise en commun de ressources). En place depuis 25 ans, la formule partenariale a fait ses preuves dans Rosemont-La Petite-Patrie. Plus que des pourvoyeurs de services, ces organismes sont un vecteur important de réalisation de la mission de loisir de la municipalité. Cela se révèle de manière encore plus marquée en période de crise sanitaire de la COVID-19, qui sévit actuellement, alors que ce contexte exceptionnel souligne de façon criante l'important apport du loisir et du sport pour la santé mentale et physique de la population.

En vue d'offrir à ces OBNL une aide adaptée, dans les limites de ses ressources,

l'Arrondissement leur propose quatre programmes de financement s'appliquant aux domaines des sports et des loisirs :

- Programme activités de loisir
- Programme camps de jour
- Programme clubs sportifs et activités sportives
- Programme jeunesse

Ces programmes visent à solliciter des projets mis sur pied par les OBNL demandeurs, qui correspondent aux orientations et priorités de l'Arrondissement.

Les conventions actuellement en vigueur arrivant à échéance au 31 décembre 2020, le présent dossier décisionnel a pour but de faire approuver de nouvelles conventions 2021-2023 et d'octroyer des contributions financières au **Programme jeunesse**, pour une période de trois ans débutant le 1er janvier 2021 et se terminant le 31 décembre 2023, aux OBNL suivants :

- « L'Accès-Cible jeunesse Rosemont »
- « Centre communautaire Petite-Côte (Le Bunker) »
- « La Piaule, local des jeunes »
- « L'Hôte Maison (maison de jeunes) »

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 260213 - 8 septembre 2020 - Approuver un avenant modifiant la convention 2019-2020 intervenue avec l'organisme « L'Hôte-Maison (maison de jeunes) » afin de mettre à disposition de celui-ci des locaux au centre Père-Marquette dans le cadre du Programme jeunesse. [1207951001]

CA19 260353 - 2 décembre 2019 - Approuver cinq avenants modifiant les conventions 2019-2020 avec les organismes « L'Hôte-Maison (maison de jeunes) », « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. », « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont » et « Service des loisirs Angus-Bourbonnière » pour la bonification de leur projet respectif dans le cadre du Programme jeunesse, du Programme activités de loisir ou du Programme clubs sportifs et activités sportives – Octroyer des contributions financières additionnelles totalisant 23 315 \$ pour l'année 2019. [1193318005]

CA18 26 0330 - 3 décembre 2018 - Approuver quatre conventions 2019-2020 avec les organismes « L'Accès-Cible Jeunesse Rosemont », « Centre communautaire Petite-Côte », « La Piaule, local des jeunes » et « L'Hôte Maison (maison de jeunes) » pour la réalisation de projets au Programme jeunesse – Octroyer des contributions financières totalisant 597 508 \$. [1183653005]

CA15 26 0325 - 7 décembre 2015 - Approuver neuf conventions 2016-2018 avec les organismes « Association de soccer de Rosemont La Petite-Patrie », « Carrefour communautaire de Rosemont, L'Entre-Gens (Le Bunker) », « Club Flippgym de Montréal », « La Piaule, local des jeunes », « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. », « L'Hôte Maison (Maison de jeunes) », « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont », « Rythmik Québec » et « Service des loisirs Angus-Bourbonnière » pour la réalisation de projets dans le cadre du Programme activités de loisir, du Programme camps de jour, du Programme jeunesse et du Programme clubs sportifs et activités sportives – Octroyer des contributions financières totalisant 1 952 866 \$. [1153653004]

CA12 26 0366 - 3 décembre 2012 - Approuver huit conventions de partenariat 2013-2015 avec les organismes « Carrefour communautaire de Rosemont L'Entre-Gens », « L'Hôte Maison (Maison de jeunes) », « L'Accès-Cible Jeunesse Rosemont », « La Maisonnette des Parents », « La Piaule, local des jeunes », « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. », « Les loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont » et « Service des loisirs Angus-Bourbonnière » dans le cadre du Programme activités de loisir, du Programme camps de

jour et du Programme jeunesse – Octroyer des contributions financières totalisant 2 123 483 \$. [1125934004]

DESCRIPTION

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (DCSLDS) considère les OBNL qui offrent aux citoyens des activités de sport et de loisir comme étant des collaborateurs clés dans la réalisation de sa mission. Encadrées par une convention, l'Arrondissement fournit aux OBNL conventionnés différentes formes de soutien : contributions financières et non monétaires, pouvant inclure la mise à disposition d'installations et de matériel.

Les OBNL visés par le présent dossier décisionnel sont des partenaires expérimentés bien implantés dans leur milieu. Chacun d'eux a déposé une demande de soutien comportant un budget prévisionnel et un plan d'action, pour une programmation à réaliser sur trois ans, dans le cadre du **Programme jeunesse**.

Objectif général du Programme

Répondre aux besoins en loisir des jeunes âgés de 12 à 17 ans, résidents de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (ci-après la « Clientèle visée »).

Objectifs spécifiques

Plus spécifiquement, le Programme a pour objet de soutenir les projets qui visent à :

- offrir à la Clientèle visée une programmation d'activités de loisir favorisant le développement de saines habitudes de vie et d'habiletés sociales, tout en étant propice à la découverte et à l'exploration d'activités récréatives, physiques, culturelles et scientifiques, incluant les activités et événements municipaux;
- permettre à la Clientèle visée de s'épanouir et de développer des liens avec des adultes significatifs;
- permettre à la Clientèle visée de s'impliquer dans le processus d'élaboration, de réalisation et de gestion de ses activités de loisir;
- proposer une programmation d'activités flexible et adaptée aux besoins et aux intérêts de la Clientèle visée, tout en étant complémentaire à l'horaire et au calendrier scolaire;
- assurer une intervention en loisir qui reflète la concertation et la complémentarité d'action avec les autres organismes du milieu;
- accueillir la Clientèle visée de manière inclusive et sans discrimination;
- appliquer les quatre principes fondamentaux de la Ville en matière de loisir : accessibilité, diversité, sécurité et qualité.

Les organismes offriront une programmation d'activités de sport et de loisir accessibles et adaptées aux besoins et à la capacité des participants selon leur groupe d'âge. Ces activités se déploieront sur le territoire de l'arrondissement, tout au long de l'année dans divers sites intérieurs et extérieurs :

« L'Accès-Cible jeunesse Rosemont »

Logé au sous-sol d'une caserne de pompiers dans un édifice de propriété municipale (5365,

1^{re} Avenue), cet organisme propose des activités à son adresse principale, mais aussi au Centre Masson (2705, rue Masson). L'organisme offre un lieu d'accueil et d'écoute qui favorise l'intégration des jeunes de 12 à 17 ans à la vie associative de la maison des jeunes et du quartier Rosemont.

Exemples d'activités : soirée de sensibilisation sur différents thèmes, activités culturelles (chant, danse, peinture, ados-fest), activités sportives (hockey cosom, soccer dans le parc) et activités culinaires.

« Centre communautaire Petite-Côte (Le Bunker) »

Depuis le 16 mai 2018, le Carrefour communautaire de Rosemont l'Entre-Gens inc. a changé son nom pour « Centre communautaire Petite-Côte ». Par sa maison de jeunes Le Bunker, logée dans ses propres locaux (5675, rue Lafond), l'organisme offre un milieu animé, sain et stimulant où les jeunes de 12 à 17 ans réalisent des activités de loisir et élaborent des projets avec leurs pairs.

Exemples d'activités : activités sportives (basket-ball, soccer, hockey cosom, etc.), activités récréatives (jeux de société, cuisines collectives, etc.) et activités culturelles (batterie, piano, danse, etc.)

« La Piaule, local des jeunes »

Logé au 6779, boulevard Saint-Laurent, dans un local loué par l'Arrondissement à des fins d'activités communautaires et de loisirs au bénéfice des jeunes de la partie ouest du quartier La Petite-Patrie, cet organisme offre un lieu d'appartenance pour les jeunes de 12 à 17 ans issus de différentes communautés culturelles. Il leur propose des activités sportives, récréatives et culturelles ainsi que des ateliers de sensibilisation avec différents intervenants du milieu.

Exemples d'activités : activités sportives (basket-ball, hockey cosom et soccer) et activités récréatives (conditionnement physique, sorties, jeux de société, etc.)

« L'Hôte Maison (maison de jeunes) »

Logé depuis septembre 2020 au centre Père-Marquette (1555, rue de Drucourt), cet organisme offre un lieu de rencontre aux jeunes de 12 à 17 ans, qui fréquentent l'école secondaire Père-Marquette, et leur propose des activités culturelles, sportives, pédagogiques et préventives ainsi que la réalisation de projets en fonction des intérêts exprimés par les participants.

Exemples d'activités : improvisation, activités sportives (hockey cosom, soccer) et activités culturelles (ateliers musicaux, hip-hop, projets artistiques, etc.)

Le suivi du projet fait l'objet d'une évaluation conjointe entre l'organisme et le représentant de la DCSLDS. Des rencontres se tiendront pour évaluer le respect des obligations prévues à la convention, l'atteinte des objectifs fixés au plan d'action, la conformité avec le Programme et l'adéquation des ressources attribuées au projet.

La reddition de comptes se fait conformément aux dispositions de la convention à signer entre les parties. Elle est à produire suivant la périodicité qui y est établie. Cette reddition de comptes comprend obligatoirement, mais sans s'y limiter, un bilan annuel des activités réalisées et des résultats du projet ainsi qu'un rapport d'utilisation de la contribution financière de l'Arrondissement, permettant de vérifier que les sommes versées ont été affectées aux fins auxquelles elles étaient destinées.

JUSTIFICATION

Afin de contribuer au développement collectif et de mieux répondre aux besoins de sa population, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie s'appuie sur la mise en commun de ressources et de savoir-faire de plusieurs acteurs, ainsi que la recherche de leur complémentarité.

En signant des conventions avec des OBNL du milieu, l'Arrondissement exerce une compétence qui lui est dévolue par l'article 141 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, à savoir que le conseil d'arrondissement est responsable de l'organisation des loisirs sportifs et socioculturels et qu'il peut à cette fin soutenir financièrement des organismes dont le but est d'organiser et de favoriser l'activité physique ou culturelle.

La convention, à intervenir entre l'Arrondissement et chaque organisme partenaire, définit les obligations des parties. Elle établit les modalités du versement de la contribution financière et encadre les conditions d'occupation des locaux et d'utilisation du matériel mis à leur disposition par l'Arrondissement pour permettre la réalisation d'activités récréosportives et socioculturelles au bénéfice des citoyens. En contrepartie, elle précise les obligations de l'organisme en regard de son offre de service à la population dans le domaine des sports et des loisirs. L'Arrondissement optimise ainsi le partage de ressources tout en permettant de rendre compte de l'utilisation des fonds publics.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget global dédié au **Programme jeunesse** pour les trois prochaines années totalise 941 953 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant. Le montant de contribution financière attribué à chaque organisme sera versé comme suit :

En 2021, un premier versement (85 %) à verser dans les trente jours suivant la signature de la convention par les deux parties. En 2022 et 2023, un premier versement (85 %) à verser en janvier de l'année courante. Pour chacune des années 2021, 2022 et 2023, un second et dernier versement (15 %) annuel à verser dans les trente jours suivant la réception d'un rapport annuel de réalisation de projet jugé conforme.

| | « L'Accès-Cible jeunesse Rosemont » | « Centre communautaire Petite-Côte (Le Bunker) » | « La Piaule, local des jeunes » | « L'Hôte Maison (maison de jeunes) » | TOTAL Programme jeunesse |
|---------------------------|-------------------------------------|--|---------------------------------|--------------------------------------|---------------------------------|
| 1 ^{er} versement | 66 272 \$ | 62 804 \$ | 66 272 \$ | 66 272 \$ | 261 620 \$ |
| 2 ^e versement | 11 695 \$ | 11 083 \$ | 11 695 \$ | 11 695 \$ | 46 168 \$ |
| Total 2021 | 77 967 \$ | 73 887 \$ | 77 967 \$ | 77 967 \$ | 307 788 \$ |
| 1 ^{er} versement | 67 597 \$ | 64 059 \$ | 67 597 \$ | 67 597 \$ | 266 851 \$ |
| 2 ^e versement | 11 929 \$ | 11 305 \$ | 11 929 \$ | 11 929 \$ | 47 091 \$ |
| Total 2022 | 79 526 \$ | 75 364 \$ | 79 526 \$ | 79 526 \$ | 313 942 \$ |
| 1 ^{er} versement | 68 949 \$ | 65 341 \$ | 68 949 \$ | 68 949 \$ | 272 190 \$ |
| 2 ^e versement | 12 168 \$ | 11 531 \$ | 12 167 \$ | 12 167 \$ | 48 033 \$ |
| Total 2023 | 81 117 \$ | 76 872 \$ | 81 117 \$ | 81 117 \$ | 320 223 \$ |
| TOTAL 2021-2023 | 238 610 \$ | 226 123 \$ | 238 610 \$ | 238 610 \$ | 941 953 \$ |

Les crédits requis sont disponibles au budget de fonctionnement 2021 et seront prévus aux budgets 2022 et 2023 de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

Des bons de commande seront émis pour chacune des années.

Les organismes soutenus doivent tenir compte du fait que la contribution de l'Arrondissement constitue un levier financier qui se veut complémentaire à d'autres sources de financement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les projets soutenus répondent à la priorité d'assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé, notamment à l'action 11 « Améliorer l'accès aux services et aux équipements municipaux ainsi qu'aux infrastructures » et à l'action 9 « Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion » du Plan d'action Montréal durable 2016-2020.

En cohérence avec le nouveau *Plan de transition écologique - agir pour l'avenir!* de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, adopté en novembre 2020, le Programme jeunesse prévoit la mise en place, par les organismes, de mesures permettant de minimiser l'empreinte écologique par de nouvelles façons de consommer, produire, travailler et vivre ensemble pour répondre au grands enjeux environnementaux et sociaux (ex: diminuer l'émission de GES associée au déplacement, réduire la quantité de ressources consommées, organiser des événements écoresponsables, faire des achats responsables, etc.)

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le développement et l'accessibilité aux activités de sport et de loisir ont un impact direct sur la santé et les saines habitudes de vie des participants. L'approbation de conventions avec octroi de contributions financières aux OBNL identifiés au présent dossier décisionnel leur permettra de maintenir des services directs à la population par une programmation d'activités de loisir sur tout le territoire de Rosemont–La Petite-Patrie.

Les principaux impacts auprès de la population si le soutien recommandé n'est pas octroyé pourraient être une diminution importante de l'offre de service et, dans certains cas, l'annulation d'activités.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19 en cours, il est difficile de confirmer si ces projets auront besoin d'ajustements ou d'adaptations. Si la situation perdure, l'Arrondissement et chacun des organismes devront convenir des besoins d'ajustements ou d'adaptations requis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Diffusion des informations concernant la programmation d'activités auprès des citoyens, dans le répertoire d'activités et sur le site Web de l'Arrondissement ainsi que via le moteur de recherche de Loisirs en ligne.

Promotion de la programmation par une publicité plus spécifique réalisée par les organismes conventionnés dans leur secteur d'intervention (sites Web, page Facebook, écoles, journaux locaux, résidences, etc.). La publicité doit mettre en évidence la contribution de la Ville, conformément aux normes d'utilisation de l'identité visuelle de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et être préalablement approuvée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Signature de la convention par les parties;
- Entrée en vigueur de la convention : 1er janvier 2021;
- Réalisation du projet par périodes de 12 mois (janvier à décembre);
- Bilan annuel de réalisation du projet;
- Évaluation annuelle de l'atteinte des objectifs du projet et du respect de la convention;

- Mise à jour du plan d'action et de la programmation pour l'année à venir;
- Fin des trois années du projet : 31 décembre 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel ST-PIERRE
Agent de developpement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-18

Martin SAVARIA
Directeur de la culture des sports des loisirs
et du développement social



Dossier # : 1203653008

| | |
|--|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver quatre conventions 2021-2023 avec les organismes « Club aquatique Rosemont-La Petite-Patrie », « Association de soccer de Rosemont La Petite-Patrie », « Club Flipgym de Montréal » et « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. » pour la réalisation de leur projet respectif dans le cadre du Programme clubs sportifs et activités sportives - Octroyer des contributions financières totalisant 243 132 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, à même le budget de fonctionnement pour la période allant du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023 (RPPL20-10115-GG) |

Il est recommandé :

D'approuver quatre conventions 2021-2023 avec les organismes « Club aquatique Rosemont-La Petite-Patrie », « Association de soccer de Rosemont La Petite-Patrie », « Club Flipgym de Montréal » et « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. » pour la réalisation de leur projet respectif dans le cadre du Programme clubs sportifs et activités sportives;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, lesdites conventions;

D'octroyer à cette fin, des contributions financières pour les années 2021 à 2023 totalisant 243 132 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, à même le budget de fonctionnement. Lesdites contributions financières seront versées selon les modalités prévues aux conventions jointes au dossier décisionnel et réparties comme suit :

| | | | | | |
|--|------------------|----------------------------|------------------------------|-------------------------------|-------------------|
| | « Club aquatique | « Association de soccer de | « Club Flipgym de Montréal » | « Les loisirs du centre Père- | TOTAL Prog. clubs |
|--|------------------|----------------------------|------------------------------|-------------------------------|-------------------|

| | Rosemont-La Petite-Patrie » | Rosemont La Petite-Patrie » | | Marquette inc. » | sportifs et act.sportives |
|------------------|--------------------------------|--------------------------------|-----------|---------------------|------------------------------|
| 2021 | 57 718 \$ | 6 662 \$ | 7 068 \$ | 7 997 \$ | 79 445 \$ |
| 2022 | 58 872 \$ | 6 795 \$ | 7 209 \$ | 8 157 \$ | 81 033 \$ |
| 2023 | 60 050 \$ | 6 931 \$ | 7 353 \$ | 8 320 \$ | 82 654 \$ |
| TOTAL 2021-23 | 176 640 \$ | 20 388 \$ | 21 630 \$ | 24 474 \$ | 243 132 \$ |

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à modifier les balises entourant la réalisation des projets dans un souci de bonne utilisation des fonds octroyés et sous réserve de la valeur maximale du soutien financier accordé;

D'imputer cette dépense, le cas échéant, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2020-11-27 11:46

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1203653008**

| | |
|--|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver quatre conventions 2021-2023 avec les organismes « Club aquatique Rosemont-La Petite-Patrie », « Association de soccer de Rosemont La Petite-Patrie », « Club Flippgym de Montréal » et « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. » pour la réalisation de leur projet respectif dans le cadre du Programme clubs sportifs et activités sportives - Octroyer des contributions financières totalisant 243 132 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, à même le budget de fonctionnement pour la période allant du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023 (RPPL20-10115-GG) |

CONTENU

CONTEXTE

Les arrondissements sont responsables des services de proximité de portée locale, notamment le loisir, dont les composantes doivent être définies à l'échelle des arrondissements et adaptées aux besoins particuliers des populations directement concernées.

Qu'il soit de nature récréative, sociale, scientifique, culturelle, sportive (excluant le développement d'athlètes) ou de plein air, le loisir public prend différentes formes à l'intérieur des programmations offertes par les 19 arrondissements montréalais. Dans Rosemont-La Petite-Patrie, la majorité de la programmation d'activités de loisir réalisée dans les infrastructures municipales est offerte sous une forme déléguée à des organismes à but non lucratif (OBNL) que l'Arrondissement s'engage à soutenir, dans un rapport dit de partenariat (mise en commun de ressources). En place depuis 25 ans, la formule partenariale a fait ses preuves dans Rosemont-La Petite-Patrie. Plus que des pourvoyeurs de services, ces organismes sont un vecteur important de réalisation de la mission de loisir de la municipalité. Cela se révèle de manière encore plus marquée en période de crise sanitaire de la COVID-19, qui sévit actuellement, alors que ce contexte exceptionnel souligne de façon criante l'important apport du loisir et du sport pour la santé mentale et physique de la population.

En vue d'offrir à ces OBNL une aide adaptée, dans les limites de ses ressources,

l'Arrondissement leur propose quatre programmes de financement s'appliquant aux domaines des sports et des loisirs :

- Programme activités de loisir
- Programme camps de jour
- Programme clubs sportifs et activités sportives
- Programme jeunesse

Ces programmes visent à solliciter des projets mis sur pied par les OBNL demandeurs, qui correspondent aux orientations et priorités de l'Arrondissement.

Les conventions actuellement en vigueur arrivant à échéance au 31 décembre 2020, le présent dossier décisionnel a pour but de faire approuver de nouvelles conventions 2021-2023 et d'octroyer des contributions financières au **Programme clubs sportifs et activités sportives**, pour une période de trois ans débutant le 1er janvier 2021 et se terminant le 31 décembre 2023, aux OBNL suivants :

- « Club aquatique Rosemont-La Petite-Patrie »
- « Association de soccer de Rosemont La Petite-Patrie »
- « Club Flipgym de Montréal »
- « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. » (boxe)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 260353 - 2 décembre 2019 - Approuver cinq avenants modifiant les conventions 2019-2020 avec les organismes « L'Hôte-Maison (maison de jeunes) », « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. », « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont » et « Service des loisirs Angus-Bourbonnière » pour la bonification de leur projet respectif dans le cadre du Programme jeunesse, du Programme activités de loisir ou du Programme clubs sportifs et activités sportives – Octroyer des contributions financières additionnelles totalisant 23 315 \$ pour l'année 2019. [1193318005]

CA18 26 0329 - 3 décembre 2018 Approuver quatre conventions 2019-2020 avec les organismes « Club aquatique Rosemont-La Petite-Patrie », « Association de soccer de Rosemont La Petite-Patrie », « Club Flipgym de Montréal », « Rythmik Québec » et « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. » pour la réalisation de projets dans le cadre du Programme clubs sportifs et activités sportives – Octroyer des contributions financières pour un montant total de 154 245 \$. [1183653004]

CA15 26 0325 - 7 décembre 2015 - Approuver neuf conventions 2016-2018 avec les organismes « Association de soccer de Rosemont La Petite-Patrie », « Carrefour communautaire de Rosemont, L'Entre-Gens (Le Bunker) », « Club Flipgym de Montréal », « La Piaule, local des jeunes », « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. », « L'Hôte Maison (Maison de jeunes) », « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont », « Rythmik Québec » et « Service des loisirs Angus-Bourbonnière » pour la réalisation de projets dans le cadre du Programme activités de loisir, du Programme camps de jour, du Programme jeunesse et du Programme clubs sportifs et activités sportives – Octroyer des contributions financières totalisant 1 952 866 \$. [1153653004]

CA12 26 0367 - 3 décembre 2012 - Approuver quatre conventions de partenariat 2013-2015 avec les organismes « Club aquatique Rosemont-La Petite-Patrie », « Association de soccer de Rosemont La Petite-Patrie », « Club Flipgym de Montréal » et « Rythmik Québec » pour la réalisation du Programme clubs sportifs et activités sportives – Octroyer des contributions financières totalisant 205 074 \$. [1125934003]

DESCRIPTION

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (DCSLDS) considère les OBNL qui offrent

aux citoyens des activités de sport et de loisir comme étant des collaborateurs clés dans la réalisation de sa mission. Encadré par une convention, l'Arrondissement fournit aux OBNL conventionnés différentes formes de soutien : contributions financières et non monétaires, pouvant inclure la mise à disposition d'installations et de matériel. Les OBNL visés par le présent dossier décisionnel sont des partenaires expérimentés bien implantés dans leur milieu. Chacun d'eux a déposé une demande de soutien comportant un budget prévisionnel et un plan d'action pour une programmation à réaliser sur trois ans, dans le cadre du **Programme clubs sportifs et activités sportives**.

Objectif général du Programme

Offrir à la Clientèle visée des activités et des événements sportifs, incluant la formation et l'encadrement requis, dans trois des quatre contextes de la pratique sportive, soit l'initiation, la récréation et la compétition, dans un continuum vers l'excellence.

Clientèles visées :

Au volet clubs sportifs : L'offre s'adresse aux jeunes montréalais âgés de 17 ans et moins, provenant majoritairement de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

Au volet activités sportives : L'offre s'adresse à l'ensemble de la population de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

Objectifs spécifiques

Plus spécifiquement, le Programme a pour objet de soutenir les projets qui visent à :

- offrir à la Clientèle visée une série d'activités et d'événements sportifs accessibles et ayant lieu tout au long de l'année. Il est également possible d'ajouter un camp de jour répondant aux exigences de l'ACQ;
- permettre à la Clientèle visée du volet clubs sportifs de développer la pratique d'une discipline sportive de façon soutenue et structurée dans au moins trois des quatre contextes de pratique sportive, soit l'initiation, la récréation et la compétition;
- permettre à la Clientèle visée du volet clubs sportifs de participer à différents niveaux de compétition, adaptés aux besoins de ses membres;
- présenter des activités favorisant la participation de la Clientèle visée du volet clubs sportifs et encadrer leur participation aux Jeux de Montréal et autres événements sportifs organisés ou soutenus par la Ville;
- valoriser les efforts, encourager l'esprit d'équipe et reconnaître les accomplissements personnels de la Clientèle visée;
- accueillir la Clientèle visée de manière inclusive et sans discrimination;
- appliquer les quatre principes fondamentaux de la Ville en matière de loisir : accessibilité, diversité, sécurité et qualité.

Les organismes offriront, chacun dans leur domaine sportif respectif, une programmation d'activités de sport et de loisir accessibles et adaptées aux besoins et à la capacité des participants selon leur groupe d'âge. Ces activités se déploieront sur le territoire de l'arrondissement, tout au long de l'année dans divers sites :

« Club aquatique Rosemont-La Petite-Patrie »

Logé au centre Père-Marquette (1600, rue de Drucourt), cet organisme propose dans les trois piscines de l'Arrondissement (Père-Marquette, Rosemont et Saint-Denis) des activités

aquatiques récréatives et instructives via des programmes Croix-Rouge et de sauvetage. Le club offre des cours spécialisés ainsi que des cours de divertissement et de conditionnement physique pour les adultes. Il gère aussi des clubs compétitifs en natation, plongeon et nage synchronisée dans trois contextes de la pratique sportive.

« Association de soccer de Rosemont La Petite-Patrie »

Logé au chalet du parc Rosemont (5625, rue D'Iberville), cet organisme propose un club de soccer (U4 à U18) dans divers parcs et installations de l'Arrondissement pour offrir aux jeunes rosepatriens une programmation annuelle dans trois contextes de la pratique sportive (initiation, récréatif et compétitif).

« Club Flipgym de Montréal »

Logé au centre Père-Marquette (1600, rue de Drucourt), cet organisme propose un club de gymnastique artistique aux jeunes de l'arrondissement dans un environnement sécuritaire, dynamique et stimulant. Le club offre des cours de niveau initiation, récréatif et compétitif en plus d'un camp de jour en période estivale.

« Les loisirs du centre Père-Marquette inc. »

Logé au centre Père-Marquette (1600, rue de Drucourt), cet organisme propose un club de boxe et des activités de conditionnement physique au chalet du parc Saint-Édouard.

Le suivi du projet fait l'objet d'une évaluation conjointe entre l'organisme et le représentant de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social. Des rencontres seront prévues afin d'évaluer le respect des obligations prévues à la convention, l'atteinte des objectifs fixés au plan d'action, la conformité avec le Programme et l'adéquation des ressources attribuées au projet.

La reddition de comptes se fait conformément aux dispositions de la convention à signer entre les parties. Elle est à produire suivant la périodicité qui y est établie. Cette reddition de comptes comprend obligatoirement, mais sans s'y limiter, un bilan annuel des activités réalisées et des résultats du projet ainsi qu'un rapport d'utilisation de la contribution financière de l'Arrondissement, permettant de vérifier que les sommes versées ont été affectées aux fins auxquelles elles étaient destinées.

JUSTIFICATION

Afin de contribuer au développement collectif et de mieux répondre aux besoins de sa population, l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie s'appuie sur la mise en commun de ressources et de savoir-faire de plusieurs acteurs, ainsi que la recherche de leur complémentarité.

En signant des conventions avec des OBNL du milieu, l'Arrondissement exerce une compétence qui lui est dévolue par l'article 141 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, à savoir que le conseil d'arrondissement est responsable de l'organisation des loisirs sportifs et socioculturels et qu'il peut à cette fin soutenir financièrement des organismes dont le but est d'organiser et de favoriser l'activité physique.

La convention, à intervenir entre l'Arrondissement et chaque organisme partenaire, définit les obligations des parties. Elle établit les modalités du versement de la contribution financière et encadre les conditions d'occupation des locaux et d'utilisation du matériel mis à leur disposition par l'Arrondissement pour permettre la réalisation d'activités récréosportives et socioculturelles au bénéfice des citoyens. En contrepartie, elle précise les obligations de l'organisme en regard de son offre de service à la population dans le domaine des sports et des loisirs. L'Arrondissement optimise ainsi le partage de ressources tout en permettant de rendre compte de l'utilisation des fonds publics.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget global dédié au **Programme clubs sportifs et activités sportives** pour les trois prochaines années totalise 243 132 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant. Le montant de contribution financière attribué à chaque organisme sera décaissé comme suit : En 2021, un premier versement (85 %) à verser dans les trente jours suivant la signature de la convention par les deux parties. En 2022 et 2023, un premier versement (85 %) à verser en janvier de l'année courante. Pour chacune des années 2021, 2022 et 2023, un second et dernier versement (15 %) annuel à verser dans les trente jours suivant la réception d'un rapport annuel de réalisation de projet jugé conforme.

| | « Club aquatique Rosemont-La Petite-Patrie » | « Association de soccer de Rosemont La Petite-Patrie » | « Club Flippgym de Montréal » | « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. » | TOTAL Programme clubs sportifs et act.sportives |
|-----------------------|--|--|-------------------------------|---|--|
| 1 ^{er} vers. | 49 060 \$ | 5 663 \$ | 6 008 \$ | 6 797 \$ | 67 528 \$ |
| 2 ^e vers. | 8 658 \$ | 999 \$ | 1 060 \$ | 1 200 \$ | 11 917 \$ |
| Tot. 2021 | 57 718 \$ | 6 662 \$ | 7 068 \$ | 7 997 \$ | 79 445 \$ |
| 1 ^{er} vers. | 50 041 \$ | 5 776 \$ | 6 128 \$ | 6 933 \$ | 68 878 \$ |
| 2 ^e vers. | 8 831 \$ | 1 019 \$ | 1 081 \$ | 1 224 \$ | 12 155 \$ |
| Tot. 2022 | 58 872 \$ | 6 795 \$ | 7 209 \$ | 8 157 \$ | 81 033 \$ |
| 1 ^{er} vers. | 51 043 \$ | 5 891 \$ | 6 250 \$ | 7 072 \$ | 70 256 \$ |
| 2 ^e vers. | 9 007 \$ | 1 040 \$ | 1 103 \$ | 1 248 \$ | 12 398 \$ |
| Tot. 2023 | 60 050 \$ | 6 931 \$ | 7 353 \$ | 8 320 \$ | 82 654 \$ |
| TOTAL 2021-23 | 176 640 \$ | 20 388 \$ | 21 630 \$ | 24 474 \$ | 243 132 \$ |

Les crédits requis sont disponibles au budget de fonctionnement 2021 et seront prévus aux budgets 2022 et 2023 de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

Des bons de commande seront émis pour chacune des années.

Les organismes soutenus doivent tenir compte du fait que la contribution de l'Arrondissement constitue un levier financier qui se veut complémentaire à d'autres sources de financement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les projets soutenus répondent à la priorité d'assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé, notamment à l'action 14 «Encourager la pratique de l'activité physique», à l'action 11 « Améliorer l'accès aux services et aux équipements municipaux ainsi qu'aux infrastructures » et à l'action 9 « Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion » du Plan d'action Montréal durable 2016-2020.

En cohérence avec le nouveau *Plan de transition écologique - agir pour l'avenir!* de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, adopté en novembre 2020, le Programme clubs sportifs et activités sportives prévoit la mise en place, par les organismes, de mesures permettant de minimiser l'empreinte écologique par de nouvelles façons de consommer, produire, travailler et vivre ensemble pour répondre au grands enjeux environnementaux et sociaux (ex: diminuer l'émission de GES associée au déplacement, réduire la quantité de

ressources consommées, organiser des événements écoresponsables, faire des achats responsables, etc.)

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le développement et l'accessibilité aux activités de sport et de loisir ont un impact direct sur la santé et les saines habitudes de vie des participants. L'approbation de conventions avec l'octroi de contributions financières aux OBNL identifiés au présent dossier décisionnel leur permettra de maintenir des services directs à la population par une programmation d'activités sportives et d'événements sportifs (natation, nage synchronisée, plongeon, soccer, boxe amateur et gymnastique artistique) accessibles et de qualité, répartis dans divers lieux de Rosemont–La Petite-Patrie. En l'absence du soutien de l'Arrondissement, leur programmation ne pourra être offerte aux citoyens du territoire.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19 en cours, il est difficile de confirmer si ces projets auront besoin d'ajustements ou d'adaptations. Si la situation perdure, l'Arrondissement et chacun des organismes devront convenir des besoins d'ajustements ou d'adaptations requis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Diffusion des informations concernant la programmation d'activités auprès des citoyens, dans le répertoire d'activités et sur le site Web de l'Arrondissement ainsi que via le moteur de recherche de Loisirs en ligne.

Promotion de la programmation par une publicité plus spécifique réalisée par les organismes conventionnés dans leur secteur d'intervention (sites Web, page Facebook, écoles, journaux locaux, résidences, etc.). La publicité doit mettre en évidence la contribution de la Ville, conformément aux normes d'utilisation de l'identité visuelle de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et être préalablement approuvée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Signature de la convention par les parties;
- Entrée en vigueur de la convention : 1er janvier 2021;
- Réalisation du projet par période de 12 mois (janvier à décembre);
- Bilan annuel de réalisation du projet;
- Évaluation annuelle de l'atteinte des objectifs du projet et du respect de la convention;
- Mise à jour du plan d'action et de la programmation pour l'année à venir;
- Fin des trois années du projet : 31 décembre 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriel CYR-GUAY
Agent de développement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-18

Martin SAVARIA
Directeur de la culture des sports des loisirs
et du développement social



Dossier # : 1203653009

| | |
|--|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver trois conventions de services avec les organismes « Service des loisirs Angus-Bourbonnière », « Corporation de développement communautaire de Rosemont inc. » et « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont » pour l'accueil et la surveillance des centres Gabrielle-et-Marcel-Lapalme et Masson - Octroi d'un montant maximal d'honoraires respectivement de 135 173,30 \$, 92 209,85 \$ et 106 018,28 \$ pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023, le tout taxes incluses, à même le budget de fonctionnement - Contrats de gré à gré (RPPS20-09101-GG, RPPS20-09100-GG et RPPS30-09102-GG) |

Il est recommandé :

D'approuver les trois conventions de services avec les organismes « Service des loisirs Angus-Bourbonnière », « Corporation de développement communautaire de Rosemont inc.» et « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont » établissant les modalités et les conditions de versement d'honoraires par l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour l'accueil et la surveillance des centres Gabrielle-et-Marcel-Lapalme et Masson;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, lesdites conventions de services;

D'octroyer, à même le budget de fonctionnement, des honoraires à chacun des organismes contractants, pour un montant maximal respectivement de 135 173,30 \$, 92 209,85 \$ et 106 018,28 \$ pour la période allant du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023, le tout taxes incluses;

| Contractant | Centre | 2021 | 2022 | 2023 | Total (taxes incluses) |
|-------------|--------|------|------|------|------------------------------|
| | | | | | |

| | | | | | |
|---|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|---------------|
| Service des loisirs Angus-Bourbonnière | Gabrielle-et-Marcel-Lapalme | 44 168,51 \$ | 45 051,88 \$ | 45 952,92 \$ | 135 173,30 \$ |
| Corporation de développement communautaire de Rosemont inc. | Gabrielle-et-Marcel-Lapalme | 30 130,00 \$ | 30 732,60 \$ | 31 347,25 \$ | 92 209,85 \$ |
| Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont | Masson | 34 641,97 \$ | 35 334,81 \$ | 36 041,50 \$ | 106 018,28 \$ |

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à modifier les balises entourant la réalisation des services dans un souci de bonne utilisation des honoraires octroyés et sous réserve de la valeur maximale des conventions approuvées;

D'imputer cette dépense, le cas échéant, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2020-11-26 14:17

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1203653009

| | |
|--|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver trois conventions de services avec les organismes « Service des loisirs Angus-Bourbonnière », « Corporation de développement communautaire de Rosemont inc. » et « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont » pour l'accueil et la surveillance des centres Gabrielle-et-Marcel-Lapalme et Masson - Octroi d'un montant maximal d'honoraires respectivement de 135 173,30 \$, 92 209,85 \$ et 106 018,28 \$ pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023, le tout taxes incluses, à même le budget de fonctionnement - Contrats de gré à gré (RPPS20-09101-GG, RPPS20-09100-GG et RPPS30-09102-GG) |

CONTENU

CONTEXTE

Les conventions de services d'accueil général et de surveillance de deux centres communautaires, culturels et de loisir, intervenues entre l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et trois organismes à but non lucratif (OBNL), arriveront à échéance le 31 décembre 2020. En tant qu'occupants principaux des centres, ces OBNL apportent un soin particulier en ce qui a trait à l'accueil et à la surveillance des usagers. Satisfaite des services rendus, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie recommande de poursuivre de gré à gré avec ces mêmes contractants.

Le présent dossier décisionnel vise à approuver trois nouvelles conventions de services d'accueil général et de surveillance des centres Gabrielle-et-Marcel-Lapalme (5350, rue Lafond) et Masson (2705, rue Masson). Il vise également à octroyer des honoraires aux trois contractants « Service des loisirs Angus-Bourbonnière », « Corporation de développement communautaire de Rosemont inc. » et « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont », pour une période de trois ans, allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 26 0247 - 12 août 2019 Résilier la convention de services avec l'organisme « Loisirs du centre Père-Marquette inc. » relative à l'accueil et à la surveillance du centre Père-

Marquette pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020, approuvée par la résolution CA17 26 0348 - Contrat de gré à gré (RPPL17-11074-GG). Prise d'effet le 17 août 2019. [Sommaire addenda 1177150001]

CA18 26 0334 - 3 décembre 2018 Approuver une convention de services avec l'organisme « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont » pour des services d'accueil général et de surveillance des centres Rosemont et Masson - Octroyer un montant maximal de 61 328,67 \$, taxes incluses, à même le budget de fonctionnement pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2020 - Contrat de gré à gré (RPPL18-08059-GG) [1187817004]

CA17 26 0348 - 4 décembre 2017 Approuver quatre conventions de services avec les organismes « Service des loisirs Angus-Bourbonnière », « Corporation de développement communautaire de Rosemont inc. », « Loisirs du centre Père-Marquette inc. » et « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont » pour l'accueil et la surveillance des centres Gabrielle-et-Marcel-Lapalme, Père-Marquette et Alphonse-Desjardins - Octroyer un montant maximal respectivement de 116 144,96 \$, 79 229,47 \$ et 91 094,09 \$ pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020 et de 36 090,57 \$ pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, le tout taxes incluses, à même le budget de fonctionnement - Contrats de gré à gré (RPPL17-11073-GG, RPPL17-11072-GG, RPPL17-11074-GG et RPPL17-11071-GG) [1177150001]

CA13 260092 et CA13 260093 - 2 avril 2013 Approbation d'avenants modifiant les conventions de services avec les organismes « Service des loisirs Angus-Bourbonnière », « Corporation de développement communautaire de Rosemont inc. », « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont » et « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. » pour les services d'accueil général et surveillance des centres Gabrielle-et-Marcel-Lapalme, Alphonse-Desjardins et Père-Marquette ainsi que le chalet du parc Étienne-Desmarteau - Octroyer une indexation de 2 % aux années 2013 à 2015. [1136260001 et 1136260003]

DESCRIPTION

L'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie soutient des activités communautaires, culturelles, de loisirs et de sports offertes à la population par des OBNL dans divers lieux de son territoire, notamment dans des installations municipales. Les services d'accueil général et de surveillance d'un centre sont confiés aux principaux occupants de ces installations.

Installations municipales visées

- Centre Gabrielle-et-Marcel-Lapalme (5350, rue Lafond)
- Centre Masson (2705, rue Masson)

Nombre de contrats

Trois conventions de services pour deux centres, à signer de gré à gré avec trois OBNL occupants :

- La « Corporation de développement communautaire de Rosemont inc. » (CDC) et le « Service des loisirs Angus-Bourbonnière » (SLAB) se partagent des plages horaires au centre Gabrielle-et-Marcel-Lapalme.
- Les « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont » (LRCR) réalisent la prestation au centre Masson.

Durée du contrat

Les conventions de services sont actuellement en vigueur jusqu'au 31 décembre 2020. L'expérience positive et concluante milite en faveur d'une durée d'au moins trois ans pour la prochaine période contractuelle, soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023.

Prestation de services

En contrepartie du paiement d'honoraires par l'Arrondissement, le contractant doit fournir les services d'un personnel compétent, fiable et avenant, ayant des habiletés ou aptitudes à maintenir l'ordre et à transiger avec le public afin d'assurer l'accueil et la surveillance selon les spécifications décrites à la convention et à son annexe 1 « Description de la prestation de services attendue du Contractant et autres obligations ». Les services à offrir, l'horaire, le détail des tâches à effectuer et les fréquences prescrites sont consignés dans cette annexe. Il s'agit notamment de :

- assurer une présence proactive et accueillante au comptoir d'accueil;
- fournir les informations concernant la programmation des activités;
- veiller à connaître les missions et les services offerts par les organismes logés au centre;
- répondre aux appels téléphoniques;
- effectuer le suivi des réservations de locaux;
- diriger et référer la clientèle aux endroits recherchés et services demandés;
- exercer une surveillance du centre et effectuer périodiquement une ronde (au minimum une fois aux deux heures).

Horaire des services

Centre Gabrielle-et-Marcel-Lapalme

- « Corporation de développement communautaire de Rosemont inc. » (40 h/sem.) : du lundi au vendredi, de 8 h à 16 h.
- « Service des loisirs Angus-Bourbonnière » (51 h/sem.) : du lundi au vendredi, de 16 h à 23 h et les samedis et dimanches, de 9 h à 17 h.

Centre Masson

« Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont » (40 h/sem.) : du lundi au jeudi, de 17 h à 22 h, le vendredi, de 17 h à 21 h 30 et les samedis et dimanches, de 8 h 45 à 16 h 30.

D'une part, les Conventions de services d'accueil général et de surveillance d'un centre à intervenir avec le « Service des loisirs Angus-Bourbonnière » et les « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont » sont liées aux conventions avec contributions financières du Programme activités de loisir par lesquelles l'Arrondissement soutient les activités de sports et de loisirs organisées par ces mêmes OBNL dans les centres Gabrielle-et-Marcel-Lapalme et Masson.

D'autre part, la Convention de services d'accueil général et de surveillance d'un centre à intervenir avec la « Corporation de développement communautaire de Rosemont inc. » est liée à l'Entente de prêt et d'entretien de locaux du rez-de-chaussée du centre Gabrielle-et-Marcel-Lapalme.

En effet, l'article 10 de l'annexe 1 de la convention de services prévoit que si l'une des ententes de prêt ou d'utilisation des locaux n'est pas renouvelée ou est résiliée, la

convention de services prendra alors fin de plein droit, puisque l'organisme n'y sera alors plus un occupant principal.

JUSTIFICATION

Les centres Gabrielle-et-Marcel-Lapalme et Masson sont des lieux d'activités, de référence, de rencontre, de soutien et de mobilisation citoyenne. Un nombre important de personnes y reçoit des services et participe aux différents événements et activités. Ainsi, l'achalandage y est constant tout au long de l'année.

Dans le but d'assurer une bonne gestion des centres de propriété municipale et d'optimiser la qualité des services rendus aux citoyens, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie propose des conventions d'accueil général et de surveillance de centre aux principaux occupants des bâtiments. Cette façon de faire a comme principal avantage de prendre appui sur l'appropriation des lieux par les premiers intéressés, soit ceux qui les exploitent et y réalisent une programmation et des services destinés aux citoyennes et citoyens.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme maximale d'honoraires pour les trois conventions de services, à intervenir avec le « Service des loisirs Angus-Bourbonnière », la « Corporation de développement communautaire de Rosemont inc. » et les « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont », totalise 333 401,43 \$, taxes incluses, pour la période allant du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2023.

Les versements seront effectués à raison de quatre paiements par année, dans les trente jours suivants la réception de factures trimestrielles pour les services rendus (à produire en avril, juillet, octobre et décembre), jusqu'à concurrence de la somme maximale annuelle prévue comme suit :

| | | Services des loisirs Angus-Bourbonnière | Corporation de développement communautaire de Rosemont inc.* | Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont | TOTAL |
|---|--------------|---|--|--|----------------------|
| 2021 taux horaire 15,0650 \$/h | Av tx | 38 415,75 \$ | 30 130,00 \$ | 30 130,00 \$ | 98 675,75 \$ |
| | Net | 40 331,74 \$ | 30 130,00 \$ | 31 632,73 \$ | 102 094,47 \$ |
| | Tx in | 44 168,51 \$ | 30 130,00 \$ | 34 641,97 \$ | 108 940,48 \$ |
| 2022 taux horaire 15,3663 \$/h | Av tx | 39 184,07 \$ | 30 732,60 \$ | 30 732,60 \$ | 100 649,27 \$ |
| | Net | 41 138,37 \$ | 30 732,60 \$ | 32 265,39 \$ | 104 136,36 \$ |
| | Tx in | 45 051,88 \$ | 30 732,60 \$ | 35 334,81 \$ | 111 119,29 \$ |
| 2023 taux horaire 15,6736 \$/h | Av tx | 39 967,75 \$ | 31 347,25 \$ | 31 347,25 \$ | 102 662,25 \$ |
| | Net | 41 961,14 \$ | 31 347,25 \$ | 32 910,70 \$ | 106 219,09 \$ |
| | Tx in | 45 952,92 \$ | 31 347,25 \$ | 36 041,50 \$ | 113 341,67 \$ |
| TOTAL | Av tx | 117 567,56 \$ | 92 209,85 \$ | 92 209,85 \$ | 301 987,27 \$ |
| | Net | 123 431,24 \$ | 92 209,85 \$ | 96 808,82 \$ | 312 449,91 \$ |
| | Tx in | 135 173,30 \$ | 92 209,85 \$ | 106 018,28 \$ | 333 401,43 \$ |

* La « Corporation de développement communautaire de Rosemont inc. » n'a pas de numéros de taxes (TPS ni TVQ).

À compter de l'année 2021, le taux horaire harmonisé entre les trois contractants sera de 15,0650 \$/h. Par la suite, une indexation de 2 % sera appliquée sur les années 2022 et 2023. Les montants attribués comprennent tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services des contractants.

Les crédits seront pris à même le budget de fonctionnement de la Direction de la culture,

des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie. Ces crédits seront disponibles sous réserve de l'approbation du budget 2021 par les instances et seront priorisés pour les années subséquentes de validité des contrats, soit pour 2022 et 2023.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le maintien des services d'accueil général et de surveillance des centres répond à l'action 11 « Améliorer l'accès aux services et aux équipements municipaux ainsi qu'aux infrastructures » du plan d'action Montréal durable 2016-2020.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les services d'accueil et de surveillance des centres Gabrielle-et-Marcel-Lapalme et Masson sont essentiels à la création et au maintien d'un milieu de vie invitant et sécuritaire pour tous les utilisateurs. L'absence de telles conditions risquerait de diminuer un service auquel les citoyennes et citoyens sont en droit de s'attendre dans telles installations municipales communautaires, culturelles, récréatives et sportives.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Pendant la période de pandémie de la COVID-19, les mesures de protection du public et des employés seront mises en place en fonction des recommandations en vigueur. Dans ce même contexte de crise sanitaire, il est possible que l'évolution de la situation oblige la modification des heures d'ouverture ou la fermeture des installations municipales visées par les contrats de services d'accueil général et de surveillance d'un centre.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Entrée en vigueur de la convention de services : 1er janvier 2021;

- Factures trimestrielles des services rendus, payables dans les trente jours de leur réception;
- Évaluation sporadique de la qualité des services rendus par le contractant ainsi que du respect de la convention de services;
- Production, sur demande, d'un rapport faisant état des services rendus, des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités;
- Fin de la convention de services : 31 décembre 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et aux mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services
administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude BOUDREULT
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-18

Martin SAVARIA
Directeur de la culture des sports des loisirs
et du développement social



Dossier # : 1207150003

| | |
|--|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver trois ententes avec les organismes « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont », « Services des loisirs Angus-Bourbonnière » et « GUEPE, Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement » pour la réalisation de projets d'occupation de milieu hivernal dans trois parcs de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie - Octroyer des contributions financières pour un montant total de 59 100 \$ à même le budget de fonctionnement |

Il est recommandé :

D'approuver trois ententes avec les organismes « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont », « Service des loisirs Angus-Bourbonnière » et « GUEPE, Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement » afin de les soutenir dans la réalisation de projets d'occupation de milieu hivernal dans trois parcs de l'Arrondissement.

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, lesdites ententes.

D'octroyer à cette fin des contributions financières totalisant 59 100 \$, toutes taxes incluses le cas échéant, à même le budget de fonctionnement. Lesdites contributions financières seront versées selon les modalités prévues aux ententes jointes au dossier décisionnel et réparties comme suit :

| Organisme | Parc | Premier versement (30 jours après signature) | Deuxième versement (janvier 20210) | Troisième et dernier versement (30 jours après rapport final) | Montant total |
|-----------|------|--|------------------------------------|---|---------------|
| | | | | | |

| | | | | | |
|--|-------------|----------|-----------|----------|-----------|
| Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont | Joseph-Paré | 3 000 \$ | 10 000 \$ | 4 800 \$ | 17 800 \$ |
| Service des loisirs Angus-Bourbonnière | Lafond | 3 000 \$ | 10 000 \$ | 4 800 \$ | 17 800 \$ |
| GUEPE, Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement | du Pélican | 3 000 \$ | 15 000 \$ | 5 500 \$ | 23 500 \$ |
| | | | | | 59 100 \$ |

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à modifier les balises entourant la réalisation des projets dans un souci de bonne utilisation des fonds octroyés et sous réserve de la valeur maximale du soutien financier accordé;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2020-11-24 16:38

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1207150003

| | |
|--|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver trois ententes avec les organismes « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont », « Services des loisirs Angus-Bourbonnière » et « GUEPE, Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement » pour la réalisation de projets d'occupation de milieu hivernal dans trois parcs de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie - Octroyer des contributions financières pour un montant total de 59 100 \$ à même le budget de fonctionnement |

CONTENU

CONTEXTE

Les organismes « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont », « Services des loisirs Angus-Bourbonnière » et « GUEPE, Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement » ont déposé des projets d'occupation de milieu à réaliser pendant l'hiver 2021 dans trois parcs de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie. Avec ces projets d'occupation hivernale, les organismes de loisir seront présents aux parcs Joseph-Paré, du Pélican et Lafond. Selon un horaire déterminé, il sera possible pour les Rosepatriennes et Rosepatriens de profiter au maximum des installations, par le biais de prêt de matériel gratuit. Dans ces parcs, le prêt sera disponible pour promouvoir et initier les citoyens aux sports d'hiver en pratique libre par l'accessibilité et la diversité des équipements. Ils pourront s'initier ou se perfectionner au patinage, à la glisse et à la raquette. Tout est mis en place pour leur permettre de profiter pleinement de la nordicité de Montréal.

Le présent dossier décisionnel vise à faire approuver trois ententes entre l'Arrondissement et les organismes mentionnés ci-dessus et à leur octroyer des contributions financières totalisant 59 100 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 260325 4 novembre 2019

Approuver cinq ententes avec contribution financière avec les organismes « Loisirs récréatifs

et communautaires de Rosemont », « Service des loisirs Angus-Bourbonnière », « Maisonnette des parents » et « GUEPE, Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement » pour la réalisation de projets d'occupation de milieu hivernal dans cinq parcs de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie - Octroyer des contributions financières pour un montant total de 48 100 \$, à même le budget de fonctionnement. (1197150008)

CA18 26 0280 2 octobre 2018

Approuver une entente avec l'organisme « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont » pour la réalisation d'activités aux patinoires des parcs Molson et du Pélican, pour l'hiver 2019 - Octroyer une contribution financière de 14 250 \$, à même le budget de fonctionnement. (1187817001)

CA16 260335 5 décembre 2016

Approuver une entente avec l'organisme « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont » - pour la réalisation d'activités à la patinoire du parc Molson pour les hivers 2017 et 2018. Octroyer d'une contribution financière totale de 14 250 \$. (1167150003)

CA15 260317 7 décembre 2015

Approuver un protocole d'entente avec l'organisme « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont » pour la réalisation d'activités à la patinoire du parc Molson à l'hiver 2016 - Octroyer une contribution financière de 5 610 \$, à même le budget de fonctionnement. (1153769003)

CA14 260349 1er décembre 2014

Approuver un protocole d'entente avec l'organisme « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont » pour la réalisation d'activités à la patinoire du parc Molson à l'hiver 2015 - Octroyer d'une contribution financière de 5 220 \$. (1143769003)

DESCRIPTION

Ces projets ont pour objectif d'offrir des activités hivernales extérieures qui permettront de faire bouger les citoyens, ce qui s'avère particulièrement important en temps de pandémie, tout en évitant les rassemblements. Cette offre se traduira par le prêt de matériel sportif hivernal tel que des patins, skis de fond, raquettes, luges, etc. Ces projets permettront de diversifier l'offre d'activité en pratique libre dans les parcs de quartier.

Sites :

Parc Lafond : « Service des loisirs Angus-Bourbonnière »

Parc du Pélican : « GUEPE, Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement »

Parc Joseph-Paré : « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont »

Horaire :

Du 26 décembre 2020 au 7 mars 2021
(fermé le 31 décembre et le 1er janvier)

Lundi au vendredi, de 17 h à 20 h

Samedi et dimanche, de 10 h à 20 h

Le temps des Fêtes et la semaine de relâche scolaire, de 10 h à 20 h

JUSTIFICATION

Il s'agit d'interventions favorisant le soutien à la famille, l'adoption de saines habitudes de vie, le développement du sentiment d'appartenance ainsi que l'appropriation des lieux par la communauté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget global dédié aux activités d'occupation de milieu de l'hiver 2021 pour les trois organismes visés totalise 59 100 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant. Le montant de la contribution financière attribué à chaque organisme sera versé comme suit :

- le premier versement dans les trente jours suivant la signature de la convention;
- le deuxième versement au courant du mois de janvier 2021;
- le troisième et dernier versement, suivant la remise du rapport final du projet.

•

| Organisme | Parc | Premier versement | Deuxième versement | Troisième et dernier versement | Contribution totale |
|--|-------------|-------------------|--------------------|--------------------------------|---------------------|
| Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont | Joseph-Paré | 3 000 \$ | 10 000 \$ | 4 800 \$ | 17 800 \$ |
| Service des loisirs Angus-Bourbonnière | Lafond | 3 000 \$ | 10 000 \$ | 4 800 \$ | 17 800 \$ |
| GUEPE, Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement | du Pélican | 3 000 \$ | 15 000 \$ | 5 500 \$ | 23 500 \$ |
| | | | | | 59 100 \$ |

Les crédits pour ces contributions financières sont disponibles, à même le budget de fonctionnement de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

Outre sa contribution financière, l'Arrondissement soutient la réalisation de ces projets, au bénéfice des citoyens, en mettant à la disposition des organismes, les biens et les services suivants :

- support logistique;
- électricité;
- montage et entretien des plateaux sportifs (buttes et patinoires);
- accès aux chalets pour les employés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Dans le cadre du troisième plan de développement durable de la collectivité montréalaise, Montréal durable 2016-2020, le présent dossier répond à la priorité « Assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé ». Il rejoint particulièrement l'action 11, soit « Améliorer l'accès aux services et aux équipements municipaux ainsi qu'aux infrastructures ».

Avec son tout nouveau *Plan de transition écologique – agir pour l'avenir!*, lancé le 2 novembre 2020, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie vise, entre autres, à renforcer le caractère dynamique des milieux de vie durant toute l'année. Les projets

extérieurs soutenus pour l'hiver 2021 contribuent à bonifier l'offre de loisir quatre-saisons pour permettre à la population de profiter des parcs à longueur d'année.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence de contribution financière empêcherait la réalisation des projets d'occupation de milieu dans les parcs de l'Arrondissement, avec un impact direct sur l'offre d'activités locales, notamment pour les familles et les jeunes résidents du quartier. Advenant un report de la décision du conseil d'arrondissement, une portion des activités devra être annulée.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Pendant la période de pandémie de la COVID-19, les mesures de protection du public et des employés seront mises en place en fonction des recommandations en vigueur. Dans ce même contexte de crise sanitaire, il est possible que l'évolution de la situation oblige la modification des projets d'occupation de milieu.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Parallèlement à la promotion réalisée par l'organisme auprès des citoyens, la programmation des activités sera diffusée sur le site Web de l'Arrondissement et affichée à proximité du site. L'organisme doit mettre en évidence la contribution de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, pour toute publicité relative aux activités soutenues, selon les normes encadrant l'utilisation de l'identité visuelle de l'Arrondissement. Cette publicité devant être approuvée avant la diffusion.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature des ententes.

1. Premier versement dans les 30 jours suivant la signature des ententes.
2. Réalisation du projet du 26 décembre 2020 au 7 mars 2021.
3. Deuxième versement au courant du mois de janvier 2021.
4. Remise du rapport de fin de projet (au plus tard le 7 avril 2021).
5. Troisième et dernier versement dans les 30 jours suivant la remise du rapport de fin de projet, jugé conforme.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie BONIN LÉONARD
Agente de projets

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-19

Martin SAVARIA
Directeur de la culture des sports des loisirs
et du développement social



Dossier # : 1209009001

| | |
|--|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver huit conventions avec contributions financières avec les organismes « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. », « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont », « Service des loisirs Angus-Bourbonnière », « L'Hôte-Maison (maison des jeunes) », « La Piaule, local des jeunes », « L'Accès-Cible Jeunesse Rosemont », « Centre communautaire Petite-Côte (Le Bunker) » et « GUEPE, Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement » pour l'achat de matériel et d'équipements d'activités récréatives et sportives - Octroyer des contributions financières totalisant 47 800 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, à même le budget de fonctionnement pour l'année 2020 |

Il est recommandé :

D'approuver huit conventions avec contributions financières avec les organismes « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. », « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont », « Service des loisirs Angus-Bourbonnière », « L'Hôte-Maison (maison des jeunes) », « La Piaule, local des jeunes », « L'Accès-Cible Jeunesse Rosemont », « Centre communautaire Petite-Côte (Le Bunker) » et « GUEPE, Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement » pour les soutenir de façon ponctuelle dans l'acquisition de matériel et d'équipements d'activités récréatives et sportives au bénéfice des Rosepatriennes et Rosepatriens.

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, lesdites conventions.

D'octroyer à cette fin, des contributions financières totalisant 47 800 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, à même le budget de fonctionnement. Lesdites contributions financières seront versées selon les modalités prévues aux conventions jointes au dossier

décisionnel et réparties comme suit :

| Organisme | Contribution 2020 |
|--|--------------------------|
| Les loisirs du centre Père-Marquette inc. | 13 474 \$ |
| Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont | 8 272 \$ |
| Service des loisirs Angus-Bourbonnière | 6 000\$ |
| L'Hôte-Maison (maison des jeunes) | 5 220 \$ |
| La Piaule, local des jeunes | 3 450 \$ |
| L'Accès-Cible Jeunesse Rosemont | 4 384 \$ |
| Centre communautaire Petite-Côte (Le Bunker) | 1 000 \$ |
| GUEPE, Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement | 6 000 \$ |
| TOTAL | 47 800 \$ |

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à modifier les balises entourant la réalisation des projets dans un souci de bonne utilisation des fonds octroyés et sous réserve de la valeur maximale du soutien financier accordé.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2020-11-25 12:06

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1209009001

| | |
|--|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver huit conventions avec contributions financières avec les organismes « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. », « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont », « Service des loisirs Angus-Bourbonnière », « L'Hôte-Maison (maison des jeunes) », « La Piaule, local des jeunes », « L'Accès-Cible Jeunesse Rosemont », « Centre communautaire Petite-Côte (Le Bunker) » et « GUEPE, Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement » pour l'achat de matériel et d'équipements d'activités récréatives et sportives - Octroyer des contributions financières totalisant 47 800 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, à même le budget de fonctionnement pour l'année 2020 |

CONTENU

CONTEXTE

Le 11 mars 2020, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) qualifiait la propagation de la COVID-19 de pandémie mondiale. Deux jours plus tard, le gouvernement du Québec adoptait le Décret 177-2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire sur tout son territoire. Le 27 mars suivant, la mairesse de Montréal déclarait l'état d'urgence local en vertu de l'article 43 de la *Loi sur la sécurité civile* . À ce jour, cet état d'urgence perdure et devrait se prolonger dans les prochains mois.

Dans le but de ralentir la propagation de la COVID-19 dans la communauté, des fermetures temporaires de certaines activités et l'application de mesures sanitaires sont imposées selon le niveau d'alerte de chacune des régions du Québec. Les citoyens sont ainsi appelés à limiter leurs contacts, à éviter de participer à des rassemblements et à respecter des règles exceptionnelles de distanciation physique.

L'arrivée de la COVID-19 a changé le quotidien de tous et impose de composer avec cette nouvelle réalité. Les organismes de loisir, vecteur important de réalisation de la mission de loisir de la municipalité, n'y échappent pas et doivent constamment s'ajuster aux diverses consignes et recommandations émises par la Santé publique. Leur contribution à la qualité de vie des citoyens se révèle de manière encore plus marquée en période de crise sanitaire,

alors que ce contexte exceptionnel souligne de façon criante l'important apport du loisir et du sport pour la santé mentale et physique de la population.

Afin de pouvoir offrir une programmation d'activités de qualité, les organismes « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. », « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont », « Service des loisirs Angus-Bourbonnière », « L'Hôte-Maison (maison des jeunes) », « La Piaule, local des jeunes », « L'Accès-Cible Jeunesse Rosemont », « Centre communautaire Petite-Côte (Le Bunker) » et « GUEPE, Groupe éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement » souhaitent adapter leur offre aux contraintes imposées par le contexte actuel en procédant à l'acquisition de matériel et d'équipements d'activités récréatives et sportives.

Le présent dossier décisionnel vise à faire approuver huit conventions entre l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie et les organismes mentionnés ci-dessus pour une aide ponctuelle maximale de 47 800 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 26 0353 - 2 décembre 2019 - Approuver cinq avenants modifiant les conventions 2019-2020 avec les organismes « L'Hôte-Maison (maison de jeunes) », « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. », « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont » et « Service des loisirs Angus-Bourbonnière » pour la bonification de leur projet respectif par l'achat de matériel dans le cadre du Programme jeunesse, du Programme activités de loisir ou du Programme clubs sportifs et activités sportives - Octroyer des contributions financières additionnelles totalisant 23 315 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, à même le budget de fonctionnement pour l'année 2019 (RPPL18-11083-GG, RPPL18-11081-GG, RPPL18-11085-GG et RPPL18-11088-GG) [1193318005]

DESCRIPTION

La contribution financière ponctuelle de l'Arrondissement permettra aux organismes d'acquérir du matériel et des équipements récréatifs et sportifs ainsi que de l'équipement informatique et électronique nécessaires à la poursuite de leurs services auprès des citoyens, en offrant des activités virtuelles et dans les installations, tout en respectant les consignes sanitaires en vigueur. Le matériel sportif permettra également la pratique d'activités libre par les citoyennes et les citoyens, notamment des sports hivernaux pour continuer à bouger en toutes saisons et ainsi profiter pleinement de la nordicité de Montréal.

Exemples des articles qui seront acquis par chacun des organismes :

« Les loisirs du centre Père-Marquette inc. » prévoient l'achat de matériel pour le club de boxe, pour les activités au centre Père-Marquette (équipement de tennis de table, matériel de rangement et électronique) ainsi que pour des activités sportives hivernales (skis, luges, raquettes, patins).

Les « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont » prévoient l'achat d'équipements sportifs hivernaux (skis, luges, raquettes, patins), de matériel récréatif favorisant la pratique libre, ex. : badminton, jeu *ace chase* et l'acquisition de robots culinaires pour les activités au centre Masson.

Le « Service des loisirs Angus-Bourbonnière » souhaite procéder à l'achat d'équipements sportifs hivernaux (skis, luges, raquettes, patins).

« L'Hôte-Maison (maison des jeunes) » envisage de moderniser leurs équipements électroniques et procéder à l'achat d'équipements d'activités récréatives extérieures (jeu de spikeball, raquettes à neige et trottinettes).

« La Piaule, local des jeunes » souhaite acheter des équipements d'entraînement (vélo stationnaire et exercices), procéder à l'achat d'équipements d'activités récréatives (jeu de tchoukball, table multi-jeux air hockey) et acquérir des causeuses en cuir (matériel facilitant la désinfection).

Pour « L'Accès-Cible Jeunesse Rosemont », le soutien financier permettra l'achat d'équipements électroniques (tablettes et ordinateurs) ainsi que pour l'achat de chaises de bureau.

Pour « Centre communautaire Petite-Côte (Le Bunker) », l'appui financier permettra l'achat d'une causeuse en cuir (matériel facilitant la désinfection) et l'ajout d'éclairage d'ambiance pour leur local.

« GUEPE, Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement » utilisera la contribution financière pour l'achat d'équipements sportifs hivernaux (skis, luges, raquettes, patins).

JUSTIFICATION

L'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie souhaite, par son soutien à l'acquisition de matériel et d'équipements récréatifs et sportifs, permettre aux citoyens de rester actifs malgré la pandémie en permettant une programmation d'activités adaptées au contexte de la crise sanitaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits requis par les huit conventions, soit un total maximal de 47 800 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, sont disponibles à même le budget de fonctionnement 2020 de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social. Les montants de contribution seront versés à chacun des organismes selon les modalités prévues aux conventions. Ainsi, les contributions financières seront réparties entre les organismes de la manière suivante :

| Organisme | Montant total |
|--|----------------------|
| Les loisirs du centre Père-Marquette inc. | 13 474 \$ |
| Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont | 8 272 \$ |
| Service des loisirs Angus-Bourbonnière | 6 000 \$ |
| L'Hôte-Maison (maison des jeunes) | 5 220 \$ |
| La Piaule, local des jeunes | 3 450 \$ |
| L'Accès-Cible Jeunesse Rosemont | 4 384 \$ |
| Centre communautaire Petite-Côte (Le Bunker) | 1 000 \$ |
| GUEPE, Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement | 6 000 \$ |
| GRAND TOTAL | 47 800 \$ |

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les soutiens financiers à accorder répondent à la priorité d'assurer l'accès à des quartiers durables, à l'échelle humaine et en santé, notamment à l'action 9 « Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion » et à l'action 11 « Améliorer l'accès aux services et aux équipements municipaux ainsi qu'aux infrastructures » du Plan d'action Montréal durable

2016-2020. Par le partage de biens, la mise à disposition d'équipements et de matériel pour des activités récréatives et sportives des Rosepatriennes et Rosepatriens participe à l'économie circulaire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence de contribution financière de la part de l'Arrondissement empêcherait les citoyens d'avoir accès à du matériel de qualité proposé par les organismes, ce qui aurait un impact direct sur l'offre d'activités locales et sur la santé physique et mentale de la population sachant l'importance du loisir et du sport dans ce contexte particulièrement difficile pour plusieurs.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte de crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19 en cours, l'acquisition de matériel et d'équipements par les organismes de loisir permettra la pratique d'activités mises en place pour répondre aux diverses contraintes des consignes de la Santé publique connues au moment de l'approbation des conventions avec contributions financières. Si telles consignes évoluent dans les prochains mois pour devenir encore plus restrictives, l'Arrondissement et chacun des organismes devront convenir des besoins d'ajustements ou d'adaptations requis, le cas échéant.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les organismes doivent faire état de la participation de l'Arrondissement, conformément aux normes d'utilisation de l'identité visuelle de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Aide ponctuelle : versée en décembre 2020.

- Acquisition du matériel et des équipements par les OBNL : décembre 2020 à mars 2021.
- Mise à disposition des Rosepatriennes et Rosepatriens : à compter de décembre 2020 et au courant des mois subséquents.
- Reddition de comptes : avril 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Elodie BLOUIN
Agente de projets promotions & événements
spéciaux

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-19

Martin SAVARIA
Directeur de la culture des sports des loisirs
et du développement social

**Dossier # : 1207699008**

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver une convention avec contribution financière avec l'organisme « Village de Noël de Montréal » - Octroyer une contribution financière de 5 000 \$ afin de soutenir la réalisation de la première édition du marché de Noël de Jean-Talon - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté – divers |

Il est recommandé :

D'approuver une convention avec contribution financière avec l'organisme « Village de Noël de Montréal » afin de le soutenir dans la réalisation du marché de Noël de Jean-Talon.

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, ladite convention.

D'octroyer à cet effet, une contribution financière de 5 000 \$ à l'organisme « Village de Noël de Montréal », pour l'édition 2020 du projet.

D'autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers.

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à modifier les balises entourant la réalisation du projet dans un souci de bonne utilisation des fonds octroyés et sous réserve de la valeur maximale du soutien financier accordé.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2020-11-24 16:55

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1207699008

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver une convention avec contribution financière avec l'organisme « Village de Noël de Montréal » - Octroyer une contribution financière de 5 000 \$ afin de soutenir la réalisation de la première édition du marché de Noël de Jean-Talon - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté – divers |

CONTENU

CONTEXTE

Le Village de Noël de Montréal, qui tient son marché de Noël au marché Atwater depuis maintenant trois ans, souhaite étendre ses activités au marché Jean-Talon dès décembre 2020, tous les samedis et dimanches ainsi que les quatre jours précédant Noël. La programmation pour le marché Jean-Talon inclurait notamment des kiosques d'exposants-vendeurs, une terrasse gourmande et la diffusion de musique. L'organisme a approché l'Arrondissement afin d'obtenir un soutien financier pour réaliser la première édition du marché de Noël au marché Jean-Talon. L'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie désire octroyer une contribution financière à « Village de Noël de Montréal » afin de soutenir la première édition du marché de Noël de Jean-Talon.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Non applicable

DESCRIPTION

Réalisé en collaboration avec la Corporation de gestion des Marchés Publics de Montréal de Desjardins, le marché de Noël de Jean-Talon offrira la chance aux habitués du marché et aux visiteurs de faire des découvertes gastronomiques, de profiter de l'artisanat local dans une ambiance féérique ou simplement de faire une pause gourmande à la « Halte chaleur » au cœur du marché de Noël. Le site sera accessible chaque fin de semaine, entre le 4 et le 20 décembre 2020, ainsi que le lundi 21, le mardi 22 et le mercredi 23 décembre 2020 (vendredi de 12 h à 18 h, dimanche de 10 h à 17 h et les autres jours de 10 h à 18 h). Le présent marché de Noël a été élaboré avec l'aide du Guide d'application des mesures de prévention recommandées dans le contexte de la COVID-19, élaboré conjointement par la Santé publique et le Regroupement des marchés de Noël du Québec.

JUSTIFICATION

L'ajout de ce projet temporaire au marché Jean-Talon participe à la revitalisation de l'expérience des visiteurs au marché. Il s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens de l'arrondissement et des visiteurs du marché Jean-Talon. Également, ce projet se joint au Grand circuit féérique des fêtes de 2020, incluant le marché Atwater et le Quartier des spectacles.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le présent sommaire vise à autoriser l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie à utiliser son surplus afin de soutenir financièrement l'organisme « Village de Noël de Montréal ».

Les crédits requis, au montant de 5 000 \$, seront puisés à même le compte de surplus de gestion affecté - divers.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Tout en proposant un marché accessible, abordable et de qualité, « Village de Noël de Montréal » doit faire preuve d'écoresponsabilité et favoriser l'accueil des personnes ayant des limitations fonctionnelles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le plan d'aménagement sera présenté pour avis aux différents services et intervenants concernés afin de négocier l'approbation de celui-ci. Il sera balisé en conformité avec la réglementation municipale et de la Santé publique ainsi que les encadrements administratifs d'usage.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le projet a été adapté afin de répondre aux exigences de la Santé publique en vigueur. Toutefois, dans la situation de crise en cours, il est difficile de confirmer si ce projet aura besoin d'ajustements ou d'adaptations en cours de réalisation. Si la situation évolue, le responsable de la Ville et l'organisme devront convenir des besoins d'ajustements ou d'adaptations requis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un communiqué indiquant la décision du Conseil d'arrondissement sera publié. L'organisme fera la promotion de son événement en veillant à mentionner l'Arrondissement parmi ses partenaires. L'Arrondissement fera la promotion de l'événement via ses réseaux sociaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Activités réalisées tout au long du mois de décembre

- Remise du bilan : 1er mars 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services
administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas DESCHATELETS
Agent de développement - culture et
événements publics

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-19

Martin SAVARIA
Directeur de la culture des sports des loisirs
et du développement social



Dossier # : 1201663004

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver une convention avec contribution financière avec l'organisme « Centre de ressources et d'action communautaire de la Petite-Patrie » (CRAC-PP) afin de le soutenir dans la rénovation de sa cuisine située au 6839, rue Drolet – Octroi d'une contribution financière de 15 000 \$ - Autoriser un virement du compte de surplus de gestion affecté - divers |

Il est recommandé :

D'approuver une convention de contribution financière avec l'organisme « Centre de ressources et d'action communautaire de la Petite-Patrie » (CRAC-PP) afin de le soutenir dans la rénovation de sa cuisine.

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, ladite convention.

De mandater le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour s'assurer du respect des balises et de la bonne utilisation des fonds octroyés.

D'octroyer à cet effet à l'organisme « Centre de ressources et d'action communautaire de la Petite-Patrie » (CRAC-PP) une contribution financière totale de 15 000 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe de l'arrondissement.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2020-11-24 16:37

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1201663004

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver une convention avec contribution financière avec l'organisme « Centre de ressources et d'action communautaire de la Petite-Patrie » (CRAC-PP) afin de le soutenir dans la rénovation de sa cuisine située au 6839, rue Drolet – Octroi d'une contribution financière de 15 000 \$ - Autoriser un virement du compte de surplus de gestion affecté - divers |

CONTENU

CONTEXTE

Le Centre de ressources et d'action communautaire de la Petite-Patrie (ci-après CRAC-PP) est un organisme local ayant pour mission la lutte à la pauvreté et à la sécurité alimentaire. Depuis plusieurs années, il agit à titre de fiduciaire pour l'Opération des fêtes, qui permet à plus de 300 ménages du quartier de La Petite-Patrie de bénéficier de produits alimentaires durant la période des fêtes.

En 2017, l'Arrondissement a contribué au soutien financier du CRAC-PP afin de financer l'acquisition d'un camion réfrigéré, la location d'un conteneur réfrigéré au marché Jean-Talon et la rémunération d'un chauffeur durant une période de douze mois en vue de développer et de pérenniser un programme de récupération alimentaire dans le secteur du marché Jean-Talon. Cette demande faisait suite à un projet pilote mené durant la saison estivale 2016 par cet organisme, en collaboration avec la Corporation de gestion des marchés publics de Montréal (CGMPM), le Regroupement des tables de concertation de La Petite-Patrie (RTCPP) et Moisson Montréal.

Depuis 2019, l'Arrondissement contribue au soutien financier du projet *La Récolte Engagée*, qui vise la récupération des denrées comestibles des marchands du marché Jean-Talon et d'autres entreprises du secteur de la Petite-Italie afin de les redistribuer à une population défavorisée, et ceci, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023).

L'organisme CRAC-PP a adressé une demande de soutien financier auprès de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour la rénovation de sa cuisine située au 6839, rue Drolet, afin d'étendre leurs services en sécurité alimentaire pour les besoins des ménages en situation de précarité alimentaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 26 0216 du 4 juillet 2017

Approbation d'un projet de convention avec l'organisme « Centre de ressources et d'action communautaire de la Petite-Patrie » (CRAC-PP) afin de le soutenir dans ses activités de récupération alimentaire dans le secteur du marché Jean-Talon - Octroi d'une contribution

financière de 85 000 \$ et autorisation d'un virement du compte de surplus de gestion affecté - divers (contrat RPPA17-06059-GG) (sommaire décisionnel 1170284007).

CA20 26 0068 du 6 avril 2020

Approuver les conventions avec les organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) – Octroyer des contributions financières pour un montant total de 1 027 202 \$ (Contrats RPPL20-03032-GG à RPPL20-03041-GG) (sommaire décisionnel 1201663001).

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour objet d'autoriser un projet de convention encadrant le versement d'une contribution financière au CRAC-PP afin de financer la rénovation de leur cuisine et l'acquisition de nouveaux équipements culinaires. La contribution financière de 15 000 \$ agira comme effet de levier afin de permettre à l'organisme de faire les travaux nécessaires à leur projet. La cuisine sera mise à la disposition des organismes du Centre social et communautaire de la Petite-Patrie de manière occasionnelle.

Le montage financier nécessaire pour la rénovation de la cuisine totalise 100 000 \$ et est réparti comme suit :

Ressources matérielles

- 50 000 \$ en équipements pour la préparation, la cuisson, l'entreposage et la distribution
- 25 000 \$ en matériaux de construction

Ressources humaines

- 25 000 \$ en main d'oeuvre associée à la rénovation de la cuisine (services professionnels, entrepreneur, plombiers, électriciens)

JUSTIFICATION

Le soutien financier de l'Arrondissement viendra contribuer à assurer la mise en place d'une cuisine institutionnelle au CRAC-PP. L'organisme estime qu'un soutien financier de la part de l'Arrondissement aura un effet catalyseur dans sa recherche de financement pour compléter son montage financier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total pour la rénovation de la cuisine s'élève à 100 000 \$. L'Arrondissement contribuera pour un montant non récurrent de 15 000 \$, le Fonds des infrastructures alimentaires locales (AAC-FIAL) contribuera pour un montant de 25 000 \$, l'organisme CRAC-PP contribuera pour un montant de 30 000 \$, et d'autres bailleurs de fonds sont à confirmer.

Les crédits requis seront puisés à même le compte de surplus de gestion affecté - divers.

Pour que la convention soit signée et le financement accordé, l'organisme aura l'obligation de fournir la lettre du Centre de services scolaires de Montréal, autorisant les travaux de rénovation du CRAC-PP.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

À terme, le projet de l'organisme permettra de détourner des sites d'enfouissement sanitaire plusieurs dizaines de tonnes d'aliments propres à la consommation. Le soutien de l'Arrondissement s'inscrit dans un effort d'atteindre les objectifs prévus au Plan

métropolitain de gestion des matières résiduelles 2015-2020. Le soutien envisagé est notamment compatible avec les mesures 1 et 3 prévues audit plan :

Mesure 1 : **PROMOUVOIR LES PRATIQUES DE RÉDUCTION À LA SOURCE DES MATIÈRES ORGANIQUES**,
qui vise la réduction du gaspillage alimentaire à tous les niveaux de la chaîne de production et de consommation.

Mesure 3 : **MIEUX CONNAÎTRE ET DIFFUSER LES ACTIVITÉS DE RÉDUCTION À LA SOURCE ET DE RÉEMPLOI, NOTAMMENT LES ACTIVITÉS DES ORGANISMES ŒUVRANT EN ÉCONOMIE SOCIALE**,
qui vise notamment la réduction de la quantité de matières résiduelles produites et éliminées, la facilitation du réemploi local et à but non lucratif, et la reconnaissance de la contribution des organismes locaux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La contribution financière permettra à l'organisme d'améliorer ses activités de transformation alimentaire et ainsi bonifier ses services aux ménages en situation de précarité alimentaire.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise en cours, il est difficile de confirmer si ce projet aura besoin d'ajustements ou d'adaptations en cours de réalisation. Si la situation perdure, le Responsable de la Ville et l'Organisme devront convenir des besoins d'ajustements ou d'adaptations requis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Décembre 2020 : signature de la convention et début du projet

Janvier 2021 : début des travaux

Mars 2021 : fin des travaux

Avril 2021 : dépôt du rapport final de réalisation de projet, dans les 30 jours de la date de terminaison du projet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal LAUZON
Conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-19

Martin SAVARIA
Directeur de la culture des sports des loisirs
et du développement social

**Dossier # : 1203271004**

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser une dépense de 276 391,68 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat à « Les Entrepreneurs Bucaro inc. » au montant de 213 945,48 \$, taxes incluses, pour le resurfaçage du pavage de la cour de voirie des Carrières - Appel d'offres public numéro RPPV19-01002-OP (11 soumissionnaires). Autoriser un virement de crédit du compte de surplus de gestion affectée - divers pour un montant de 400 000 \$. |

Il est recommandé :

D'autoriser une dépense de 276 391,68 \$, taxes incluses, pour réaliser les travaux de resurfaçage du pavage de la cour de voirie des Carrières, le cas échéant;

D'accorder à « Les Entrepreneurs Bucaro inc. », le contrat de construction, tel que décrit précédemment, pour une somme maximale de 213 945,48 \$, taxes incluses, et selon les conditions de l'appel d'offres public RPPV19-01002-OP, le cas échéant;

D'autoriser une dépense de 21 394,55 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences, le cas échéant;

D'autoriser une dépense de 32 091,82 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités, le cas échéant;

D'accorder à « Solmatech inc. », un mandat de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux pour une somme maximale de 8 959,83 \$, taxes et contingences incluses, conformément à l'entente d'achat contractuelle # 1410249 de la DEST, le cas échéant;

D'autoriser un virement de crédit du compte de surplus de gestion affectée - divers pour un montant de 400 000 \$;

D'imputer ces dépenses, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1203271004

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser une dépense de 276 391,68 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat à « Les Entrepreneurs Bucaro inc. » au montant de 213 945,48 \$, taxes incluses, pour le resurfaçage du pavage de la cour de voirie des Carrières - Appel d'offres public numéro RPPV19-01002-OP (11 soumissionnaires). Autoriser un virement de crédit du compte de surplus de gestion affectée - divers pour un montant de 400 000 \$. |

CONTENU

CONTEXTE

En 2017, le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) a lancé un programme financier pour les immeubles et sites des cours de services afin de solutionner des problématiques de santé et de sécurité des travailleurs. Ce programme a été proposé afin de prolonger la vie utile des installations des cours de services et faciliter les opérations qui s'y déroulent, en attendant la réalisation du programme de construction des nouvelles cours.

Dans le cadre de ce programme de soutien financier, la réfection du pavage de la cour de voirie des Carrières, située derrière le 1220, rue des Carrières, à l'ouest de l'ancien incinérateur, a été acceptée. Le but des travaux est de remettre en état les surfaces existantes pour en corriger les défauts, en améliorer le drainage, en favoriser la propreté, de même qu'en prolonger la durée d'utilisation.

Les travaux de resurfaçage du pavage de la cour de voirie des Carrières consistent principalement au planage d'une mince couche sur toute la surface du pavage existant à refaire, aux travaux de réparation en profondeur requis à la suite du planage, aux travaux d'ajustement et de réparation requis au niveau des structures, à l'application d'un liant d'accrochage, ainsi qu'à la mise en place d'une couche de revêtement en enrobé bitumineux d'une épaisseur variable.

Des travaux connexes et complémentaires sont également à venir dans la cour de voirie, ainsi que du côté de la cour du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA), dont le nettoyage et l'inspection de conduites d'égout, ainsi que la vidange et l'inspection de l'unité de traitement des eaux Stormceptor en aval du décanteur de boues.

La gestion et la réalisation des travaux sont sous la responsabilité de l'Arrondissement. L'appel d'offres RPPV19-01002-OP a été publié le 13 octobre 2020 sur le Système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement du Québec (SEAO), ainsi que dans le journal Le Devoir. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 4 novembre 2020. Onze (11) entreprises ont déposé une soumission. Durant la période d'appel d'offres, aucun

addenda n'a été émis et aucune visite n'a été organisée. La présente soumission est valide pour 120 jours.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GC20 02201 du 23 avril 2020 : Conclure des ententes-cadre de services professionnels avec les cinq (5) firmes suivantes : « Groupe ABS inc. » (5 006 212,71 \$), « Solmatech inc. » (4 951 283,40 \$), « Les Services EXP inc. » (4 677 700,39 \$), « SNC-Lavalin GEM Québec inc. » (3 882 314,84 \$) et « FNX-Innov inc. » (3 958 888,19 \$), pour réaliser le contrôle qualitatif des matériaux sur les différents projets de construction, de réhabilitation ou de réfection, effectués par les services corporatifs et les arrondissements / Appel d'offres public no 19-17934 (8 soumissionnaires).

CE19 1027 du 12 juin 2019 : Autoriser un virement budgétaire de 411 946,00 \$ en provenance du budget de fonctionnement du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI), vers le budget de fonctionnement de l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie afin d'entreprendre les travaux jugés urgents concernant leur cour de services.

DESCRIPTION

Au cours de l'appel d'offres public, il y a eu seize (16) preneurs du cahier des charges sur le site du SÉAO, dont la liste est jointe dans l'intervention du Greffe. Parmi ces seize (16) preneurs, cinq (5) n'ont pas déposé de soumission.

Au cours de l'appel d'offres, aucune plainte n'a été signalée à l'Autorité des marchés publics (AMP) en lien avec celui-ci.

La Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) recommande d'accorder le contrat à « Les Entrepreneurs Bucaro inc. », plus bas soumissionnaire conforme et éligible, pour un montant maximal de 213 945,48 \$, taxes incluses.

Afin de parer à toutes éventualités, l'Arrondissement recommande d'ajouter :

- un montant de 21 394,55 \$, taxes incluses, soit 10 % de la valeur des travaux, en contingences dans l'enveloppe budgétaire;

- un montant de 32 091,82 \$, taxes incluses, soit 15 % de la valeur des travaux, en prévision des variations de quantités des items du bordereau de soumission, dans l'enveloppe budgétaire.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) et la Direction des travaux publics (DTP) ne possèdent pas toutes les ressources matérielles et humaines nécessaires pour réaliser les travaux requis. Ainsi, l'Arrondissement a procédé par appel d'offres public afin de trouver un entrepreneur qualifié pour la réalisation des travaux. Parmi les soumissions reçues, la soumission de l'entreprise « Demix Construction, une division du Groupe CRH Canada inc. » est irrecevable en raison d'une irrégularité majeure dans l'Annexe B (le nombre de jours durant lesquels la caution ne peut pas retirer son cautionnement de soumission est absent).

Les trois (3) soumissions suivantes ont par ailleurs fait l'objet de défauts mineurs, mais les correctifs ne sont pas requis, la plus basse soumission n'étant pas visée :

- 1- De Sousa - 4042077 Canada inc. : la date de la présentation de la soumission inscrite sur la page 1 de l'Annexe B devrait être le 4 novembre, plutôt que le 3 mars;
- 2- Eurovia Québec Construction inc. : la résolution du conseil d'administration est

manquante;

3- Les Entreprises Michaudville inc. : la résolution du conseil d'administration est manquante et le montant de la garantie offerte est moindre que celui requis.

Voici un résumé des soumissions :

| Soumissionnaires conformes | Prix Travaux (taxes incluses) | Contingences (taxes incluses) | Grand total (taxes incluses) |
|---|--|--|---|
| Les Entrepreneurs Bucaro inc. | 213 945,48 \$ | | 213 945,48 \$ |
| Demix construction, une division de Groupe CRH Canada inc. | 221 790,80 \$ | | 221 790,80 \$ |
| Meloche division de Sintra inc. | 225 293,51 \$ | | 225 293,51 \$ |
| Roxboro Excavation inc. | 234 000,00 \$ | | 234 000,00 \$ |
| De Sousa - 4042077 Canada inc. | 246 620,23 \$ | | 246 620,23 \$ |
| Pavages D'Amour inc. | 252 025,20 \$ | | 252 025,20 \$ |
| Eurovia Québec Construction inc. | 280 136,59 \$ | | 280 136,59 \$ |
| Pavage des Moulins inc. | 282 493,58 \$ | | 282 493,58 \$ |
| Construction Viatek inc. | 294 313,01 \$ | | 294 313,01 \$ |
| Les Entreprises Michaudville inc. | 324 000,00 \$ | | 324 000,00 \$ |
| Pavages Métropolitain inc. | 334 676,85 \$ | | 334 676,85 \$ |
| | | | |
| Dernière estimation (Firme externe) | 302 177,30 \$ | | 302 177,30 \$ |
| | | | |
| Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$) | | | 264 481,39 \$ |
| Écart entre la moyenne et la plus basse soumission conforme (%) | | | 23,62 % |
| Écart entre la plus haute et la plus basse soumission conforme (\$) | | | 120 731,37 \$ |
| Écart entre la plus haute et la plus basse soumission conforme (%) | | | 56,43 % |
| Écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation (\$) | | | -88 231,82 \$ |
| Écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation (%) | | | -29,20 % |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse soumission (\$) | | | 7 845,32 \$ |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse soumission (%) | | | 3,67 % |

L'Arrondissement a octroyé un mandat à la firme « IGF axiom inc. » pour faire une estimation des coûts des travaux sur la base des documents d'appel d'offres. Cette pratique permet d'obtenir un deuxième avis sur le coût des travaux. Le coût déposé par le plus bas soumissionnaire conforme est inférieur à l'estimation de la firme externe, qui est de 302 177,30 \$, taxes incluses. Cette différence correspond à -29.20 %.

Le coût moyen des soumissions est de 264 481,39 \$, ce qui représente un écart de 23,62 % avec la plus basse soumission conforme. L'écart entre la plus haute et la plus basse soumission s'élève à 120 731,37 \$, soit 56,43 %.

L'analyse démontre que l'entreprise « Les Entrepreneurs Bucaro inc. » est le plus bas

soumissionnaire conforme.

« Les Entrepreneurs Bucaro inc. », adjudicataire du présent contrat, ne fait pas partie de la liste des entreprises non admissibles aux contrats publics de l'Autorité des marchés publics (AMP).

Une attestation de Revenu Québec est requise pour l'octroi de ce contrat. Le plus bas soumissionnaire, « Les Entrepreneurs Bucaro inc. », détient une attestation de Revenu Québec en date du 8 septembre 2020, valide jusqu'au 31 décembre 2020. Celle-ci devra être renouvelée en 2021 pour l'exécution des travaux.

Une autorisation de contracter avec un organisme public de l'Autorité des marchés publics (AMP) est requise pour l'octroi de ce contrat. Le plus bas soumissionnaire « Les Entrepreneurs Bucaro inc. » détient une autorisation de l'AMP valide jusqu'au 18 mars 2023.

Un mandat de services professionnels, au montant de 8 959,83 \$, taxes incluses, doit être confié à «Solmatech inc.» pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux en vertu de l'entente d'achat contractuelle # 1410249 de la Division de l'expertise et du soutien technique (DEST) du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR), en référence à la résolution CA18 26 0256 du 4 septembre 2018.

La gestion du contrat et la surveillance complète des travaux seront effectuées à l'interne par la Division des études techniques de la DDTET et la Division de la voirie de la DTP.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant de la dépense de 276 391,68 \$, taxes incluses, est réparti comme suit :

| Description | Montant |
|--|----------------------|
| Travaux de resurfacement du pavage de la cour de voirie | 213 945,48 \$ |
| Contingences travaux (10 %) | 21 394,55 \$ |
| Variation de quantités (15 %) | 32 091,82 \$ |
| Surveillance des travaux (activité réalisée à l'interne) | 0,00 \$ |
| Contrôle qualitatif des matériaux | 8 959,83 \$ |
| Total | 276 391,68 \$ |

Une somme de 411 946 \$ a été transférée par le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI), dans le cadre du Programme de soutien financier des cours de services, au budget de fonctionnement de l'Arrondissement. Une autorisation de virement du surplus de gestion affecté divers au montant de la dépense de 400 000 \$ est requise pour réaliser les travaux, ainsi que pour réaliser certains travaux complémentaires à venir, dont le dégagement de regards existants inaccessibles, le nettoyage et l'inspection de conduites d'égout, ainsi que la vidange et l'inspection d'une unité de traitement primaire des eaux de type Stormceptor.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Amélioration de l'état de propreté générale des surfaces de la cour de voirie et réduction de la contamination des eaux de ruissellement, par l'élimination des dépressions et le rétablissement du drainage à la suite de la réalisation des travaux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

À défaut de réaliser les travaux, les inconvénients et les risques pour les employés de la Direction des travaux publics qui utilisent le site pour assurer des services aux citoyens vont s'accroître (inconfort de roulement, malpropreté des surfaces, accumulation d'eau dans des dépressions, mauvaises odeurs, etc.).

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera élaborée par l'Arrondissement à la suite de l'octroi du contrat. Les intervenants concernés seront informés de la portée des travaux, ainsi que des délais de réalisation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : CA du 7 décembre 2020

Début des travaux : août 2021

Fin des travaux : octobre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, les signataires de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Adina IACOB)

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Annik GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

David MC DUFF, Service de la gestion et de la planification immobilière
Pierre BEAULIEU, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

David MC DUFF, 17 novembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin SIMARD
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-12

Guylaine DÉZIEL
Directrice du développement du territoire et
des études techniques



Dossier # : 1203879012

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 31 octobre 2020, des listes des bons de commande approuvés, des listes des demandes de paiement pour la période comptable du 26 septembre au 30 octobre 2020 et des listes des virements de crédits pour la période du 1er au 31 octobre 2020 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23) |

Il est recommandé de :

Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 31 octobre 2020, des listes des bons de commande approuvés, des listes des demandes de paiement pour la période comptable du 26 septembre au 30 octobre 2020 et des listes des virements de crédits pour la période du 1er au 31 octobre 2020 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23)

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2020-11-18 15:52

Signataire : Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1203879012**

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 31 octobre 2020, des listes des bons de commande approuvés, des listes des demandes de paiement pour la période comptable du 26 septembre au 30 octobre 2020 et des listes des virements de crédits pour la période du 1er au 31 octobre 2020 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23) |

CONTENU**CONTEXTE**

Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 31 octobre 2020, des listes des bons de commande approuvés, des listes des demandes de paiement pour la période comptable du 26 septembre au 30 octobre 2020 et des listes des virements de crédits pour la période du 1er au 31 octobre 2020 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 260270

Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 30 septembre 2020, des listes des bons de commande approuvés, des listes des demandes de paiement pour la période comptable du 29 août au 25 septembre 2020 et des listes des virements de crédits pour la période du 1er au 30 septembre 2020 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23)

DESCRIPTION**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE**

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guyline LÉVESQUE
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Simone BONENFANT
Directrice

Le : 2020-11-17



Dossier # : 1204646006

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers au montant de 303 910 \$, pour le financement de plusieurs postes temporaires de l'équipe de la Mobilité active à la Direction d'arrondissement, jusqu'au 31 décembre 2021 |

Il est recommandé :

D'autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers au montant de 303 910 \$, pour le financement de plusieurs postes temporaires à la Direction d'arrondissement, jusqu'au 31 décembre 2021;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2020-11-23 08:18

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1204646006

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers au montant de 303 910 \$, pour le financement de plusieurs postes temporaires de l'équipe de la Mobilité active à la Direction d'arrondissement, jusqu'au 31 décembre 2021 |

CONTENU

CONTEXTE

Lors de l'exercice 2021, l'équipe Mobilité Active aura pour objectif principal de continuer le développement du réseau cyclable de l'arrondissement, en particulier en prenant en compte la Vision Vélo. Plusieurs nouveaux projets seront implantés en 2021 (Saint-Zotique, Holt, Dandurand, Beaubien, Saint-Urbain, Masson, Saint-Hubert et Viau) et l'équipe sera en charge de finaliser la conception des aménagements en plus de coordonner la réalisation avec la Direction de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée et les fournisseurs externes. L'analyse de l'implantation de Vélorues sera également réalisée, en fonction des milieux de vie qui ont été définis dans l'arrondissement. De plus, suite aux discussions entre les résidents et les commerçants, des modifications aux aménagements réalisés en 2020 sont prévues afin de mettre en place des mesures de mitigation, et de limiter l'impact des nouveaux aménagements.

Projets réalisés en 2020 :

Développement du réseau cyclable de l'arrondissement :

- Réalisation de l'axe REV Bellechasse
- Bonification de la piste Saint-Zotique
- Bonification et prolongement de Laurier et 1e Avenue, incluant la mise en place d'îlots de déviation

Étude et conception d'autres projets de voies cyclables :

Implantation de vélorue et voie cyclable protégée sur les rues Holt et Dandurand
Conception d'aménagements cyclables sur Saint-Hubert, Viau et Assomption

Coordination des projets dont la conception est réalisée par la Ville-Centre (Saint-Denis, Beaubien, Saint-Urbain, Masson)

Sécurisation des bandes cyclables existantes :

Dégagement de la visibilité au niveau des ruelles
Installation de balises aux intersections pour sécuriser

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 26 19 0365 (1194646012) : Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers au montant de 361 178 \$, pour le financement de plusieurs postes temporaires à la Direction du développement du territoire et des études techniques, jusqu'au 31 décembre 2020

DESCRIPTION

Vision vélo 2021

En plus de l'ingénieur et des deux agent techniques déjà en poste, la Direction d'arrondissement souhaite ajouter :

Un poste d'ingénieur :

Gestion et suivi de contrats d'étude d'impact sur la circulation

Gestion et suivi de contrats de génie civil

Coordination avec l'équipe de la Direction de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée pour les travaux des voies cyclables

Conception de l'aménagement des voies cyclables et analyse des impacts

Deux postes d'agents techniques :

Gestion et suivi de contrats d'achat et d'installation d'équipement (bollards, mobilier)

Conception de la signalisation à ajuster sur le terrain (panneaux et bollards) et production des ordres de travail

Analyse d'impact sur le stationnement et la circulation et proposition de mesures de mitigation

JUSTIFICATION

La mise en œuvre des tâches identifiées précédemment exige l'ajout de personnel supplémentaire afin d'assurer leur réalisation. Conséquemment, la Direction d'arrondissement recommande d'imputer ces sommes aux comptes identifiés à l'intervention de la Division des ressources matérielles et financières.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers d'un montant de 303 910 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Annik GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sarah-Julie DIONNE-PHERSON
Secrétaire de direction - premier niveau

ENDOSSÉ PAR

Olivier BARTOUX
ingenieur(e)

Le : 2020-11-19



Dossier # : 1200674007

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion divers au montant de 134 400 \$ pour la prolongation du poste de conseillère en planification pour l'amélioration de la propreté dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie jusqu'au 31 décembre 2021. |

Il est recommandé :

D'autoriser un virement de crédits du compte surplus de gestion divers au montant de 134 400 \$ pour la prolongation du poste de conseillère en planification pour l'amélioration de la propreté dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie jusqu'au 31 décembre 2021.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2020-11-20 09:06

Signataire : Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1200674007

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion divers au montant de 134 400 \$ pour la prolongation du poste de conseillère en planification pour l'amélioration de la propreté dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie jusqu'au 31 décembre 2021. |

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie souhaite maintenir ses efforts d'amélioration de la propreté au sein de l'arrondissement et diminuer le nombre de requêtes et de plaintes des citoyens. Dans ce contexte, l'Arrondissement a amorcé une réflexion plus poussée en 2019 sur diverses mesures pouvant être mises en place, afin d'atteindre cet objectif. L'une de ces mesures était de s'adjoindre d'un(e) professionnel(elle) afin d'occuper un poste de conseiller(ère) en planification.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 263256 (1190674001) : Autorisation d'un virement de crédits du compte de surplus de gestion divers au montant de 991 758,00 \$, pour le financement des actions pour l'amélioration de la propreté dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie jusqu'au 31 décembre 2020.

DESCRIPTION

La première phase du plan d'action qui consistait en diverses mesures à implanter en 2019 et 2020 (augmenter le nombre d'équipes dédiées à la propreté, et ce, sept (7) jours/semaine, de constituer des équipes d'intervention hybrides composées de personnel cols bleus et inspecteurs du domaine public, d'octroyer un contrat pour le balayage mécanisé des ruelles identifiées, d'octroyer un contrat pour un camion citerne pour le nettoyage des ruelles identifiées) étant bien entamée et en place, notre désir est de poursuivre notre collaboration avec ce(cette) conseiller(ère) en planification. Ses tâches de travail consistent principalement à :

- effectuer des recherches et études sur les meilleures pratiques, équipements et règlements en matière de propreté et de gestion des matières résiduelles;
- élaborer des stratégies pour améliorer la propreté dans l'arrondissement en collaboration avec les équipes de propreté de la Division de la voirie et la Division des parcs;
- participer avec les équipes de propreté de la voirie et des parcs à l'élaboration de solutions;
- assurer le suivi avec les groupes de citoyens pour les demandes de renseignements et le Service de la gestion des matières résiduelles;

- développer des nouveaux outils de communication visant à soutenir les interventions des équipes;
- colliger de l'information pertinente au niveau statistique et tirer des conclusions menant à des actions concrètes d'amélioration de nos services en ce qui a trait à la propreté;
- établir des canaux de communications avec nos différents fournisseurs de services;
- assister la direction à la préparation de présentations éventuelles aux élus de la situation réelle de la propreté au sein de l'arrondissement.

La professionnelle aura aussi à :

- effectuer des analyses et études sur les meilleures pratiques et optimisation des activités de déneigement;
- participer à la mise en place de nouvelles pratiques en matières de déneigement;
- produire des analyses et des statistiques de nos activités de déneigement;
- assister la direction dans la réalisation de différents dossiers particuliers.

JUSTIFICATION

La mise en œuvre des différentes actions identifiées requiert la reconduction du financement nécessaire de ce(cette) conseiller(ère) en planification, nous permettant ainsi de poursuivre notre travail d'amélioration de la propreté et de différentes activités relatives aux travaux publics.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense relative au poste de conseillère en planification sera financée au compte de surplus de gestion divers de l'arrondissement.
Les crédits non utilisés seront retournés au compte de surplus de gestion divers.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dès l'approbation du Conseil d'arrondissement à la séance du 7 décembre 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services
administratifs et du greffe (Nadine GIRARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre BEAULIEU
Chef de section

ENDOSSÉ PAR

Hugo NAPPERT
directeur(trice) - travaux publics en
arrondissement

Le : 2020-11-18



Dossier # : 1208476004

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'entretien de l'éclairage_de la signalisation et du marquage de la chaussée , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Prendre acte de la reddition de comptes et approuver le partage des excédents et la création d'une réserve pour l'activité de charges interunités concernant l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée. |

Il est recommandé de :
Prendre acte de la reddition de comptes et approuver le partage des excédents et la création d'une réserve pour l'activité de charges interunités concernant l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2020-11-20 13:59

Signataire : Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1208476004

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'entretien de l'éclairage_de la signalisation et du marquage de la chaussée , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Prendre acte de la reddition de comptes et approuver le partage des excédents et la création d'une réserve pour l'activité de charges interunités concernant l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée. |

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'entretien de l'éclairage de la signalisation et du marquage de la chaussée (EESM) de l'arrondissement de Rosemont-La-Petite-Patrie a pour mission de répondre aux besoins en matière de sécurité des usagers du réseau public, en fournissant les ressources et l'expertise nécessaires à l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée, et est prestataire de services pour les neuf arrondissements issus de l'ex-Ville de Montréal. Plus concrètement, les tâches assumées par cette équipe sont les suivantes :

Éclairage et signalisation lumineuse :

- Patrouille préventive pour l'entretien de l'éclairage afin d'apporter des mesures correctives au besoin;
- Entretien et réparation des feux de circulation, à la suite des appels provenant du 3-1-1 et de l'unité d'intervention rapide et nouvelles installations ou modification à l'existant;
- Entretien des contrôleurs de feux de circulation.

Marquage sur la chaussée et signalisation écrite :

- Marquage des symboles (p. ex. les lignes d'arrêt, les passages écoliers, les passages piétons, les flèches, les dos d'âne, les pictogrammes scolaires, les pictogrammes handicapés);
- Marquage des voies cyclables (p. ex. les pictogrammes, les zigzags, les lignes d'arrêt, les hachures);
- Signalisation écrite : entretien à la suite d'appels provenant du 3-1-1 et de l'unité d'intervention rapide et nouvelles installations ou modification à l'existant.

Bilan des activités rendues en 2019

| DDS prises en charge par EESM | DDS Créées | DDS fermées dans les délais | Durée moyenne de traitement en jours |
|-------------------------------|------------|-----------------------------|--------------------------------------|
| Feux de circulation | 6974 | 99,60 % | 1 |

| | | | |
|----------------------|------|---------|---|
| Signalisation écrite | 2313 | 98,40 % | 3 |
| Éclairage | 6415 | 97,20 % | 3 |
| Voie cyclable | 129 | 96,10 % | 7 |
| Marquage | 508 | 99,60 % | 7 |

| Type de marquage | | 2019 |
|--|--|---------------|
| Passages piétons | | 6656 |
| Lignes d'arrêt | | 2704 |
| Passages écoliers | | 3145 |
| Flèches | | 3412 |
| Boîtes de jonction | | 137 |
| Dos-d'âne | | 2167 |
| Pictogrammes | | 411 |
| Lignes axiales | | 854 |
| Interventions en signalisation écrite | | 34 658 |
| Type d'entretien d'éclairage | | 2019 |
| Feux de circulation (têtes et contrôleurs) | | 16 800 |
| Lampadaires (rues et parcs) | | 100 000 |
| Piscines | | 17 |
| Fontaines | | 38 |
| Stationnements | | 23 |
| Mobilier d'éclairage dans les parcs | | 1079 |
| <ul style="list-style-type: none"> Plateaux sportifs : 168 Espaces jeux : 213 Espaces divers : 89 Sentiers : 609 | | |

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution: CA20 26 0083 - Autoriser la nouvelle répartition apportée aux charges interunités de la Direction EESM avec les arrondissements suivants : Ahuntsic-Cartierville, Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Le Plateau-Mont-Royal, Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, Rosemont-La Petite-Patrie, Le Sud-Ouest, Ville-Marie, Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

DESCRIPTION

La Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, permet que des services interunités soient rendus par une unité d'affaires pour le compte d'une ou plusieurs autres unités.

La Direction de l'entretien de l'éclairage de la signalisation et du marquage de la chaussée (EESM) de l'arrondissement de Rosemont-La-Petite-Patrie offre les services d'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée et est prestataire de services pour les neuf arrondissements issus de l'ex-Ville de Montréal.

Ces services sont réalisés selon une entente établie avec les arrondissements partenaires suivants :

- Ahuntsic-Cartierville
- Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce
- Le Plateau-Mont-Royal
- Le Sud-Ouest
- Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

- Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles
- Rosemont–La Petite-Patrie
- Ville-Marie
- Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Le budget original en 2019 pour cette activité était de 19 035 600 \$.

L'activité de charges interunités a généré un surplus de 1 942 200 \$ pour 2019.

L'état des surplus cumulés de EESM se trouve en pièce jointe et montre un surplus à distribuer de 1 369 240 \$.

Ce surplus sera redistribué aux Arrondissements participants conformément à l'encadrement administratif C-RF-DG-P-19-001 qui définit les modalités entourant le partage des excédents (déficits) générés par les activités visées par les services rendus à l'interne et facturés par le biais de charges interunités.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant de surplus à redistribuer s'élève à 1 369 240 \$. Comme spécifié dans l'encadrement administratif C-RF-DG-P-19-001, tout surplus d'opérations sert à créer ou ajuster la réserve jusqu'à concurrence de 10 % du budget original total de la charge interunité de l'année. Le budget de la charge interunité s'établit à 9 035 600 \$. Le montant à virer dans la réserve correspond donc à 1 903 560 \$. La réserve permet notamment de renflouer les déficits ultérieurs, d'assumer des situations d'urgence ou de financer de nouvelles activités (ex. : projet pilote). Tout surplus excédant cette limite de 10 % est distribué dans les surplus de gestion selon la clé de répartition utilisée lors de l'établissement du budget des charges interunités.

La répartition du surplus a été faite en fonction des pourcentages du budget de l'activité interunités de chaque Arrondissement selon la répartition technique (voir GDD 1200717001) et porte sur les surplus de 2018 et 2019.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services
administratifs et du greffe (Annik GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvain DANSEREAU, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Anne-Marie RIZZO, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Dominique MARTHET, Service des finances
Tonia DI GUGLIELMO, Le Sud-Ouest
Marie DESHARNAIS, Le Plateau-Mont-Royal
Hélène BROUSSEAU, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Marie-Pierre BUSSEAU, Ahuntsic-Cartierville
Julien LIMOGES-GALARNEAU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Genny PAQUETTE, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Luc CASTONGUAY, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Ramy MIKATI, Ville-Marie
Benoît MALETTE, Le Plateau-Mont-Royal
Pierre P BOUTIN, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Michel BORDELEAU, Ahuntsic-Cartierville
Richard C GAGNON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Guylaine DÉZIEL, Rosemont - La Petite-Patrie
Annie LAMBERT, Le Sud-Ouest

Lecture :

Sylvain DANSEREAU, 17 novembre 2020
Guylaine DÉZIEL, 17 novembre 2020
Marie DESHARNAIS, 16 novembre 2020
Benoît MALETTE, 13 novembre 2020
Julien LIMOGES-GALARNEAU, 13 novembre 2020
Luc CASTONGUAY, 13 novembre 2020
Hélène BROUSSEAU, 13 novembre 2020
Anne-Marie RIZZO, 13 novembre 2020
Genny PAQUETTE, 13 novembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fadela GAMANE
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-12

Catherine ROUSSEAU
Directrice Entretien de l'éclairage de la
signalisation et du marquage de la chaussée



Dossier # : 1208447013

| | |
|--|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif |
| Projet : | - |
| Objet : | Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4), l'offre de service du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de la ville centre de prendre en charge, à compter du 1er janvier 2021, la coordination du sport régional ainsi que la gestion : a) des conventions de partenariat relatives au Programme de soutien aux associations sportives régionales; b) des réservations des terrains sportifs extérieurs; c) de l'entente de bail de l'espace du 8110, boulevard Saint-Michel, dédié aux associations sportives régionales |

Il est recommandé :

D'accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de service du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de la ville centre de prendre en charge, à compter du 1er janvier 2021, la coordination du sport régional ainsi que la gestion : a) des conventions de partenariat relatives au Programme de soutien aux associations sportives régionales; b) des réservations des terrains sportifs extérieurs; c) de l'entente de bail de l'espace du 8110, boulevard Saint-Michel, dédié aux associations sportives régionales.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2020-11-27 11:33

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1208447013

| | |
|--|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif |
| Projet : | - |
| Objet : | Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4), l'offre de service du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de la ville centre de prendre en charge, à compter du 1er janvier 2021, la coordination du sport régional ainsi que la gestion : a) des conventions de partenariat relatives au Programme de soutien aux associations sportives régionales; b) des réservations des terrains sportifs extérieurs; c) de l'entente de bail de l'espace du 8110, boulevard Saint-Michel, dédié aux associations sportives régionales |

CONTENU

CONTEXTE

Le partenariat entre la Ville de Montréal et les organisations sportives régionales du territoire Montréal-Concordia (ex-Ville de Montréal) existe depuis 1996. De 2006 à 2013, les conventions entre la Ville de Montréal et les associations sportives régionales ont été gérées par la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations, de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (MHM), et ce, sans l'acceptation de l'offre de service de MHM par les arrondissements concernés (Ahuntsic-Cartierville, Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Plateau-Mont-Royal, Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, Rosemont-La Petite-Patrie, Le Sud-Ouest, Ville-Marie et Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension). Depuis 2014, la gestion de ces mêmes conventions fait officiellement l'objet d'un échange de services entre MHM et les arrondissements concernés en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4).

La gestion des réservations des terrains de balle et de soccer/football extérieurs situés sur le territoire des arrondissements concernés est confiée à l'Association des sports de balle à Montréal (1991) inc. (ASBM) depuis 2019.

Conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, MHM assume également, pour les arrondissements concernés, les responsabilités :

- de gestion de la convention de services avec l'Association des sports de balle à Montréal (1991) inc. (ASBM) et la prise en charge de la gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs situés sur le territoire de Montréal-Concordia;
- de conclure un bail afin d'offrir des espaces de bureaux aux associations régionales pour qu'elles poursuivent leurs activités. Les bureaux de ces organismes sont situés au 8110, boulevard Saint-Michel, sur le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (VSMPE).

Par la « Déclaration du Sport régional » adoptée en 2010, la Ville et les arrondissements reconnaissent que le sport régional fait partie intégrante de leur offre de service et se sont engagés à mettre en place des mécanismes interarrondissements formels d'échanges de services. La Ville reconnaît également les rôles ainsi que les responsabilités dévolues aux associations sportives régionales qui sont conventionnées.

Selon la démarche de concertation en sport régional 2019, il est recommandé que l'offre de service en sport régional transige dorénavant par la Direction des sports, par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS).

Le conseil municipal a approuvé, le 19 octobre 2020, l'offre de service entre le SGPMRS et les arrondissements concernés relativement à la prise en charge de la coordination du sport régional ainsi que la gestion des conventions de partenariat relatives au Programme de soutien aux associations sportives régionales, aux réservations des terrains sportifs extérieurs ainsi qu'à l'entente de bail de l'espace du 8110, boulevard Saint-Michel dédié aux associations sportives régionales, et ce, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 1041 (1197898002) - 19 octobre 2020 - 1- Offrir, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), aux arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, du Plateau-Mont-Royal, de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, de Rosemont–La Petite-Patrie, du Sud-Ouest, de Ville-Marie et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à compter du 1er janvier 2021, 1.1) la prise en charge de la coordination du sport régional ainsi que 1.2) la gestion : a) des conventions de partenariat relatives au Programme de soutien aux associations sportives régionales; b) des réservations des terrains sportifs extérieurs ; c) de l'entente de bail de l'espace du 8110 Saint-Michel dédié aux associations sportives régionales. 2- Autoriser un virement budgétaire en budget modifié 2021 et un ajustement récurrent à compter de 2022 de la base budgétaire des dépenses de charges interunités pour un montant de (861 400 \$) à répartir entre les 9 arrondissements selon les informations financières au sommaire décisionnel. 3- Autoriser un virement budgétaire en budget modifié 2021 et un ajustement récurrent à compter de 2022 de la base budgétaire des revenus reliés aux charges interunités pour un montant de (861 400 \$) à l'arrondissement MHM. 4- Autoriser un virement budgétaire en budget modifié 2021 et un ajustement récurrent à compter de 2022 de la base budgétaire des dépenses pour un montant de 841 300 \$ en provenance de l'arrondissement MHM vers le SGPMRS ainsi que le transfert de 2 postes (postes 26766 et 26767) et leurs titulaires. 5- Autoriser un virement budgétaire en budget modifié 2021 et un ajustement récurrent à compter de 2022 de la base budgétaire pour un montant de 50 900 \$ en provenance de l'arrondissement Mercier–Hochelaga-Maisonneuve vers le SGPI pour l'énergie (11 200 \$) et la facturation immobilière (39 700 \$) du 8110, boul. Saint-Michel. 6- Autoriser un budget additionnel de dépenses et de revenus en budget modifié 2021 et un ajustement récurrent à compter de 2022 de la base budgétaire des dépenses et des revenus de 99 700 \$ du SGPMRS pour la prise en charge de la gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs.

CA20 270044 (1204734001) - 9 mars 2020 - Approuver la convention de service entre la Ville de Montréal et l'Association des sports de balle à Montréal (1991) inc. pour la prise en charge de la gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs situés sur le territoire de Montréal-Concordia et autoriser une dépense totale de 109 198 \$, taxes incluses.

CA20 260015 (1200081001) - 10 février 2020 - Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4), l'offre de service de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve de prendre en charge la gestion centralisée des réservations de certaines plages horaires des terrains sportifs (soccer, football, rugby et sports de balle) extérieurs jusqu'au 31 décembre 2020.

CA18 270057 (1185167002) - 13 mars 2018 - Offrir, à compter du 1er janvier 2018 et en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), à huit arrondissements le service de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations de l'arrondissement de prendre en charge la gestion des réservations de terrains sportifs extérieurs (soccer, football, rugby et sports de balle).

CA17 260193 (1174238003) - Acceptation, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C_11.4), de prolonger l'offre de service de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve afin de prendre en charge la gestion du contrat de service de gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs (soccer et football) sur le territoire de Montréal-Concordia (neuf arrondissements) pour l'année 2017. Approbation d'un virement de crédits de 4 000 \$ à l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2017.

CA15 270224 (1156025003) - 7 juillet 2015 - Approuver la prolongation du bail par lequel la Ville loue à la Commission sportive Montréal-Concordia inc., des locaux d'une superficie d'environ 738,91 m² au rez-de-chaussée et au 1er étage de l'immeuble situé au 8110, boul. Saint-Michel, pour une période de cinq (5) ans du 1er juillet 2015 au 30 juin 2020, moyennant un loyer total de 250,00 \$, taxes incluses, à des fins de bureaux. Bâtiment 0190.

CA15 260013 (1141203003) - Acceptation, conformément à l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4), de l'offre de service de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve de prendre en charge la gestion des conventions de partenariat relatives au Programme de soutien aux associations sportives régionales

CA14 270368 (1145167005) - 4 novembre 2014 - Offrir, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), à huit arrondissements ainsi qu'au Service de la diversité sociale et des sports, la prise en charge de la gestion des conventions de partenariat relatives au Programme de soutien aux associations sportives régionales.

CA11 270047 (1102716008) - 1^{er} février 2011 - A) Offrir à l'arrondissement Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension de conclure les ententes suivantes concernant des locaux d'environ 738,91 m² au rez-de-chaussée et au 1er étage de l'immeuble situé au 8110, boul. Saint-Michel (0190-101), B) Approuver rétroactivement la prolongation du bail par lequel la Ville loue à la Commission sportive Montréal-Concordia Inc., ces locaux, pour une période de cinq (5) ans du 1er juillet 2005 au 30 juin 2010, moyennant un loyer total de 250,00 \$ (taxes incluses), à des fins de bureaux et C) Approuver le bail de cinq (5) ans, a/c du 1er juillet 2010, pour les mêmes lieux, moyennant un loyer total de 250,00 \$ (taxes incluses).

CM10 0767 (1101658001) - 25 octobre 2010 - Adopter la Déclaration sur le sport régional « La collaboration au bénéfice de nos jeunes »

DESCRIPTION

Conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4), le présent dossier décisionnel vise à accepter l'offre de service du SGPMRS de la ville centre relativement à :

- la prise en charge de la coordination du sport régional;
- la gestion des conventions de partenariat relatives au Programme de soutien aux associations sportives régionales;
- la gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs;
- la gestion de l'entente de bail de l'espace du 8110, boulevard Saint-Michel, dédié aux associations sportives régionales.

JUSTIFICATION

Afin de se conformer, le présent dossier recommande, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4), d'accepter la prestation de service offerte par le SGPMRS, concernant la prise en charge de la coordination du sport régional ainsi que la gestion des conventions de partenariat relatives au Programme de soutien aux associations sportives régionales, aux réservations des terrains sportifs extérieurs ainsi qu'à l'entente de bail de l'espace du 8110, boulevard Saint-Michel dédié aux associations sportives régionales.

À la suite de l'acceptation de l'offre de la ville centre par les neuf arrondissements concernés, le SGPMRS assumera, à partir du 1^{er} janvier 2021, les responsabilités qui étaient auparavant prises en charge par MHM.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

À la suite de l'acceptation de l'offre de services du SGPMRS par les neuf arrondissements concernés, un virement budgétaire en budget modifié 2021 sera effectué de MHM vers le SGPMRS ainsi que vers le Service de la gestion et de la planification immobilière pour la facturation immobilière du 8110, boulevard Saint-Michel. Il y aura aussi un ajustement récurrent aux enveloppes du SGPMRS et des arrondissements qui sera fait dans le cadre du processus budgétaire 2022.

Il y aura annulation des charges interunités de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie d'un montant de 95 700 \$ au niveau des dépenses.

Ces annulations de charges interunités n'ont aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent dossier décisionnel est en lien avec l'orientation du Plan Montréal durable 2016-2020 de la Ville de Montréal, soit d'améliorer l'accès aux services et aux équipements culturels, sportifs et de loisirs et de lutter contre les inégalités.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant que l'Arrondissement refuse d'accepter la prestation de service du SGPMRS, il y aurait décentralisation de la coordination du sport régional et des conventions avec les associations sportives régionales, ainsi que de la gestion des réservations pour les terrains sportifs extérieurs.

La décentralisation ou le maintien du mode de fonctionnement actuel limiterait le rayonnement et le développement sportif montréalais. Les interventions requises par les associations régionales, qui devraient s'adresser directement à chacun des arrondissements

pour obtenir des prêts d'installations et des contributions financières, seraient plus difficiles. Ce fonctionnement irait également à l'encontre de la volonté du milieu sportif montréalais et des recommandations issues du processus de concertation sur le sport régional 2019.

En d'autres termes, la programmation des activités sportives régionales interpelle les arrondissements. Ce mécanisme permet d'assurer un partage équitable des ressources entre les arrondissements, et ce, en tenant compte des contraintes spécifiques et particulières, telles que les règles de sanctions d'événements sportifs.

Finalement, le présent dossier respecte les engagements liés à la Déclaration du Sport régional adoptée par le conseil municipal et de l'ensemble des arrondissements.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Si le sommaire est retardé en raison de la situation en lien avec la COVID-19, le transfert des responsabilités de MHM vers le SGPMRS pourrait être retardé.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

À partir de janvier 2021, le SGPMRS assurera l'interface avec les associations sportives régionales pour le bon fonctionnement des ententes, ce qui permettra entre autres :

- d'assurer la gestion des conventions de partenariat au niveau régional;
- de mettre en commun des ressources;
- de coordonner et, si possible, d'harmoniser les processus (tels la tarification et le partage des installations);
- de préserver une cohésion entre les activités locales et les activités régionales;
- d'assurer le développement du sport régional ainsi qu'une offre de service de qualité;
- de représenter les associations auprès des différents services municipaux;
- de respecter la Déclaration du sport régional.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Novembre et décembre 2020 - Acceptation de l'offre de service du SGPMRS par les arrondissements.
 - Novembre et décembre 2020 - Coordination du transfert des responsabilités de MHM vers le SGPMRS.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Oana BAICESCU-PETIT, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

Oana BAICESCU-PETIT, 24 novembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain LAVOIE
C/S Sports et Loisirs

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-18

Martin SAVARIA
Directeur de la culture des sports des loisirs
et du développement social



Dossier # : 1208557009

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie - Exercice 2021 |

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie pour l'exercice 2021, tel que spécifié au dossier décisionnel.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2020-11-26 13:47

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1208557009

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie - Exercice 2021 |

CONTENU

CONTEXTE

Il y a lieu de fixer les dates des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie pour l'année 2021 conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), qui stipule que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances en fixant le jour et l'heure du début de chaque séance. Cet article précise que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires en fixant le jour et l'heure du début de chacune d'elles.

De plus, l'article 17 de la *Charte de la Ville de Montréal* stipule qu'un conseil d'arrondissement doit tenir au minimum dix (10) séances ordinaires sur une base annuelle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- Résolution CA19 26 0309
- Résolution CA18 26 0344
- Résolution CA17 26 0354
- Résolution CA16 26 0344
- Résolution CA15 26 0335
- Résolution CA14 26 0319
- Résolution CA13 26 0408
- Résolution CA12 26 0330
- Résolution CA11 26 0384
- Résolution CA10 26 0351
- Résolution CA09 26 0361

DESCRIPTION

Au cours de l'année 2021, le conseil d'arrondissement tiendra dix (10) séances ordinaires conformément à l'article 17 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (chapitre C-11.4), aux dates indiquées ci-après.

Il convient de rappeler que les séances du conseil d'arrondissement se tiennent habituellement à la salle Jean-Drapeau, sise au 5650, rue D'Iberville, 2e étage, à Montréal. Toutefois, certaines séances auront lieu à l'extérieur de la mairie d'arrondissement à l'été

2021, dans la mesure où le contexte sanitaire le permet. Le cas échéant, le lieu de ces séances extérieures sera annoncé sur le site Internet de l'Arrondissement, et par avis public.

De plus, le conseil d'arrondissement ne tiendra pas de séance ordinaire en novembre 2020 en raison des élections municipales qui se tiendront le 7 novembre 2021.

Par conséquent, il est recommandé d'adopter le calendrier suivant aux fins des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie pour l'année 2021 :

| Jour | Date | Heure |
|-------------|------------------|--------------|
| Lundi | 1 février 2021 | 19 h |
| Lundi | 8 mars 2021 | 19 h |
| Mardi | 6 avril 2021 | 19 h |
| Lundi | 3 mai 2021 | 19 h |
| Lundi | 7 juin 2021 | 19 h |
| Lundi | 5 juillet 2021 | 19 h |
| Lundi | 9 août 2021 | 19 h |
| Mardi | 7 septembre 2021 | 19 h |
| Lundi | 4 octobre 2021 | 19 h |
| Lundi | 6 décembre 2021 | 19 h |

JUSTIFICATION

Les dates des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie pour l'année 2021 doivent être fixées avant le début de chaque année civile conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les séances se tiendront en mode virtuel tant que la situation sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19 le justifiera.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication d'un avis public communiquant le calendrier des séances du conseil d'arrondissement, conformément à l'article 320 de la *Loi sur les cités et villes*.
Le lieu et la date des séances extérieures seront également soulignés sur le site Internet, dans l'infolettre et sur les médias sociaux, le cas échéant.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption d'une résolution à cet effet par le conseil d'arrondissement.
Publication d'un avis public, conformément à l'article 320 de la *Loi sur les cités et villes*

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Adina IACOB
Secrétaire-recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-24

Arnaud SAINT-LAURENT
secrétaire d'arrondissement



Dossier # : 1207150004

| | |
|--|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser un virement de crédits de 70 000 \$, net de ristournes, du compte de surplus de gestion affecté - divers pour la réalisation de travaux d'aménagement de corridors de glisse sur les buttes de quatre parcs de l'arrondissement pour la saison hivernale 2021 |

Il est recommandé :

D'autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers au montant de 70 000 \$ pour les dépenses relatives à la réalisation de travaux d'aménagement et de reprofilage de corridors de glisse dans quatre parcs de l'arrondissement à l'hiver 2021.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2020-12-04 14:23

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1207150004**

| | |
|--|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser un virement de crédits de 70 000 \$, net de ristournes, du compte de surplus de gestion affecté - divers pour la réalisation de travaux d'aménagement de corridors de glisse sur les buttes de quatre parcs de l'arrondissement pour la saison hivernale 2021 |

CONTENU

CONTEXTE

Les parcs de quartier sont des espaces publics propices aux activités physiques et récréatives des familles. Dans le contexte de crise sanitaire entourant la pandémie de COVID-19, avec les restrictions qu'elle impose, ces opportunités revêtent une importance encore plus marquée.

L'offre d'activités hivernales dans les parcs de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie inclut la pratique libre de la glissade. Les hivers de la région métropolitaine sont cependant de plus en plus sujets à d'importantes variations de climat et de températures, allant de l'absence de neige jusqu'à la pluie ou au verglas. Ces variations rendent les activités de glisse difficiles, voire impraticables à certaines périodes.

Afin de s'assurer d'une bonne couverture de neige sur la pente des buttes existantes dans quatre parcs de l'arrondissement et d'offrir aux Rosepatriennes et Rosepatriens la possibilité de profiter davantage des joies de l'hiver par un accès sécuritaire à la pratique libre de la glissade, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social propose de procéder à l'aménagement de corridors de glisse. Cette offre optimisée de glissade, combinée aux projets d'occupation de milieu et au prêt d'équipement par des organismes du milieu favoriseront les activités physiques hivernales en pratique libre, dans le respect des consignes sanitaires.

Le présent dossier décisionnel vise à faire autoriser un virement de crédits de 70 000 \$, net de ristournes, du compte de surplus de gestion affecté - divers pour des travaux d'enneigement mobile et de mise en forme de corridors de glisse, pour la saison hivernale 2021, sur les buttes des parcs Joseph-Paré, Père-Marquette, Lafond et du Pélican.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Pour la période hivernale 2021, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de Rosemont–La Petite-Patrie prévoit faire appel aux services d'une entreprise spécialisée pour procéder à l'enneigement et au profilage de corridors de descente et de remontée sur les buttes déjà existantes de quatre parcs de l'arrondissement. Chacun des sites de glissade des parcs Joseph-Paré, Père-Marquette, Lafond et du Pélican comportera de deux à quatre couloirs de descente et un de remontée. Des canons à neige seront utilisés pour initier l'aménagement de corridors sécuritaires, praticables jusqu'au début du mois de mars. Un maximum de deux visites d'entretien des corridors sera prévu par site pendant la saison hivernale 2021.

JUSTIFICATION

En 2020, les quatre parcs visés ont reçu une fréquentation totale de près de 20 000 personnes au courant de la saison hivernale. Avec les circonstances actuelles dues à la pandémie de COVID-19, les citoyens utilisent davantage les installations extérieures de proximité, puisque leur accès est encore permis par les consignes émises par la Direction de la santé publique. La fréquentation anticipée dans les parcs cet hiver devrait doubler avec cette situation particulière combinée à l'aménagement des buttes de glissade qui rend les activités dans les parcs encore plus attrayantes.

Cet enneigement artificiel diminuera les risques d'accident par le damage de la neige et le traçage de couloirs qui structure et oriente la circulation et le circuit des glissades. La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, soucieuse de l'impact écologique que la mise en place du projet pourrait avoir, a consulté le Bureau de la transition écologique et de la résilience de la Ville de Montréal afin de mettre au point le projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le virement de crédits demandé est de 70 000 \$, net de ristournes.

Les crédits requis seront puisés à même le compte de surplus de gestion affecté – divers.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Dans le cadre du troisième plan de développement durable de la collectivité montréalaise, Montréal durable 2016-2020, le présent dossier répond à la priorité « Assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé ». Il rejoint particulièrement l'action 11, soit « Améliorer l'accès aux services et aux équipements municipaux ainsi qu'aux infrastructures ».

Avec son tout nouveau *Plan de transition écologique – agir pour l'avenir!*, lancé le 2 novembre 2020, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie vise, entre autres, à renforcer le caractère dynamique des milieux de vie durant toute l'année. Les projets extérieurs soutenus pour l'hiver 2021 contribuent à bonifier l'offre de loisir quatre-saisons pour permettre à la population de profiter des parcs à longueur d'année.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les crédits demandés sont nécessaires à la réalisation des buttes de glissade dans les parcs de l'arrondissement. Advenant un report de la décision du conseil d'arrondissement, le projet devra être annulé, avec un impact direct sur l'offre d'activités locales, notamment pour les familles et les jeunes résidents du quartier.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Pendant la période de pandémie de la COVID-19, les mesures de protection du public et des employés seront mises en place en fonction des recommandations en vigueur. Dans ce même contexte de crise sanitaire, il est possible que l'évolution de la situation oblige la modification de l'ensemble du projet d'aménagement d'aires de glisse.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La promotion des buttes de glissade sera diffusée sur le site Web de l'Arrondissement et affichée à proximité du site. De plus, de nouvelles affiches spécifiant les règles de sécurité de la glisse seront produites et installées dans le haut de chacune des buttes de glissade.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi, en décembre 2020, d'un contrat de services à une entreprise spécialisée.

1. Début des travaux : dès que la température le permet (souhaité pour les vacances de Noël).
2. Entretien des corridors de glisse (maximum deux par site pour la saison).
3. Fin du contrat : 7 mars 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et aux mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-23

Valérie BONIN LÉONARD
Agente de projets

Martin SAVARIA
Directeur de la culture des sports des loisirs
et du développement social



Dossier # : 1208695005

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière de stationnement (5984, modifié), exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 7129, rue Saint-Hubert, de l'obligation de fournir une unité de stationnement - Fonds de compensation de 10 000 \$. |

Il est recommandé :

D'édicter, en vertu du *Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement* (5984, modifié), l'ordonnance N° _____ jointe à la présente résolution, exemptant le propriétaire de l'immeuble situé au 7129, rue Saint-Hubert (lot 2333068), de l'obligation de fournir une unité de stationnement.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2020-11-23 12:13

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1208695005

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière de stationnement (5984, modifié), exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 7129, rue Saint-Hubert, de l'obligation de fournir une unité de stationnement - Fonds de compensation de 10 000 \$. |

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant sollicite une autorisation qui lui permettrait d'être exempté de fournir une unité de stationnement exigible en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279), dans le cadre d'un projet visant un agrandissement et un ajout de six logements, pour un total de huit logements, au 7129, rue Saint-Hubert. En vertu des dispositions inscrites au *Règlement concernant les exemptions en matière d'unités de stationnement* (Règlement 5984, modifié), le Conseil d'arrondissement peut, par l'adoption d'une résolution, édicter une ordonnance relative à l'exemption sollicitée.

Réglementation applicable :

En vertu des articles 560 et 566 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279), une unité de stationnement est exigée à la suite de l'agrandissement du bâtiment. En effet, le nombre d'unités exigé avant agrandissement étant de un (en tenant compte de l'allègement de 25 % de la proximité du métro), et celui d'après agrandissement étant de deux, la différence est donc établie à une unité.

Puisque le demandeur n'est pas en mesure de fournir d'unité de stationnement, en raison de l'implantation proposée du bâtiment, une contribution au fonds de compensation est requise pour une unité de stationnement.

RCA-67, art.3 (5984 modifié)

En vertu des dispositions inscrites au *Règlement concernant les exemptions en matière d'unités de stationnement* (RCA-67 (5984 modifié), art.3), le conseil d'arrondissement peut, par l'adoption d'une résolution, édicter une ordonnance autorisant l'exemption demandée, sous réserve du paiement de la somme prévue. Les critères d'évaluation des demandes d'exemption sont :

- 1° le caractère exceptionnel de la situation, notamment, les caractéristiques de l'occupation, du bâtiment ou du terrain;
- 2° les inconvénients causés au requérant par l'application des dispositions réglementaires

relatives au nombre d'unités de stationnement exigé;
3° les impacts sur la disponibilité des espaces de stationnement dans le secteur;
4° la proximité de stations de métro, d'une desserte d'autobus, de vélos en libre-service et d'un service communautaire d'autos;
5° l'opportunité de pourvoir l'emplacement d'un aménagement paysager en lieu et place des unités de stationnement requises.

Contexte de planification :

En 2015, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie a modifié son *Règlement d'urbanisme* de façon à réduire les exigences en matière de stationnement dans une optique d'encouragement des modes de transports alternatifs et de développement durable.

Plus récemment, l'Arrondissement modifiait à nouveau son Règlement afin de favoriser le partage des unités de stationnement privées et ainsi en optimiser l'utilisation.

Finalement, la nouvelle Politique de stationnement produite par la Ville de Montréal (juin 2016), entend encourager une utilisation stratégique du stationnement, sur rue et hors rue, de façon à réduire la dépendance à l'automobile.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DB208695002 : Autoriser un plan d'implantation et d'intégration architecturale concernant l'agrandissement d'un bâtiment sur une hauteur de trois étages ainsi que la modification des ouvertures et du couronnement de la façade principale au 7129, rue Saint-Hubert - 2020-09-16.

DESCRIPTION

En vertu de l'ordonnance 2018-26-026, la somme exigée pour toute unité de stationnement faisant l'objet d'une exemption sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie est fixée à 10 000 \$. Dans le cas présent, la somme de 10 000 \$ sera exigée.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques est d'avis qu'une suite favorable peut être accordée à la présente requête en considérant les éléments suivants :
1° le caractère exceptionnel de la situation, notamment, les caractéristiques de l'occupation, du bâtiment ou du terrain :

Actuellement, le taux d'implantation du bâtiment est de 83 %. Cependant, la partie non construite du lot, qui se trouve du côté de la rue Saint-André, ne permet pas l'aménagement d'une unité de stationnement, de par la profondeur disponible. En effet, la profondeur est de 5,18 mètres alors qu'une unité de stationnement requiert une profondeur minimale de 5,5 mètres. En ce sens, l'agrandissement du bâtiment dans une partie de la cour et en hauteur, pour un taux d'implantation de 93 %, ne vient pas aggraver la situation. De même, le taux d'implantation maximal autorisé est de 100 %.

2° les inconvénients causés au requérant par l'application des dispositions réglementaires relatives au nombre d'unités de stationnement exigé :

L'impossibilité de fournir une unité de stationnement vient pénaliser de façon importante le requérant dans la poursuite de son projet.

3° les impacts sur la disponibilité des espaces de stationnement dans le secteur :

Dans le quadrilatère d'étude formé par les rues Saint-Hubert, Jean-Talon Est, Saint-André et Bélanger, on compte 20 cases consacrées au stationnement sur rue réservées aux résidents (SRRR), nous laissant présager une problématique de stationnement dans le secteur.

Cependant, le tableau d'analyse ci-dessous révèle un certain surplus entre le nombre de cases de stationnement présentes dans ce quadrilatère et le nombre de voitures possédées par les résidents.

| État actuel du stationnement Quadrilatère Saint-Hubert, Jean-Talon E., Saint-André et Bélanger | |
|---|-------------|
| Nombre approximatif d'unités de stationnement sur rue non tarifées | 29 |
| Nombre approximatif d'unités de stationnement sur rue tarifées (valeur à 50 %) | 54 |
| Nombre approximatif d'unités de stationnement privées (rues et ruelles) | 33 |
| Total nombre d'unités de stationnement approximatif | 116 |
| Nombre de logements | 127 |
| Ratio nombre d'autos par logement* | 0,67 |
| Nombre de voitures théorique | 77,7 |
| Ratio nb d'unités de stationnement / nb. voitures théoriques | 1,49 |

*ratio nb auto/log tiré de Enquête O-D 2013

4° la proximité de stations de métro, d'une desserte d'autobus, de vélos en libre-service et d'un service communautaire d'autos :

Le bâtiment visé par la demande se situe à moins de 250 mètres du métro Jean-Talon. Le site est également bien desservi par le réseau d'autobus de la STM, les stations de vélos en libre-service Bixi, les stationnements Communauto ainsi que par le réseau de pistes cyclables de la Ville de Montréal. Nous pouvons donc affirmer que les futurs occupants auront à leur disposition des alternatives sérieuses à la possession d'une voiture personnelle. Qui plus est, le projet se trouve directement sur la Plaza Saint-Hubert, où l'on trouve une excellente desserte en commerces et services.

5° l'opportunité de pourvoir l'emplacement d'un aménagement paysager en lieu et place des unités de stationnement requises :

En raison de la présence d'une servitude en faveur de la Ville de Montréal pour des lignes souterraines du côté de la rue Saint-André, le bâtiment est implanté sur environ 93 % de la superficie du lot. C'est pourquoi, il a été proposé que la partie du lot non construite, en raison de la servitude, soit occupée par des plantations en pleine terre, sur une superficie d'environ 8,17 mètres carrés. Des bacs de plantation permanents sont également ajoutés sur la nouvelle terrasse au toit du bâtiment.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme à recevoir de 10 000 \$, à titre de contribution au fonds de compensation, devra être déposée dans le compte budgétaire :

2426.0000000.000000.000000.33501.000000.0000.000000.000000.000000.000000

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Règlement en référence : *Règlement sur les exemptions en matière de stationnement* (5984, modifié).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sabrina LEMIRE-LAUZON
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-02

Guylaine DÉZIEL
Directrice du développement du territoire et
des études techniques

**RÈGLEMENT SUR LES EXEMPTIONS EN MATIÈRE D'UNITÉS
DE STATIONNEMENT (5984, modifié)**

ORDONNANCE NO 2020-26-XXXX

Ordonnance sur les exemptions de fournir le nombre d'unités de stationnement requis

À la séance du 7 décembre 2020, le conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

1. Les personnes mentionnées à la colonne B du tableau suivant sont exemptées de fournir le nombre d'unités de stationnement exigé par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie (01-279) ou le nombre d'unités de stationnement faisant l'objet de droits acquis indiqué à la colonne C en regard de la construction, de la modification ou du changement d'usage du bâtiment identifié à la colonne D.

Un « X » apparaissant aux colonnes E, F ou G indique que l'exemption est accordée dans le cadre de la construction, de la modification ou du changement d'usage du bâtiment.

| A | B | C | D | E | F | G |
|----------------|-------------------------|---------------------------------|--|--------------|--------------|-----------------------|
| NO | REQUÉRANT | NOMBRE D'UNITÉS EXEMPTÉES | ENDROIT | CONSTRUCTION | MODIFICATION | CHANGEMENT D'USAGE |
| 30019 75454 | 9273-7246 QUEBEC INC | 1 | 7129, rue Saint-Hubert (lot 2 333 067) | | X | |



Dossier # : 1208995001

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Édicter une ordonnance afin de procéder au retrait de deux places de stationnement tarifées, RC139 et RC140, situées sur le côté sud de la rue Saint-Zotique, juste à l'ouest de l'intersection du boulevard Saint-Laurent. |

Il est recommandé :

D'édicter une ordonnance afin de procéder au retrait de deux places de stationnement tarifées, RC139 et RC140, situées sur le côté sud de la rue Saint-Zotique, juste à l'ouest de l'intersection du boulevard Saint-Laurent.

Selon l'article 3, l'alinéa 15 du règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., C. C-4.1).

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2020-11-24 10:44

Signataire : Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1208995001**

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Édicter une ordonnance afin de procéder au retrait de deux places de stationnement tarifées, RC139 et RC140, situées sur le côté sud de la rue Saint-Zotique, juste à l'ouest de l'intersection du boulevard Saint-Laurent. |

CONTENU

CONTEXTE

À la suite d'échanges avec le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), il a été rapporté que les manoeuvres de leurs camions sont problématiques lorsqu'ils effectuent un virage vers la gauche du boulevard Saint-Laurent en direction Nord vers la rue Saint-Zotique Ouest. Après analyse, il a été constaté que la ligne d'arrêt, pour les véhicules en direction est sur la rue Saint-Zotique, à l'approche de l'intersection du boulevard Saint-Laurent, doit être reculé de neuf mètres vers l'ouest, et que les deux places tarifées, RC139 et RC140, doivent être retirées de façon permanente.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Un marquage au sol d'une boîte de jonction est nécessaire, ainsi qu'une signalisation adéquate afin d'assurer que ces changements respectent les normes en vigueur.

JUSTIFICATION

Ces mesures visent à améliorer la sécurité routière afin d'assurer une meilleure visibilité à l'intersection du boulevard Saint-Laurent et de la rue Saint-Zotique, et à améliorer le temps de parcours des véhicules d'urgence.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts sont estimés à environ 650 \$, et seront puisés à même le budget de fonctionnement de la Division des études techniques.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

7 décembre : édiction de l'ordonnance par le CA;
Semaine du 12 octobre : demande de marquage avant la fin de la saison auprès de EESM;
Semaine du 12 octobre : retrait temporaire des places de stationnement tarifées afin de réaliser le marquage.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pascal LACASSE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Samer EL-AHMADIE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Andres TORO
Agent technique en circulation et
stationnement

ENDOSSÉ PAR

Guylaine DÉZIEL
Directrice du développement du territoire et
des études techniques

Le : 2020-10-27

**RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(R.R.V.M., C. C-4.1, ARTICLE 3, alinéa 15)**

ORDONNANCE NUMÉRO 2020- 26- XXXX

Ordonnance relative au retrait de deux places de stationnement tarifées situées sur la rue Saint-Zotique Ouest

À la séance ordinaire du 7 décembre 2020, le conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

1. Le retrait, sur le côté sud de la rue Saint-Zotique Ouest, juste à l'ouest de l'intersection du boulevard Saint-Laurent, des places de stationnement tarifées RC139 et RC140.

1208995001



Dossier # : 1207699007

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Édicter une ordonnance élargie - Programmation d'animations diverses entre le 1er janvier et le 30 juin 2021 |

Il est recommandé :

D'édicter, en vertu du *Règlement sur le bruit et les nuisances (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20)*, l'ordonnance 2020-26_____ jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, les dates et l'horaire des événements autorisés entre le 1er janvier et le 30 juin 2021;

D'autoriser, à cet effet, le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à autoriser pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, lesdites animations.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2020-11-27 11:41

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1207699007

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Édicter une ordonnance élargie - Programmation d'animations diverses entre le 1er janvier et le 30 juin 2021 |

CONTENU

CONTEXTE

En raison de la COVID-19, l'Arrondissement doit revoir sa programmation culturelle sur son territoire. Dans le but de ralentir la propagation du virus dans la communauté, les décrets en place en vertu de l'état d'urgence sanitaire imposent des mesures de confinement à la population, désormais appelée à rester à la maison autant que possible, à éviter tous les déplacements non indispensables, à ne pas participer à des rassemblements de groupe, à limiter les contacts avec les personnes présentant un risque plus élevé et à respecter des règles exceptionnelles d'éloignement physique (distanciation sociale).

Dans ce contexte hors du commun, qui pourrait durer encore plusieurs mois, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie est préoccupé par les difficultés que vivent ses citoyens et par l'impact de ces contraintes sur leur santé et leur qualité de vie.

Le présent dossier comporte une dérogation élargie sur le territoire de l'Arrondissement entre le 1er janvier et le 30 juin 2021. L'aval du conseil d'arrondissement est demandé pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire et pour déroger au règlement suivant :

- Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 1er juin 2020, pour une demande similaire concernant une dérogation élargie du Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20, dans la cadre d'animations diverses entre le 2 juin et le 31 décembre 2020 (1207699002).

DESCRIPTION

Le présent sommaire demande au conseil d'arrondissement d'adopter une dérogation élargie pour le Règlement sur le bruit et les nuisances afin de permettre à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) d'adapter sa programmation en fonction des exigences en vigueur. Ainsi, la Direction pourra soutenir rapidement des initiatives professionnelles ou amateurs qui répondent aux consignes mises en place par la Santé publique.

Or, sous l'approbation du directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Arrondissement, la Direction pourra autoriser la tenue d'animations sur le domaine public.

JUSTIFICATION

Cette dérogation permettra notamment à la DCSLDS de poursuivre l'animation du domaine public en répondant aux différentes exigences en vigueur. Également, cela permettra à l'Arrondissement de rapidement s'adapter aux changements quotidiens occasionnés par la COVID-19. L'objectif derrière cette demande est de permettre à la DCSLDS de rapidement autoriser des prestations culturelles sur le domaine public, qui s'adapteront au rythme du déconfinement en suivant les recommandations émises par l'Institut national de santé publique du Québec et la Direction régionale de santé publique.

Les diverses animations prévues par la DCSLDS visent, entre autres, à permettre aux gens les plus vulnérables de profiter des avantages de la culture et de briser l'isolement, tout en limitant leurs déplacements. Les emplacements seront choisis selon les besoins identifiés par les équipes et seront ajustés en fonction des recommandations en vigueur émises par les différents paliers décisionnels.

La présentation d'animations sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Ces événements contribuent à l'épanouissement et au maintien d'une bonne santé mentale de la population en favorisant l'accès aux diverses expériences culturelles. Ces activités contribuent au rayonnement de l'Arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Certaines activités seront sous la responsabilité financière de l'Arrondissement et seront payées à même les budgets de la DCSLDS.

Certaines activités seront sous la responsabilité financière et logistique des artistes. L'Arrondissement offre un soutien logistique, selon ses capacités, à même les budgets de fonctionnement des services municipaux concernés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Tout en proposant des activités accessibles, abordables et de qualité, les animations présentées feront preuve d'écoresponsabilité. Le présent sommaire répond notamment à diverses priorités du plan local de développement durable de l'Arrondissement en assurant l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine, à lutter contre les inégalités ainsi que favoriser l'inclusion et à préserver le patrimoine et la culture au sein de l'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La dérogation élargie permettra à la DCSLDS de rapidement adapter ses animations en fonction des recommandations émises par l'Institut national de santé publique du Québec et la Direction régionale de santé publique.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'adoption de la dérogation élargie par le conseil d'arrondissement permettra à l'appareil municipal d'être plus agile dans sa réponse au besoin d'animation du domaine public, au plus grand bénéfice des citoyens, qui sont confinés pour une période encore indéterminée.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'ordonnance sera publiée sur le site internet de l'Arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des animations.

Des rencontres de coordination avec les services concernés seront tenues avant les animations, via vidéoconférence, si nécessaire.

Les permis autorisant les animations sur le domaine public seront délivrés par la DCSLDS.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement peut déroger à la réglementation municipale. À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas DESCHATELETS
Agent de développement - culture et événements publics

ENDOSSÉ PAR

Martin SAVARIA
Directeur de la culture des sports des loisirs et du développement social

Le : 2020-11-19

**RÈGLEMENT SUR LE BRUIT ET LES NUISANCES
(R.R.V.M., CHAPITRE B-3, ARTICLE 20)**

ORDONNANCE N° 2020-26-

**ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS
DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–PETITE-PATRIE EN 2021**

À la séance du 7 décembre 2020, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur le site d'un événement préalablement autorisé par le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2021.
2. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA mesuré à 35 m des appareils sonores installés sur ces sites.
3. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon les sites, les dates et les heures des événements autorisés par le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2021.
4. L'organisateur d'un événement autorisé en vertu de l'article 3 doit, en tout temps pendant et sur le site de cet événement, être en mesure de produire l'autorisation écrite du directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.



Dossier # : 1208557010

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Avis de motion - Adopter le Règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 6 500 000 \$ pour la réalisation de travaux d'aménagement et de réaménagement de divers parcs et espaces verts » (RCA2620-001), pour les années 2021-2023, dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations 2021-2030 |

IL EST RECOMMANDÉ:

D'adopter un règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 6 500 000 \$ pour la réalisation de travaux d'aménagement et de réaménagement de divers parcs et d'espaces verts » (RCA2620-001), pour les années 2021-2023, dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations 2021-2030.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2020-11-26 13:35

Signataire : Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1208557010

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Avis de motion - Adopter le Règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 6 500 000 \$ pour la réalisation de travaux d'aménagement et de réaménagement de divers parcs et espaces verts » (RCA2620-001), pour les années 2021-2023, dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations 2021-2030 |

CONTENU

CONTEXTE

Pour faire suite à l'adoption de son Programme décennal d'immobilisations 2021-2030, l'Arrondissement se doit de faire adopter les règlements d'emprunts en conséquence, et ce, afin d'être en mesure de pouvoir réaliser la liste des projets y figurant.

Le présent sommaire a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 6 500 000 \$ dans le cadre du programme décennal d'immobilisations (PDI).

Ce règlement d'emprunt permettra de couvrir les investissements planifiés des années 2021-2023 dans la programmation au PDI 2021-2030 pour les projets d'aménagement et de réaménagement dans les divers parcs de l'arrondissement. Les investissements liés à ce règlement débuteront en 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 26 0293 : Adoption - Règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 5 500 000 \$ pour la réalisation de travaux d'aménagement et de réaménagement dans divers parcs » (RCA2618-001), dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2019-2021

CA17 26 0154 : Adoption - Règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 5 800 000 \$ pour la réalisation de travaux d'aménagement et de réaménagement dans divers parcs » (RCA2617-001), dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2017-2019

CA16 26 0271 : Approbation du Programme triennal d'immobilisations 2017-2019 de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie

CA16 26 0068 : Adoption - Règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 4 500 000 \$ pour la réalisation de travaux d'aménagement et de réaménagement dans divers parcs » (RCA2616-001), dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2016-2018

CA14 26 0211 - 02-06-2014 : Adoption - Règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 4 259 000 \$ pour la réalisation de travaux d'aménagement et de

réaménagement dans divers parcs de l'Arrondissement », dans le cadre du « Programme triennal d'immobilisations 2014-2016 » (RCA2614-001)

DESCRIPTION

Le présent rapport a pour but d'adopter un règlement d'emprunt à portée globale d'une valeur de 6 500 000 \$ afin de financer des travaux d'aménagement et de réaménagement dans divers parcs de l'arrondissement tels que la mise aux normes de pataugeoires et chalets de parcs ainsi que l'aménagement de nouveaux parcs et jardins communautaires.

Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 20 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'Arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

En vertu de la Charte de la Ville de Montréal (article 148), ce règlement d'emprunt doit être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

JUSTIFICATION

Ces travaux sont nécessaires afin de maintenir sécuritaires les diverses installations dans les parcs de l'arrondissement, notamment certains sites de baignade et chalets de parcs. De plus, pour faire suite à la réalisation de nouveaux projets de développement dans l'arrondissement, nous nous devons de répondre à la demande qui ne cesse de grandir quant aux besoins en espaces verts et aires de jeux pour enfants.

L'adoption du règlement d'emprunt est la première étape essentielle pour la réalisation des projets d'immobilisations.

Il permettra d'enclencher le processus d'appels d'offres à la suite de l'adoption du PDI 2021-2030 et par la suite de procéder à l'octroi de contrats pour réaliser les travaux d'aménagement et de réaménagements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant à financer par emprunt s'établit comme suit :

| | |
|---|---------------------|
| Investissement(s) net(s) | 6 500 000 \$ |
| MOINS : | |
| Dépôt de promoteurs | 0 \$ |
| Contrib. budget de fonct. ou affectation de surplus | 0 \$ |
| Subvention déjà encaissée | 0 \$ |
| Montant à financer par emprunt | 6 500 000 \$ |

ASPECTS BUDGÉTAIRES :

Les budgets sont prévus comme suit :

| | | | |
|--|-------------|-------------|-------------|
| | <u>2021</u> | <u>2022</u> | <u>2023</u> |
|--|-------------|-------------|-------------|

| | | | |
|---|-------------------|---------------------|---------------------|
| Investissement(s) net(s) | 800 000 \$ | 3 000 000 \$ | 2 700 000 \$ |
| MOINS : | | | |
| Dépôt de promoteurs | 0 \$ | 0 \$ | 0 \$ |
| Contrib. budget de fonct. ou affectation de surplus | 0 \$ | 0 \$ | 0 \$ |
| Subvention déjà encaissée | 0 \$ | 0 \$ | 0 \$ |
| Montant à financer par emprunt | 800 000 \$ | 3 000 000 \$ | 2 700 000 \$ |

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Retard dans la réalisation de ces projets.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

- Avis public pour approbation des personnes habiles à voter.
- Avis public pour scrutin référendaire, si requis.
- Publication du règlement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Présentation de l'avis de motion au conseil d'arrondissement du 7 décembre 2020;
- Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement du 1er février 2021;
- Parution de l'avis public pour la tenue de registre;
- Tenue du registre;
- Approbation du règlement d'emprunt par le Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH);
- Avis public d'entrée en vigueur du règlement d'emprunt;
- Octroi des contrats dès l'entrée en vigueur du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Adina IACOB
Secrétaire-recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-17

Simone BONENFANT
Directeur

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT—LA PETITE-PATRIE
RÈGLEMENT
RCA2620-001**

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 6 500 000 \$ POUR LA
RÉALISATION DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ET DE RÉAMÉNAGEMENT
DE DIVERS PARCS ET ESPACES VERTS**

Vu les articles 146.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu le paragraphe 2^o du deuxième alinéa de l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations relativement à un objet prévu au programme des immobilisations de l'arrondissement;

À la séance du _____, le conseil de l'arrondissement de Rosemont- La Petite-Patrie décrète :

1. Un emprunt de 6 500 000 \$ est autorisé pour le financement de travaux d'aménagement et de réaménagement de divers parcs et espaces verts de l'arrondissement.
2. Cet emprunt comprend les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues se rapportant à ces travaux.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt contracté en vertu du présent règlement, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de l'arrondissement, une taxe spéciale à un taux suffisant pour assurer le remboursement de la totalité de l'emprunt, répartie en fonction de la valeur foncière de ces immeubles telle que portée au rôle d'évaluation foncière en vigueur chaque année.

Cette taxe sera prélevée de la manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la taxe foncière générale.

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.



Dossier # : 1208557005

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter - Règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 5 000 000 \$ pour la réalisation du Programme de dotation et de protection des bâtiments » (RCA2620-002), pour les années 2021-2023, dans le cadre du programme décennal d'immobilisations 2021-2030 |

IL EST RECOMMANDÉ:

D'adopter un règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 5 000 000 \$, pour la réalisation du Programme de dotation et de protection des bâtiments » (RCA2620-002), dans le cadre du programme décennal d'immobilisations 2021-2030.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2020-10-26 11:05

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1208557005

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter - Règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 5 000 000 \$ pour la réalisation du Programme de dotation et de protection des bâtiments » (RCA2620-002), pour les années 2021-2023, dans le cadre du programme décennal d'immobilisations 2021-2030 |

CONTENU

CONTEXTE

L'avis de motion et le dépôt du présent règlement ont été faits à la séance du conseil d'arrondissement du 2 novembre 2020. Conformément à l'article 146.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), le conseil d'arrondissement peut adopter un règlement d'emprunt pour réaliser un objet inscrit au programme des immobilisations de l'arrondissement à la condition que ce programme ait préalablement été adopté par le conseil de la ville. Or, au moment de l'adoption de ce présent règlement, le programme des immobilisations de l'arrondissement ne sera toujours pas adopté.

Afin d'éviter que le règlement d'emprunt entre en vigueur avant l'adoption du programme des immobilisations, il y a lieu de retarder la prise d'effet du règlement. Par conséquent, le règlement est modifié par l'ajout d'un sixième article lequel prévoit que le règlement prendra effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date sa publication ou le 1er janvier 2021.

Le montant du règlement ainsi que son objet demeurent inchangés.

Les sections «Descriptif» et «Calendrier et étape(s) subséquente(s)» du Sommaire décisionnel sont remplacées par les suivants:

Descriptif:

Le présent rapport a pour but d'adopter un règlement d'emprunt d'une valeur de 5 000 000 \$ afin de financer l'acquisition, la construction ou la réfection de bâtiments relatifs aux installations récréatives, sportives, culturelles et administratives de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie. Cette somme comprend les frais d'honoraires professionnels et d'expertises, le coût des travaux, la main d'oeuvre capitalisable ainsi que les frais incidents s'y rapportant. Ces divers projets vont s'échelonner au cours des trois prochaines années et vont débuter dès l'entrée en vigueur du règlement.

Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 20 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

En vertu de la Charte de la Ville de Montréal (article 148), ce règlement d'emprunt doit être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

Calendrier et étape(s) subséquente(s):

- Présentation de l'avis de motion au conseil d'arrondissement du 2 novembre 2020;
- Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement du 7 décembre 2020;
- Parution de l'avis public pour la tenue de registre;
- Tenue du registre;
- Approbation du règlement d'emprunt par le Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH);
- Avis public d'entrée en vigueur du règlement d'emprunt;
- Octroi des contrats dès l'entrée en vigueur du règlement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction (Antoine DI PIETRANTONIO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Adina IACOB
secrétaire- recherchiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1208557005

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter - Règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 5 000 000 \$ pour la réalisation du Programme de dotation et de protection des bâtiments » (RCA2620-002), pour les années 2021-2023, dans le cadre du programme décennal d'immobilisations 2021-2030 |

CONTENU

CONTEXTE

Pour donner suite à l'adoption de son Programme décennal d'immobilisations 2021-2030, l'Arrondissement se doit de faire adopter le règlement d'emprunt en conséquence afin d'être en mesure de pouvoir réaliser la liste des projets y figurant.

Le présent sommaire a pour but de faire adopter un règlement d'emprunt de 5 000 000 \$ pour les années 2021-2023 dans le cadre du programme décennal d'immobilisations (PDI 2021-2023) afin de réaliser tous les types de travaux concernant la réfection, la protection et la mise aux normes des bâtiments de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 26 0291 - Adoption - Règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 7 700 000 \$, pour la réalisation du programme de dotation et de protection des bâtiments » (RCA2618-002), dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2019-2021

CA17 26 0155 : Adoption - Règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 700 000 \$, pour la réalisation du programme de dotation et de protection des bâtiments » (RCA2617-002), dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2017-2019

CA16 26 0271 : Approbation du Programme triennal d'immobilisations 2017-2019 de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie

CA16 26 0069 : Adoption - Règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 6 500 000 \$, pour la réalisation du programme de dotation et de protection des bâtiments » (RCA2616-002), dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2016-2018

CA13 260334 : Adoption - Règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 3 800 000 \$ pour la réalisation du programme de dotation et de protection des bâtiments de

l'Arrondissement » (RCA2613-004), dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2013-2015

DESCRIPTION

Le présent rapport a pour but d'adopter un règlement d'emprunt d'une valeur de 5 000 000 \$ afin de financer l'acquisition, la construction ou la réfection de bâtiments relatifs aux installations récréatives, sportives, culturelles et administratives de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie. Cette somme comprend les frais d'honoraires professionnels et d'expertises, le coût des travaux, la main d'oeuvre capitalisable ainsi que les frais incidents s'y rapportant. Ces divers projets vont s'échelonner au cours des trois prochaines années et vont débiter dès l'approbation du règlement d'emprunt par le MAMH.

Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 20 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

En vertu de la Charte de la Ville de Montréal (article 148), ce règlement d'emprunt doit être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

JUSTIFICATION

L'adoption du présent règlement d'emprunt est la première étape essentielle pour la réalisation de ces projets d'immobilisations. Il permettra de débiter le processus administratif et d'enclencher le processus d'octroi de contrats pour réaliser les travaux reliés au programme de réfection de bâtiments.

Ces travaux de protection sont nécessaires afin de maintenir en bon état le parc immobilier de l'arrondissement. De plus, le fait de se doter de nouvelles installations va permettre de répondre aux divers besoins grandissants des citoyens de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le PDI 2021-2030 relié au programme de réfection de bâtiments est réparti comme suit :

ASPECTS FINANCIERS :

Le montant à financer par emprunt s'établit comme suit :

Investissement(s) net(s) 5 000 000 \$

MOINS :

Dépôt(s) de promoteurs 0 \$

Contrib. budget de fonct. ou affectation de surplus 0 \$

Subvention(s) déjà encaissé(es) 0 \$

Montant à financer par emprunt 5 000 000 \$

ASPECTS BUDGÉTAIRES :

Les budgets sont prévus comme suit :

| | <u>2021</u> | <u>2022</u> | <u>2023</u> |
|---|--------------------|---------------------|---------------------|
| Investissement(s) net(s) | 0 \$ | 1 900 000 \$ | 3 100 000 \$ |
| MOINS : | | | |
| Dépôt de promoteurs | 0 \$ | 0 \$ | 0 \$ |
| Contrib. budget de fonct. ou affectation de surplus | 0 \$ | 0 \$ | 0 \$ |
| Subvention déjà encaissée | <u>0 \$</u> | <u>0 \$</u> | <u>0 \$</u> |
| Montant à financer par emprunt | 0 \$ | 1 900 000 \$ | 3 100 000 \$ |

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Retard dans la réalisation des divers projets.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

- Avis public pour approbation des personnes habiles à voter.
- Avis public pour scrutin référendaire, si requis.
- Publication du règlement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Présentation de l'avis de motion au conseil d'arrondissement du 2 novembre 2020;
- Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement du 7 décembre 2020;
- Parution de l'avis public pour la tenue de registre;
- Tenue du registre;
- Approbation du règlement d'emprunt par le Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH);
- Avis public d'entrée en vigueur du règlement d'emprunt;
- Octroi des contrats dès l'approbation du règlement par le MAMH.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Adina IACOB
Secrétaire-recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-22

Simone BONENFANT
Directeur

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT ROSEMONT—LA PETITE-PATRIE
RÈGLEMENT
RCA2620-002**

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 5 000 000 \$ POUR LA
RÉALISATION DU PROGRAMME DE DOTATION ET DE PROTECTION DES
BÂTIMENTS DE L'ARRONDISSEMENT**

Vu l'article 146.1 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4);

Vu le paragraphe 2^o du deuxième alinéa de l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations relativement à un objet prévu au programme d'immobilisations de l'arrondissement;

À la séance du _____, le conseil de l'arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie décrète :

1. Un emprunt de 5 000 000 \$ est autorisé pour le financement des travaux relatifs au programme de dotation et de protection des bâtiments de l'arrondissement.
2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, les coûts de réalisation et de surveillance des travaux et toutes autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt contracté en vertu du présent règlement, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de l'arrondissement, une taxe spéciale à un taux suffisant pour assurer le remboursement de la totalité de l'emprunt, répartie en fonction de la valeur foncière de ces immeubles telle que portée au rôle d'évaluation foncière en vigueur chaque année.

Cette taxe sera prélevée de la manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la taxe foncière générale.

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

6. Le présent règlement prendra effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou le 1^{er} janvier 2021.



Dossier # : 1208557007

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter - Règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 9 200 000 \$ pour la réalisation du Programme de réfection routière et d'apaisement de la circulation » (RCA2620-003), pour les années 2021-2023, dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations 2021-2030 |

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter un règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 9 200 000 \$ pour la réalisation du Programme de réfection routière et d'apaisement de la circulation » (RCA2620-003), dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations 2021-2030.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2020-10-26 11:35

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1208557007

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter - Règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 9 200 000 \$ pour la réalisation du Programme de réfection routière et d'apaisement de la circulation » (RCA2620-003), pour les années 2021-2023, dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations 2021-2030 |

CONTENU

CONTEXTE

L'avis de motion et le dépôt du présent règlement ont été faits à la séance du conseil d'arrondissement du 2 novembre 2020. Conformément à l'article 146.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4, ci-après "la Charte"), le conseil d'arrondissement peut adopter un règlement d'emprunt pour réaliser un objet inscrit au programme des immobilisations de l'arrondissement à la condition que ce programme ait préalablement été adopté par le conseil de la ville. Or, au moment de l'adoption du règlement, le programme des immobilisations de l'arrondissement ne sera toujours pas adopté.

Afin d'éviter que le règlement d'emprunt entre en vigueur avant l'adoption du programme des immobilisations, il y a lieu de retarder le prise d'effet du règlement. Par conséquent, le règlement est modifié par l'ajout d'un sixième article lequel prévoit que le règlement prendra effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date sa publication ou le 1er janvier 2021.

De plus, le présent règlement est dispensé de l'approbation des personnes habiles à voter en vertu de l'article 148 de la Charte. Compte tenu que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation requiert désormais que tous les règlements d'emprunt dits "parapluie" adoptés par les conseils d'arrondissement comportent une mention relative à l'article 544 de la *Loi sur cités et villes* (RLRQ, c. C-19, ci-après "LCV"), il y a lieu de modifier le préambule du règlement. Par conséquent, le règlement est modifié par l'insertion d'un paragraphe à son préambule afin de référer au paragraphe 1o du deuxième alinéa de l'article 544 de la LCV.

Le montant du règlement ainsi que son objet demeurent inchangés.

La section «Calendrier et étape(s) subséquente(s)» du Sommaire décisionnel est remplacée par les suivants:

- Présentation de l'avis de motion au conseil d'arrondissement du 2 novembre 2020;
- Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement du 7 décembre 2020;
- Approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);
- Avis public d'entrée en vigueur du règlement d'emprunt;
- Octroi des contrats dès l'entrée en vigueur du règlement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction (Antoine DI PIETRANTONIO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Adina IACOB
secrétaire- recherchiste

IDENTIFICATION **Dossier # :1208557007**

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter - Règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 9 200 000 \$ pour la réalisation du Programme de réfection routière et d'apaisement de la circulation » (RCA2620-003), pour les années 2021-2023, dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations 2021-2030 |

CONTENU

CONTEXTE

Pour faire suite à l'adoption de son Programme décennal d'immobilisations 2021-2030, l'Arrondissement se doit de faire adopter les règlements d'emprunts en conséquence, et ce, afin d'être en mesure de pouvoir réaliser la liste des projets y figurant. Le présent rapport a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 9 200 000 \$ dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations 2021-2030, afin de permettre la réalisation de diverses interventions de voirie sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

Ce règlement d'emprunt permettra de couvrir les investissements planifiés des années 2021-2023 dans la programmation au PDI 2021-2030 pour, notamment, les travaux de réfection routière, de réfections mineures de trottoirs, de réfection de puits de rues et d'achat de mobilier urbain sur rues.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 26 0292 : Adoption - Règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 6 500 000 \$ pour la réalisation du Programme de réfection routière et d'apaisement de la circulation » (RCA2618-003), dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2019-2021

CA17 26 0156 : Adoption - Règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 8 500 000 \$ pour la réalisation du Programme de réfection routière et d'apaisement de la circulation » (RCA2617-003), dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2017-2019

CA16 26 0271 : Approbation du Programme triennal d'immobilisations 2017-2019 de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

CA16 26 0070 : Adoption - Règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 \$ pour la réalisation du Programme de réfection routière et d'apaisement de la circulation » (RCA2616-003), dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2016-

2018

CA13 26 0029 : Adoption - Règlement d'emprunt intitulé : « Règlement autorisant un emprunt de 1 900 000 \$ pour la réalisation du Programme de réfection routière » (RCA2613-001)

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but de faire adopter un règlement d'emprunt à portée globale d'une valeur de 9 200 000 \$, afin de financer les travaux de réfection routière et d'apaisement de la circulation dans l'arrondissement.

Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 20 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

Ce règlement n'est pas soumis à l'approbation des personnes habiles à voter (article 148 de la *Charte de la Ville de Montréal*)

JUSTIFICATION

Afin de pallier la dégradation du réseau routier, l'Arrondissement se doit d'investir de telles sommes. De plus, cette année verra se concrétiser de nombreuses mesures d'apaisement de la circulation sur le territoire de l'arrondissement.

L'adoption du règlement d'emprunt est la première étape essentielle pour la réalisation des projets d'immobilisation. Il permettra de débiter le processus administratif, d'enclencher le processus d'appels d'offres et par la suite, l'octroi de contrats pour réaliser les travaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant à financer par emprunt s'établit comme suit :

| | |
|---|---------------------|
| | |
| Investissement(s) net(s) | 9 200 000 \$ |
| MOINS : | |
| Dépôt(s) de promoteurs | 0 \$ |
| Contrib. budget de fonct. ou affectation de surplus | 0 \$ |
| Subvention(s) déjà encaissé(es) | 0 \$ |
| Montant à financer par emprunt | 9 200 000 \$ |

ASPECTS BUDGÉTAIRES :

Les budgets sont prévus comme suit :

| | <u>2021</u> | <u>2022</u> | <u>2023</u> |
|--------------------------|--------------|--------------|--------------|
| Investissement(s) net(s) | 3 000 000 \$ | 3 100 000 \$ | 3 100 000 \$ |
| MOINS : | | | |
| Dépôt de promoteurs | 0 \$ | 0 \$ | 0 \$ |

| | | | |
|---|---------------------|---------------------|---------------------|
| Contrib. budget de fonct. ou affectation de surplus | 0 \$ | 0 \$ | 0 \$ |
| Subvention déjà encaissée | 0 \$ | 0 \$ | 0 \$ |
| Montant à financer par emprunt | 3 000 000 \$ | 3 100 000 \$ | 3 100 000 \$ |

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Retard dans la réalisation de ces projets.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

- Publication du règlement.
- Communication du règlement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Présentation de l'avis de motion au conseil d'arrondissement du 2 novembre 2020;
- Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement du 7 décembre 2020;
- Approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);
- Avis public d'entrée en vigueur du règlement d'emprunt;
- Octroi des contrats dès l'approbation du règlement par le MAMH.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Adina IACOB
Secrétaire-recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-22

Simone BONENFANT
Directeur

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT—LA PETITE-PATRIE
RÈGLEMENT
RCA2620-003**

**RÈGLEMENT AUTORISANT LE FINANCEMENT DE 9 200 000 \$ POUR LA
RÉALISATION DU PROGRAMME DE RÉFECTION ROUTIÈRE ET
D'APAISEMENT DE LA CIRCULATION**

Vu les articles 146.1 et 148 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4);

Vu le paragraphe 1^o du deuxième alinéa de l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations relativement à un objet prévu au programme d'immobilisations de l'arrondissement;

À la séance du _____, le conseil de l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie décrète :

1. Un emprunt de 9 200 000 \$ est autorisé pour le financement du Programme de réfection routière et d'apaisement de la circulation sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement.
2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, les coûts de réalisation et de surveillance des travaux et toutes autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt contracté en vertu du présent règlement, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de l'arrondissement, une taxe spéciale à un taux suffisant pour assurer le remboursement de la totalité de l'emprunt, répartie en fonction de la valeur foncière de ces immeubles telle que portée au rôle d'évaluation foncière en vigueur chaque année.

Cette taxe sera prélevée de la manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la taxe foncière générale.

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

6. Le présent règlement prendra effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou le 1^{er} janvier 2021.



Dossier # : 1207624009

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter le règlement intitulé Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la société de développement commercial Promenade Masson, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021, et imposant une cotisation. |

Il est recommandé :

D'adopter le projet de Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement, au montant de 621 800 \$, et imposant, aux membres de la SIDAC Promenade Masson, une cotisation à laquelle doivent être ajoutées la T.P.S. et la T.V.Q., pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, pour un montant de 319 500 \$.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2020-11-24 15:52

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1207624009**

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter le règlement intitulé Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la société de développement commercial Promenade Masson, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021, et imposant une cotisation. |

CONTENU**CONTEXTE**

Ce sommaire addenda a pour fins de permettre au Service des affaires juridiques de déposer un projet de règlement final conçu à partir des derniers calculs du Service des finances visant à définir la répartition la plus juste qu'il soit de la cotisation générale des membres imposée par la SDC en fonction des critères adoptés par les membres lors de leur assemblée générale budgétaire du 9 septembre 2020.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Véronique BÉLANGER
agent(e) de recherche

IDENTIFICATION

Dossier # :1207624009

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter le règlement intitulé Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la société de développement commercial Promenade Masson, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021, et imposant une cotisation. |

CONTENU

CONTEXTE

En vertu du *Règlement sur les sociétés de développement commercial (RCA-48)*, le Conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie doit adopter annuellement les règlements portant sur l'approbation des budgets de fonctionnement et l'imposition des cotisations aux membres des sociétés de développement commercial (SDC) Promenade Masson, Plaza St-Hubert et Petite Italie – Marché Jean-Talon – Montréal. Les cotisations annuelles sont établies selon certaines modalités propres à chacune des sociétés, que ce soit sur une base tarifaire fixe, en fonction de la valeur foncière des immeubles ou de la superficie des établissements commerciaux, permettant de constituer le budget d'opération voté en assemblée générale.

Le présent sommaire concerne le Règlement pour l'approbation du budget de fonctionnement 2021 de la SIDAC Promenade Masson pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, et impose aux membres de cette société les cotisations annuelles.

Le budget pour l'année 2021, adopté par les membres de la SIDAC Promenade Masson réunis en assemblée générale budgétaire le 9 septembre 2020, est joint au présent sommaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le conseil municipal a approuvé annuellement, depuis la constitution des SDC en 1981, leur budget de fonctionnement et a imposé, par règlement, une cotisation à leurs membres pour financer leurs opérations. Depuis la délégation en 2003, les arrondissements adoptent désormais les budgets et imposent les cotisations des sociétés de développement commercial.

Résolutions :

CA05 26 2005-14 (6 septembre 2005) et CA05 26 0464 (13 décembre 2005) - Règlement RCA-31 portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Promenade Masson, pour la période du 1er janvier 2006 au 31 décembre 2006, et imposant une cotisation;

CA06 26 2006-17 (6 novembre 2006) et CA05 26 0390 (4 décembre 2006) - Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Promenade Masson, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2007, et

imposant une cotisation;

CA07 26 2007-19 (5 novembre 2007) et CA07 26 0406 (3 décembre 2007) - Règlement RCA-48 intitulé : « Règlement sur les sociétés de développement commercial »;

CA07 26 2007-21 (5 novembre 2007) et CA07 26 0408 (3 décembre 2007) - Règlement RCA-50 intitulé : « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Promenade Masson pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2008, et imposant une cotisation »;

CA08 26 2008-08 (5 mai 2008) et CA08 26 0197 (2 juin 2008) - Règlement RCA-48-1 intitulé : « *Règlement modifiant le Règlement sur les sociétés de développement commercial (RCA-48)* » - Modification de l'article 42;

CA08 26 2008-13 (3 novembre 2008) et CA08 26 0361 (1er décembre 2008) - Règlement RCA-57 intitulé : « *Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Promenade Masson pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2009, et imposant une cotisation* »;

CA09 26 2009-10 (16 novembre 2009) et CA09 26 0370 (7 décembre 2009) - Règlement RCA-63 intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Promenade Masson, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2010 et imposant une cotisation »;

CA10 26 2010-15 (1er novembre 2010) et CA10 26 0357 (6 décembre 2010) - Règlement RCA-68 intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Promenade Masson, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2011, et imposant une cotisation »;

CA11 26 2011-15 (7 novembre 2011) et CA11 26 0397 (5 décembre 2011) - Règlement intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Promenade Masson, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2012, et imposant une cotisation » (RCA-79);

CA12 26 2012-10 (5 novembre 2012) et CA12 26 0401 (3 décembre 2012) - Règlement intitulé : « Règlement sur le budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Promenade Masson, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2013, et imposant une cotisation » (RCA-88);

CA13 26 2013-24 (30 septembre 2013) et CA13 26 0422 (9 décembre 2013) - Projet de Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Promenade Masson, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2014, et imposant une cotisation (RCA-102);

CA14 26 2014-20 (3 novembre 2014) et CA14 26 0362 (1er décembre 2014) - Règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la « Société de développement commercial Promenade Masson », pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2015, et imposant une cotisation » (RCA-115);

CA15 26 2015-17 (2 novembre 2015) et CA15 26 0344 (7 décembre 2015) - Règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Promenade Masson, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2016, et imposant une cotisation » (RCA-125);

CA16 26 2016-20 (7 novembre 2016) et CA16 26 0358 (5 décembre 2016) - Règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Promenade Masson, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017, et imposant une cotisation (RCA-134);

CA17 26 2017-12 (20 novembre 2017) et CA17 26 0357 (4 décembre 2017) - Règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Promenade Masson, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, et imposant une cotisation » (RCA-138);

CA18 26 0320 (22 novembre 2018) et CA18 26 0357 (3 décembre 2018) - Règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Promenade Masson, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, et imposant une cotisation » (RCA-145);

CA19 26 0339 (4 novembre 2019) et CA19 26 0375 (2 décembre 2019) - Adopter le

règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Promenade Masson, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, et imposant une cotisation » (RCA-155)

DESCRIPTION

Le budget de fonctionnement de la SIDAC Promenade Masson, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, se chiffre à 621 800 \$. Pour financer ce budget, la Société demande à la Ville de Montréal d'imposer une cotisation obligatoire à ses membres pour un montant de 319 500 \$. Aux fins de ce budget, le Service des finances établira la répartition de la cotisation selon la formule de calcul prévue au règlement d'imposition joint, pour chacun des établissements du district commercial.

Bien que le montant total de la cotisation visée par la SDC demeure inchangé, le montant minimal d'une cotisation unitaire annuelle sera maintenant de 250 \$, plutôt que les 75 \$ des années antérieures.

JUSTIFICATION

L'adoption de ce règlement permet d'assurer le financement des activités de la SIDAC Promenade Masson, par le prélèvement des cotisations auprès de chacun des établissements faisant partie du territoire de cette SDC. Les SDC jouent un rôle important dans le maintien et l'amélioration de la qualité des milieux où elles sont présentes :

- en assurant une offre commerciale adéquate;
- en offrant une programmation d'activités et en participant à l'animation de leur territoire;
- en favorisant un environnement agréable et sécuritaire pour l'ensemble des usagers; et
- en contribuant au développement de lieux de socialisation au coeur des quartiers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget de la SIDAC Promenade Masson prévoit également une contribution financière annuelle de l'Arrondissement. Suivant l'adoption du budget annuel par le conseil d'arrondissement, la contribution financière à la SDC fera l'objet d'une évaluation et une recommandation sera soumise pour approbation à une séance du conseil d'arrondissement en début d'année 2021, le cas échéant.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 2 novembre 2020

Adoption : 7 décembre 2020

Transmission au Service des finances pour imposition avant le 31 décembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François SIMONEAU
conseiller en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-16

Guylaine DÉZIEL
Directrice du Développement du territoire et
études techniques

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE
REGLEMENT
XX-XXX**

**RÈGLEMENT PORTANT APPROBATION DU BUDGET DE
FONCTIONNEMENT DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL
PROMENADE MASSON, POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31
DÉCEMBRE 2021 ET IMPOSANT UNE COTISATION**

Vu l'article 458.27 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

Vu le Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108);

À la séance du 7 décembre 2020, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

1. Aux fins du présent règlement :

- 1° le mot « local » signifie toute partie d'une unité d'évaluation d'un immeuble non résidentiel ou d'un immeuble résidentiel visé à l'article 244.31 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1) qui fait l'objet d'un bail non résidentiel distinct auquel est partie le propriétaire, est destinée à faire l'objet d'un tel bail, est occupée à des fins non résidentielles de façon exclusive par le propriétaire ou est destinée à être ainsi occupée par lui;
- 2° le mot « Ville » signifie la Ville de Montréal;
- 3° la valeur foncière est constituée de la valeur foncière ajustée d'une unité d'évaluation conformément à l'article 253.30 de la Loi sur la fiscalité municipale lorsqu'applicable;
- 4° la superficie d'un établissement d'entreprise est égale à la superficie qu'il occupe plus ou moins 5 %;
- 5° la base de la cotisation est établie en effectuant consécutivement les opérations suivantes :
 - a) multiplier la superficie de l'établissement d'entreprise au 1^{er} janvier 2021, par la valeur foncière attribuable aux parties non résidentielles de l'unité d'évaluation inscrite au rôle d'évaluation foncière en vigueur au 1^{er} janvier 2021;
 - b) diviser le produit, qui résulte de la multiplication prévue au sous-paragraphe a), par la superficie totale des locaux de l'unité d'évaluation au 1^{er} janvier 2021.

Aux fins du paragraphe 5°, la valeur foncière des immeubles visés aux paragraphes 3°, 13°, 14°, 15° et 16° de l'article 204 de la Loi sur la fiscalité municipale est réputée être la valeur foncière ajustée attribuable aux parties non résidentielles de l'unité d'évaluation.

2. Le budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Promenade Masson pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, qui figure à l'annexe A, est approuvé.

3. Aux fins de ce budget, il est imposé aux membres de cette société qui occupent ou qui tiennent un établissement d'entreprise situé au rez-de-chaussée d'un immeuble, une cotisation au taux de 0,4533 % appliqué sur la base de la cotisation de chaque établissement d'entreprise, à laquelle cotisation doivent être ajoutées la T.P.S. et la T.V.Q.

Lorsque l'établissement d'entreprise est situé ailleurs qu'au rez-de-chaussée d'un immeuble, il est imposé aux membres de cette société qui occupent ou qui tiennent un tel établissement, une cotisation au taux de 0,3173 % appliqué sur la base de la cotisation de chaque établissement d'entreprise, à laquelle cotisation doivent être ajoutées la T.P.S. et la T.V.Q.

Aux fins de l'application du présent règlement, un établissement d'entreprise est réputé situé au rez-de-chaussée s'il répond aux exigences suivantes : il est situé, en tout ou en partie au rez-de-chaussée et son entrée principale y est également située.

4. Malgré l'article 3, la cotisation imposée ne peut être supérieure à 15 000,00 \$ ni inférieure à 250,00 \$.

5. Toute demande de correction de la superficie de l'établissement d'entreprise doit être formulée au Service des finances de la Ville au plus tard 60 jours après l'expédition du compte de cotisation.

6. La cotisation est perçue selon les modalités qui suivent :

1° eu égard à l'intérêt et à la pénalité sur les arrérages de cotisation, les dispositions relatives à l'intérêt et à la pénalité sur les arrérages de taxes prévues au règlement annuel sur les taxes adopté par le conseil de la Ville, s'appliquent;

2° eu égard au mode de paiement :

a) si le montant dû est inférieur à 300 \$: en un versement unique, au plus tard le 30^e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville;

b) si le montant dû est de 300 \$ ou plus, au choix du débiteur :

i) soit en un versement unique, au plus tard le 30^e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville;

- ii) soit en deux versements égaux, le premier, au plus tard le 30^e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville, et le second, au plus tard le 90^e jour qui suit le dernier jour où peut être fait le premier versement.

Lorsqu'un jour mentionné au paragraphe 2 du premier alinéa survient un jour non ouvrable, le versement doit être fait au plus tard le premier jour ouvrable qui le suit.

7. Lorsque la correction d'une donnée servant de base au calcul de la cotisation entraîne une correction du montant de la cotisation imposée à un membre pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, le membre dont la cotisation est ainsi corrigée doit payer un supplément de cotisation à la Ville ou, selon le cas, celle-ci doit effectuer un remboursement de cotisation à ce membre.

Aucun supplément de cotisation n'est exigé d'un membre et aucun remboursement n'est effectué par la Ville lorsque la cotisation imposée est corrigée d'un montant de moins de 50,00 \$, excluant la T.P.S. et la T.V.Q.

ANNEXE A
SDC PROMENADE MASSON - BUDGET 2021

GDD1207624009



Dossier # : 1207624010

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter le règlement intitulé Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la société de développement commercial Plaza St-Hubert, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021, et imposant une cotisation. |

Il est recommandé :

De donner avis de motion relatif au projet de Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement, au montant de 950 000 \$, et imposant, aux membres de la SIDAC Plaza St-Hubert, une cotisation à laquelle doivent être ajoutées la T.P.S. et la T.V.Q., pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, pour un montant de 750 000 \$.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2020-10-21 13:00

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1207624010**

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter le règlement intitulé Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la société de développement commercial Plaza St-Hubert, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021, et imposant une cotisation. |

CONTENU**CONTEXTE**

En vertu du *Règlement sur les sociétés de développement commercial (RCA-48)*, le Conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie doit adopter annuellement les règlements portant sur l'approbation des budgets de fonctionnement et l'imposition des cotisations aux membres des sociétés de développement commercial (SDC) Promenade Masson, Plaza St-Hubert et Petite Italie – Marché Jean-Talon – Montréal. Les cotisations annuelles sont établies selon certaines modalités propres à chacune des sociétés, que ce soit sur une base tarifaire fixe, en fonction de la valeur foncière des immeubles ou de la superficie des établissements commerciaux, permettant de constituer le budget d'opération voté en assemblée générale.

Le présent sommaire concerne le Règlement pour l'approbation du budget de fonctionnement 2021 de la SIDAC Plaza St-Hubert pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, et impose aux membres de cette société les cotisations annuelles.

Le budget pour l'année 2021, adopté par les membres de la SIDAC Plaza St-Hubert réunis en assemblée générale budgétaire le 29 septembre 2020, est joint au présent sommaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le conseil municipal a approuvé annuellement, depuis la constitution des SDC en 1981, leur budget de fonctionnement et a imposé, par règlement, une cotisation à leurs membres pour financer leurs opérations. Depuis la délégation en 2003, les arrondissements adoptent désormais les budgets et imposent les cotisations des sociétés de développement commercial.

Résolutions :

CA05 26 2005-15 (6 septembre 2005) et CA05 26 0465 (13 décembre 2005) - Règlement RCA-32 portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Plaza St-Hubert, pour la période du 1er janvier 2006 au 31 décembre 2006, et imposant une cotisation;

CA06 26 2006-16 (6 novembre 2006) et CA06 26 0389 (4 décembre 2006) - Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Plaza St-Hubert, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2007, et imposant une cotisation;

CA07 26 2007-19 (5 novembre 2007) et CA07 26 0406 (3 décembre 2007) - Règlement RCA-48 intitulé : « Règlement sur les sociétés de développement commercial »;

CA07 26 2007-20 (5 novembre 2007) et CA07 26 0407 (3 décembre 2007) - Règlement RCA-49 intitulé : « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Plaza St-Hubert pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2008, et imposant une cotisation »;

CA08 26 2008-08 (5 mai 2008) et CA08 26 0197 (2 juin 2008) - Règlement RCA-48-1 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur les sociétés de développement commercial (RCA-48) » - Modification de l'article 42;

CA08 26 2008-12 (3 novembre 2008) et CA08 26 0360 (1^{er} décembre 2008) - Règlement RCA-56 intitulé : « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Plaza St-Hubert pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009, et imposant une cotisation »;

CA09 26 2009-11 (16 novembre 2009) et CA09 26 0369 (7 décembre 2009) - Règlement RCA-62 intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Plaza St-Hubert, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010 et imposant une cotisation »;

CA10 26 2010-16 (1^{er} novembre 2010) et CA10 26 0358 (6 décembre 2010) - Règlement RCA-69 intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Plaza St-Hubert, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011, et imposant une cotisation »;

CA11 26 2011-16 (7 novembre 2011) et CA11 26 0398 (5 décembre 2011) - Règlement intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Plaza St-Hubert, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012, et imposant une cotisation » (RCA-80);

CA12 26 2012-11 (5 novembre 2012) et CA12 26 0402 (3 décembre 2012) - Règlement intitulé : « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Plaza St-Hubert, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013 et imposant une cotisation » (RCA-89);

CA13 26 2013-25 (30 septembre 2013) et CA13 26 0423 (9 décembre 2013) - Projet de Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Plaza Saint-Hubert, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014, et imposant une cotisation (RCA-103);

CA14 26 2014-21 (3 novembre 2014) et CA14 26 0363 (1^{er} décembre 2014) - Règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la « Société de développement commercial Plaza St-Hubert », pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015, et imposant une cotisation » (RCA-116);

CA15 26 2015-16 (2 novembre 2015) et CA15 26 0343 (7 décembre 2015) - Règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Plaza St-Hubert, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, et imposant une cotisation » (RCA-124);

CA16 26 2016-21 (7 novembre 2016) et CA16 26 0359 (5 décembre 2016) - Règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Plaza St-Hubert, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, et imposant une cotisation » (RCA-135);

CA17 26 2017-13 (20 novembre 2017) et CA17 26 0358 (4 décembre 2017) - Règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Plaza St-Hubert, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, et imposant une cotisation » (RCA-139);

CA18 26 0321 (22 novembre 2018) et CA1826 0358 (3 décembre 2018) - Règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Plaza St-Hubert, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, et imposant une cotisation » (RCA-146);

CA19 26 0338 (4 novembre 2019) et CA19 26 0374 (2 décembre 2019) - Adopter le règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la

Société de développement commercial Plaza St-Hubert, pour la période de 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, et imposant une cotisation » (RCA-154).

DESCRIPTION

Le budget de fonctionnement de la SIDAC Plaza St-Hubert, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, se chiffre à 950 000 \$. Pour financer ce budget, la Société demande à la Ville de Montréal d'imposer une cotisation obligatoire à ses membres pour un montant de 750 000 \$. Aux fins de ce budget, le Service des finances établira la répartition de la cotisation selon la formule de calcul prévue au règlement d'imposition joint, pour chacun des établissements du district commercial.

JUSTIFICATION

L'adoption de ce règlement permet d'assurer le financement des activités de la SIDAC Plaza St-Hubert, par le prélèvement des cotisations auprès de chacun des établissements faisant partie du territoire de cette SDC. Les SDC jouent un rôle important dans le maintien et l'amélioration de la qualité des milieux où elles sont présentes :

- en assurant une offre commerciale adéquate;
- en offrant une programmation d'activités et en participant à l'animation de leur territoire;
- en favorisant un environnement agréable et sécuritaire pour l'ensemble des usagers; et
- en contribuant au développement de lieux de socialisation au coeur des quartiers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget de la SIDAC Plaza St-Hubert prévoit également une contribution financière annuelle de l'Arrondissement. Suivant l'adoption du budget annuel par le conseil d'arrondissement, la contribution financière à la SDC fera l'objet d'une évaluation et une recommandation sera soumise pour approbation à une séance du conseil d'arrondissement en début d'année 2021, le cas échéant.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 2 novembre 2020

Adoption : 7 décembre 2020

Transmission au Service des finances pour imposition avant le 31 décembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François SIMONEAU
conseiller en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-16

Guylaine DÉZIEL
Directrice du Développement du territoire et
études techniques

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE
RÈGLEMENT
XX-XXX**

**RÈGLEMENT PORTANT APPROBATION DU BUDGET DE
FONCTIONNEMENT DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL
PLAZA ST-HUBERT, POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE
2021 ET IMPOSANT UNE COTISATION**

Vu l'article 458.27 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

Vu le Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108);

À la séance du 7 décembre 2020, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète:

1. Aux fins du présent règlement :

1° le mot « local » signifie toute partie d'une unité d'évaluation d'un immeuble non résidentiel ou d'un immeuble résidentiel visé à l'article 244.31 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1) qui fait l'objet d'un bail non résidentiel distinct auquel est partie le propriétaire, est destinée à faire l'objet d'un tel bail, est occupée à des fins non résidentielles de façon exclusive par le propriétaire ou est destinée à être ainsi occupée par lui;

2° le mot « Ville » signifie la Ville de Montréal;

3° la superficie d'un établissement d'entreprise est égale à la superficie qu'il occupe plus ou moins 5 %.

2. Le budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Plaza St-Hubert pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, qui figure à l'annexe A, est approuvé.

3. Aux fins de ce budget, il est imposé aux membres de cette société une cotisation aux taux suivants, multipliés par la superficie de chaque établissement :

1° 0,805 \$ le pied carré lorsqu'au moins une partie du local est situé au rez-de-chaussée d'un immeuble;

2° malgré le paragraphe précédent, 0,604 \$ le pied carré lorsque les conditions suivantes sont remplies :

- a) le local comprend au moins deux niveaux dont l'un est situé au rez-de-chaussée et l'autre à tout étage ouvert au public;
 - b) les différents niveaux du local communiquent entre eux par un accès intérieur;
- 3° 0,403 \$ le pied carré lorsque le local est situé ailleurs qu'au rez-de-chaussée d'un immeuble.

Malgré le premier alinéa, la cotisation imposée ne peut être supérieure à 12 500,00 \$.

À la cotisation doivent être ajoutées la T.P.S. et la T.V.Q.

4. Malgré l'article 3, la cotisation imposée ne peut être inférieure à 100,00 \$.
5. Toute demande de correction de la superficie de l'établissement d'entreprise doit être formulée au Service des finances de la Ville au plus tard 60 jours après l'expédition du compte de cotisation.
6. La cotisation est perçue selon les modalités qui suivent :
- 1° eu égard à l'intérêt et à la pénalité sur les arrérages de cotisation, les dispositions relatives à l'intérêt et à la pénalité sur les arrérages de taxes prévues au règlement annuel sur les taxes adopté par le conseil de la Ville, s'appliquent;
 - 2° eu égard au mode de paiement :
 - a) si le montant dû est inférieur à 300 \$: en un versement unique, au plus tard le 30^e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville;
 - b) si le montant dû est de 300 \$ ou plus, au choix du débiteur :
 - i) soit en un versement unique, au plus tard le 30^e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville;
 - ii) soit en deux versements égaux, le premier, au plus tard le 30^e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville, et le second, au plus tard le 90^e jour qui suit le dernier jour où peut être fait le premier versement.

Lorsqu'un jour mentionné au paragraphe 2 du premier alinéa survient un jour non ouvrable, le versement doit être fait au plus tard le premier jour ouvrable qui le suit.

7. Lorsque la correction d'une donnée servant de base au calcul de la cotisation entraîne une correction du montant de la cotisation imposée à un membre pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, le membre dont la cotisation est ainsi corrigée doit payer un supplément de cotisation à la Ville ou, selon le cas, celle-ci doit effectuer un remboursement de cotisation à ce membre.

Aucun supplément de cotisation n'est exigé d'un membre et aucun remboursement n'est effectué par la Ville lorsque la cotisation imposée est corrigée d'un montant de moins de 50,00 \$, excluant la T.P.S. et la T.V.Q.

ANNEXE A
SDC PLAZA ST-HUBERT – BUDGET 2021

GDD1207624010



Dossier # : 1207624011

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter le règlement intitulé Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la société de développement commercial Petite Italie – Marché Jean-Talon – Montréal, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021, et imposant une cotisation. |

Il est recommandé :

D'adopter le projet de Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement, au montant de 342 349 \$, et imposant, aux membres de la SDC Petite Italie – Marché Jean-Talon – Montréal, une cotisation à laquelle doivent être ajoutées la T.P.S. et la T.V.Q., pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, pour un montant de 162 058 \$.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2020-11-24 12:02

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1207624011**

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter le règlement intitulé Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la société de développement commercial Petite Italie – Marché Jean-Talon – Montréal, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021, et imposant une cotisation. |

CONTENU**CONTEXTE**

Ce sommaire addenda a pour fins de permettre au Service des affaires juridiques de déposer un projet de règlement final conçu à partir des derniers calculs du Service des finances visant à définir la répartition la plus juste qu'il soit de la cotisation générale des membres imposée par la SDC en fonction des critères adoptés par les membres lors de leur assemblée générale budgétaire du 30 septembre 2020.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Véronique BÉLANGER

agent(e) de recherche

IDENTIFICATION

Dossier # :1207624011

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter le règlement intitulé Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la société de développement commercial Petite Italie – Marché Jean-Talon – Montréal, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021, et imposant une cotisation. |

CONTENU

CONTEXTE

En vertu du *Règlement sur les sociétés de développement commercial (RCA-48)*, le Conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie doit adopter annuellement les règlements portant sur l'approbation des budgets de fonctionnement et l'imposition des cotisations aux membres des sociétés de développement commercial (SDC) Promenade Masson, Plaza St-Hubert et Petite Italie – Marché Jean-Talon – Montréal. Les cotisations annuelles sont établies selon certaines modalités propres à chacune des sociétés, que ce soit sur une base tarifaire fixe, en fonction de la valeur foncière des immeubles ou de la superficie des établissements commerciaux, permettant de constituer le budget d'opération voté en assemblée générale.

Le présent sommaire concerne le Règlement pour l'approbation du budget de fonctionnement 2021 de la SDC Petite Italie – Marché Jean-Talon – Montréal pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, et impose aux membres de cette société les cotisations annuelles.

Le budget pour l'année 2021, adopté par les membres de la SDC Petite Italie – Marché Jean-Talon – Montréal réunis en assemblée générale budgétaire le 30 septembre 2020, est joint au présent sommaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le conseil municipal a approuvé annuellement, depuis la constitution des SDC en 1981, leur budget de fonctionnement et a imposé, par règlement, une cotisation à leurs membres pour financer leurs opérations. Depuis la délégation en 2003, les arrondissements adoptent désormais les budgets et imposent les cotisations des sociétés de développement commercial.

Résolutions :

CA07 26 2007-19 (5 novembre 2007) et CA07 26 0406 (3 décembre 2007) - Règlement RCA-48 intitulé : « Règlement sur les sociétés de développement commercial »;
CA08 26 2008-08 (5 mai 2008) et CA08 26 0197 (2 juin 2008) - Règlement RCA-48-1 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur les sociétés de développement commercial (RCA-48) » - Modification de l'article 42;

CA09 26 2009-12 (16 novembre 2009) et CA09 26 0371 (7 décembre 2009) - Règlement RCA-64 intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Petite Italie - marché Jean-Talon - Montréal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2010 et imposant une cotisation » ;
CA10 26 2010-17 (1er novembre 2010) et CA10 26 0359 (6 décembre 2010) - Règlement RCA-70 intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2011, et imposant une cotisation » ;
CA11 26 2011-17 (7 novembre 2011) et CA11 26 0399 (5 décembre 2011) - Règlement intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2012, et imposant une cotisation » (RCA-81);
CA12 26 2012-12 (5 novembre 2012) et CA12 26 0403 (3 décembre 2012) - Règlement intitulé : « Règlement sur le budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2013, et imposant une cotisation » (RCA-90);
CA13 26 2013-26 (30 septembre 2013) et CA13 26 0424 (9 décembre 2013) - Projet de Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2014, et imposant une cotisation (RCA-104);
CA14 26 2014-22 (3 novembre 2014) et CA14 26 0364 (1er décembre 2014) - Règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la « Société de développement commercial Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal », pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2015, et imposant une cotisation » (RCA-117);
CA15 26 2015-18 (2 novembre 2015) et CA15 26 0345 (7 décembre 2015) - Règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2016, et imposant une cotisation » (RCA-126);
CA16 26 2016-19 (7 novembre 2016) et CA16 26 0357 (5 décembre 2016) - Règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017, et imposant une cotisation » (RCA-133);
CA17 26 2017-14 (20 novembre 2017) et CA17 26 0359 (4 décembre 2017) - Règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, et imposant une cotisation » (RCA-140);
CA18 26 0322 (22 novembre 2018) et CA18 26 0359 (3 décembre 2018) - Règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, et imposant une cotisation » (RCA-147);
CA19 26 0337 (4 novembre 2019) et CA19 26 0373 (2 décembre 2019) - Adopter le règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, et imposant une cotisation » (RCA-153).

DESCRIPTION

Le budget de fonctionnement de la SDC Petite Italie – Marché Jean-Talon – Montréal, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, se chiffre à 342 349 \$. Pour financer ce budget, la Société demande à la Ville de Montréal d'imposer une cotisation obligatoire à ses membres pour un montant de 162 158 \$. Aux fins de ce budget, le Service des finances établira la répartition de la cotisation selon la formule de calcul prévue au règlement d'imposition joint, pour chacun des établissements du district commercial.

JUSTIFICATION

L'adoption de ce Règlement permet d'assurer le financement des activités de la SDC Petite Italie – Marché Jean-Talon – Montréal, par le prélèvement des cotisations auprès de chacun des établissements faisant partie du territoire de cette SDC. Les SDC jouent un rôle important dans le maintien et l'amélioration de la qualité des milieux où elles sont présentes :

- en assurant une offre commerciale adéquate;
- en offrant une programmation d'activités et en participant à l'animation de leur territoire;
- en favorisant un environnement agréable et sécuritaire pour l'ensemble des usagers; et
- en contribuant au développement de lieux de socialisation au coeur des quartiers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget de la SDC Petite Italie – Marché Jean-Talon – Montréal prévoit également une contribution financière annuelle de l'Arrondissement. Suivant l'adoption du budget annuel par le conseil d'arrondissement, la contribution financière à la SDC fera l'objet d'une évaluation et une recommandation sera soumise pour approbation à une séance du conseil d'arrondissement en début d'année 2021, le cas échéant.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 2 novembre 2020

Adoption : 7 décembre 2020

Transmission au Service des finances pour imposition avant le 31 décembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François SIMONEAU
conseiller en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-19

Guylaine DÉZIEL
Directrice du Développement du territoire et
études techniques

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE
RÈGLEMENT
XX-XXX**

**RÈGLEMENT PORTANT APPROBATION DU BUDGET DE
FONCTIONNEMENT DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL
PETITE ITALIE – MARCHÉ JEAN-TALON – MONTRÉAL, POUR LA PÉRIODE
DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2021 ET IMPOSANT UNE COTISATION**

Vu l'article 458.27 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

Vu le Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux Sociétés de développement commercial (03-108);

À la séance du 7 décembre, 2020, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

1. Aux fins du présent règlement :

1° le mot « local » signifie toute partie d'une unité d'évaluation d'un immeuble non résidentiel ou d'un immeuble résidentiel visé à l'article 244.31 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1) qui fait l'objet d'un bail non résidentiel distinct auquel est partie le propriétaire, est destinée à faire l'objet d'un tel bail, est occupée à des fins non résidentielles de façon exclusive par le propriétaire ou est destinée à être ainsi occupée par lui;

2° le mot « Ville » signifie la Ville de Montréal;

3° la superficie d'un établissement d'entreprise est égale à la superficie de tout local qu'il occupe dans un même immeuble plus ou moins 5 %.

2. Le budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Petite Italie-Marché Jean-Talon-Montréal pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 qui figure à l'annexe A, est approuvé.

3. Aux fins de ce budget, il est imposé à tout membre de cette société qui occupe ou tient un établissement d'entreprise une cotisation au taux de 0,235045 \$ le pied carré, multiplié par la superficie de cet établissement.

À cette cotisation doivent être ajoutées la T.P.S. et la T.V.Q.

Lorsqu'un membre occupe dans un même immeuble, aux fins d'un même établissement d'entreprise, plusieurs locaux faisant l'objet de baux distincts, la cotisation prévue au premier alinéa n'est facturée qu'une seule fois pour l'ensemble des locaux occupés par ce

membre aux fins de cet établissement d'entreprise.

4. Malgré l'article 3, la cotisation imposée ne peut être inférieure à 495,00 \$ ni être supérieure à 2 500,00 \$.

5. Toute demande de correction de la superficie de l'établissement d'entreprise doit être formulée au Service des finances de la Ville au plus tard 60 jours après l'expédition du compte de cotisation.

6. La cotisation est perçue selon les modalités qui suivent :

1° eu égard à l'intérêt et à la pénalité sur les arrérages de cotisation, les dispositions relatives à l'intérêt et à la pénalité sur les arrérages de taxes prévues au règlement annuel sur les taxes adopté par le conseil de la Ville, s'appliquent;

2° eu égard au mode de paiement :

a) si le montant dû est inférieur à 300 \$: en un versement unique, au plus tard le 30^e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville;

b) si le montant dû est de 300 \$ ou plus, au choix du débiteur :

i) soit en un versement unique, au plus tard le 30^e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville;

ii) soit en deux versements égaux, le premier, au plus tard le 30^e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville, et le second, au plus tard le 90^e jour qui suit le dernier jour où peut être fait le premier versement.

Lorsqu'un jour mentionné au paragraphe 2 du premier alinéa survient un jour non ouvrable, le versement doit être fait au plus tard le premier jour ouvrable qui le suit.

7. Lorsque la correction d'une donnée servant de base au calcul de la cotisation entraîne une correction du montant de la cotisation imposée à un membre pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, le membre dont la cotisation est ainsi corrigée doit payer un supplément de cotisation à la Ville ou, selon le cas, celle-ci doit effectuer un remboursement de cotisation à ce membre.

Aucun supplément de cotisation n'est exigé d'un membre et aucun remboursement n'est effectué par la Ville lorsque la cotisation imposée est corrigée d'un montant de moins de 50,00 \$, excluant la T.P.S. et la T.V.Q.

ANNEXE A
SDC PETITE ITALIE – MARCHÉ JEAN-TALON – MONTRÉAL - BUDGET 2021

GDD1207624011



Dossier # : 1208557008

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter le règlement intitulé « Règlement sur les tarifs (2021) » |

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le règlement intitulé « Règlement sur les tarifs (2021) » (RCA-xxx), tel que rédigé.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2020-10-26 11:35

Signataire : Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1208557008

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter le règlement intitulé « Règlement sur les tarifs (2021) » |

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ., chapitre C-11.4), le conseil d'arrondissement peut établir une tarification destinée à financer en tout ou en partie les biens, services et activités rendus à la population. La tarification en question est révisée annuellement et un règlement de remplacement est adopté avant le début de chaque exercice financier. En l'espèce, le présent projet de règlement sera appelé à remplacer le règlement RCA-151 sur les tarifs (2020).

Ces modifications consistent principalement en une indexation moyenne de l'ordre de 2 % (en arrondissant au dollar supérieur) de la plupart des tarifs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- Règlement RCA-151, remplaçant le Règlement RCA-144 sur les tarifs (2020)
- Règlement RCA-144, remplaçant le Règlement RCA-137 sur les tarifs (2019)
- Règlement RCA-137, remplaçant le Règlement RCA-132 sur les tarifs (2018)
- Règlement RCA-132, remplaçant le Règlement RCA-123 sur les tarifs (2017)
- Règlement RCA-123, remplaçant le Règlement RCA-114 sur les tarifs (2016)
- Règlement RCA-114 remplaçant le Règlement RCA-101 sur les tarifs (2015)
- Règlement RCA-101 remplaçant le Règlement RCA-86 sur les tarifs (2014)
- Règlement RCA-86 remplaçant le Règlement RCA-77 sur les tarifs (2013)
- Règlement RCA-77 remplaçant le Règlement RCA-71 sur les tarifs (2012)
- Règlement RCA-71 remplaçant le Règlement RCA-61 sur les tarifs (2011)
- Règlement RCA-61 remplaçant le Règlement RCA-55 sur les tarifs (2010)
- Règlement RCA-55 remplaçant le Règlement RCA-51 sur les tarifs (2009)
- Règlement RCA-51 remplaçant le Règlement RCA-40 sur les tarifs (2008)
- Règlement RCA-40 remplaçant le Règlement RCA-33 sur les tarifs (2007)
- Règlement RCA-33 remplaçant le Règlement RCA-22 sur les tarifs (2006)
- Règlement RCA-22 remplaçant le Règlement RCA-9 sur les tarifs (2005)
- Règlement RCA-9 remplaçant le Règlement RCA-2 (2004)

DESCRIPTION

Adoption d'un nouveau règlement sur la tarification des biens et services produits par l'Arrondissement pour l'exercice 2021.

JUSTIFICATION

L'ajustement proposé de la grille tarifaire reflète l'évolution des coûts inhérents à la production et à la délivrance des biens et services rendus par l'Arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ajout et modification de certains tarifs relatifs à la fourniture, par l'Arrondissement, de certains biens et services

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis public paraîtra en décembre sur le site Internet de l'arrondissement afin d'annoncer l'adoption dudit règlement et son entrée en vigueur le 1er janvier 2021.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : séance du 2 novembre 2020

Adoption : séance du 7 décembre 2020

Entrée en vigueur : 1er janvier 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Adina IACOB
Secrétaire-recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-23

Simone BONENFANT
Directeur

RÈGLEMENT SUR LES TARIFS (2021)

VU les articles 244.1 à 244.10 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1);

VU l'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4);

À la séance du _____, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

CHAPITRE 1

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Tous les tarifs fixés au présent règlement comprennent, lorsqu'exigibles, la taxe sur les produits et services (T.P.S.) et la taxe de vente du Québec (T.V.Q.) à moins d'indication contraire à cet effet.
2. À moins d'indication contraire dans un règlement applicable aux tarifs établis en vertu du présent règlement, toute somme exigible est payable avant la délivrance du bien ou du service requis ou s'il s'agit d'une activité, avant la participation à cette activité sous réserve de l'impossibilité de l'arrondissement de percevoir le tarif exigible avant l'événement occasionnant la délivrance du bien, du service ou le début de l'activité.

Dans le cas où l'arrondissement n'a pu percevoir le tarif fixé au préalable, la personne responsable du paiement est tenue de l'acquitter dans les 30 jours suivants la réception d'une facture à cet effet.

CHAPITRE 2

AMÉNAGEMENT URBAIN ET SERVICES AUX ENTREPRISES

3. Aux fins de l'étude préliminaire d'une demande visée aux articles 5, 12 et 13 du présent règlement ou à l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), il est perçu : 680,00 \$

Cette somme est remboursée si une demande est déposée dans un délai de 6 mois suivant la date à laquelle l'étude préliminaire est produite.

4. Aux fins du Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divisée (R.R.V.M. chapitre C-11) de l'ancienne Ville de Montréal, il sera perçu :
 - 1° pour l'étude d'une demande de dérogation à l'interdiction de convertir 2 815,00 \$
 - 2° pour la dérogation, par logement visé 1 149,00 \$

| | | |
|----|--|--------------|
| 5. | Aux fins du Règlement sur les dérogations mineures (RCA-5), il sera perçu pour l'étude d'une demande d'approbation d'une dérogation mineure : | 5 080,00 \$ |
| 6. | Aux fins du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M. chapitre O-1) de l'ancienne Ville de Montréal, il sera perçu pour l'étude d'une demande d'approbation d'un projet d'opération cadastrale : | |
| | 1° avec création ou fermeture de rues ou de ruelles : | |
| | a) premier lot | 5 631,00 \$ |
| | b) chaque lot additionnel contigu | 2 252,00 \$ |
| | 2° sans création ou fermeture de rues ou de ruelles : | |
| | a) premier lot | 2 815,00 \$ |
| | b) chaque lot additionnel contigu | 2 252,00 \$ |
| 7. | Aux fins du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) de l'ancienne Ville de Montréal, il sera perçu : | |
| | 1° pour l'étude d'une demande de permis d'abattage ou de rehaussement d'un arbre ou pour un travail de remblai ou de déblai, par arbre : | 145,00 \$ |
| | a) permis d'abattage visant un frêne | 0,00 \$ |
| | 2° pour l'étude d'une modification au zonage : | 20 272,00 \$ |
| | a) si cette étude requiert une modification au plan d'urbanisme, les frais seront majorés de | 11 261,00 \$ |
| | 3° pour l'étude d'une demande d'usage conditionnel, sauf une garderie | 3 604,00 \$ |
| | 4° pour l'étude d'une demande d'usage conditionnel « garderie » : | 1 127,00 \$ |
| 8. | Aux fins de la Loi sur les centres de la petite enfance et autres services de garde à l'enfance (RLRQ, chapitre C-8.2), il sera perçu, pour l'étude d'une demande visant la construction, l'agrandissement ou l'occupation de bâtiments à des fins de centre de la petite enfance ou de garderie : | 1 127,00 \$ |
| 9. | Aux fins du Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (R.R.V.M., chapitre C-3.2) de l'ancienne Ville de Montréal, il sera perçu : | |
| | 1° pour l'étude d'une demande de certificat d'occupation : | 231,00 \$ |
| | 2° pour l'étude d'une demande de certificat d'affichage : | |
| | a) par enseigne : | |
| | i) par m2 de superficie | 12,00 \$ |

| | |
|---|-------------|
| ii) minimum | 231,00 \$ |
| b) par enseigne publicitaire de type module publicitaire, panneau-publicitaire et panneau-publicitaire autoroutier : | |
| i) par structure | 636,00 \$ |
| ii) en sus du tarif fixé au sous-paragraphe i), par m2 de superficie | 12,00 \$ |
| 3° pour l'étude d'une demande de certificat d'affichage d'une enseigne ayant déjà été autorisée, suite à un changement d'exploitant : | 231,00 \$ |
| 4° pour l'étude d'une demande de permis d'antenne : | |
| a) par emplacement | 2 252,00 \$ |
| b) en sus du tarif fixé au sous-paragraphe a), par antenne | 1 127,00 \$ |
| 5° pour l'étude d'une demande de permis de café-terrasse | 453,00 \$ |
| 6° pour un nouvel exemplaire de certificat d'occupation, de démolition ou un formulaire de demande de services | 31,00 \$ |
| 7° pour l'installation d'une piscine | 145,00 \$ |
| 8° pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation visant l'aménagement ou le réaménagement d'une aire de stationnement, par mètre carré : | 4,00 \$ |
| a) minimum pour un usage résidentiel comportant 3 unités de stationnement et moins | 146,00 \$ |
| b) minimum pour tout autre usage | 441,00 \$ |
| 10. Aux fins du Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6), il sera perçu : | |
| 1° pour l'étude d'une demande d'autorisation visant la démolition d'un bâtiment non soumis au comité de démolition, sauf pour une dépendance détachée de moins de 50 m2 | 2 252,00 \$ |
| 2° pour l'étude d'une demande d'autorisation visant la démolition d'un bâtiment soumis au comité de démolition | 6 307,00 \$ |
| 3° pour l'étude d'une demande d'autorisation visant la démolition d'une dépendance d'une superficie comprise entre 26 m2 et 49 m2 desservant : | |
| a) un bâtiment résidentiel | 1 104,00 \$ |
| b) autre bâtiment | 1 657,00 \$ |
| 4° pour l'étude d'une demande d'autorisation visant la démolition d'une dépendance de moins de 25 m2 desservant : | |
| a) un bâtiment résidentiel | 147,00 \$ |

| | |
|---|--------------|
| b) autre bâtiment | 441,00 \$ |
| 11. Aux fins du Règlement sur le numérotage des bâtiments (R.R.V.M. chapitre N-1) de l'ancienne Ville de Montréal, il sera perçu pour l'attribution d'un numéro municipal à un bâtiment : | 90,00 \$ |
| 12. Aux fins du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-148), il sera perçu : | |
| 1° pour l'étude d'un projet particulier d'occupation : | 17 987,00 \$ |
| 2° pour l'étude d'un projet particulier de construction ou de modification : | |
| a) d'une superficie de plancher de 500 m2 et moins | 12 387,00 \$ |
| b) d'une superficie de plancher de 501 m2 à 9 999 m2 | 25 902,00 \$ |
| c) d'une superficie de plancher de 10 000 m2 à 24 999 m2 | 52 932,00 \$ |
| d) d'une superficie de plancher de 25 000 m2 et plus | 76 579,00 \$ |
| 3° pour l'étude d'une modification d'un projet particulier déjà autorisé par résolution : | 11 261,00 \$ |
| 13. Aux fins du Règlement exemptant certaines personnes de l'obligation de fournir et maintenir des unités de stationnement requises par le règlement exigeant des unités de stationnement (5984, modifié), il sera perçu, pour l'étude d'une demande d'exemption de l'obligation de fournir les unités de stationnement requises, en vertu de l'article 1 dudit règlement : | 2 252,00 \$ |
| 14. Aux fins du Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (RCA-46), il sera perçu : | |
| 1° pour l'étude d'un plan d'aménagement d'ensemble | 33 785,00 \$ |
| 15. Aux fins de l'étude d'un projet assujéti à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale, il sera perçu pour un projet autre que ceux mentionnés aux paragraphes 1 et 2 : | |
| a) pour un bâtiment d'une superficie de plancher de 500 m2 et moins | 696,00 \$ |
| b) pour un bâtiment d'une superficie de plancher de plus de 500 m2 | 1 387,00 \$ |
| c) pour un projet affectant un immeuble significatif tel que montré sur les plans de l'Annexe A intitulés « secteurs et immeubles significatifs » du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) | 176,00 \$ |
| d) pour un projet de construction ou de transformation d'un bâtiment résidentiel d'un maximum de 5 logements | 176,00 \$ |
| e) pour un projet relatif à un bâtiment non résidentiel | |

| | | |
|-------------|--|-----------|
| 16. | Pour la délivrance du certificat de conformité attestant de la conformité d'un projet à la réglementation de zonage de l'arrondissement, il sera perçu : | 90,00 \$ |
| 16.1 | Pour la délivrance du certificat de conformité à la réglementation municipale d'urbanisme aux fins de la Loi sur les permis d'alcool (chapitre P-9.1), il sera perçu : | 53,00 \$ |
| 17. | Pour une lettre d'attestation de l'historique d'un bâtiment ou l'étude de droits acquis, il sera perçu : | 581,00 \$ |

CHAPITRE 3

CULTURE, SPORTS, LOISIRS ET DÉVELOPPEMENT SOCIAL

SECTION 1

BIBLIOTHÈQUES

| | | |
|------------|---|----------|
| 18. | Pour un abonnement annuel donnant accès au réseau des bibliothèques de la Ville de Montréal, il sera perçu : | |
| 1° | résidant ou contribuable de la Ville de Montréal | 0,00 \$ |
| 2° | non résidant de la Ville de Montréal | |
| a) | enfant de 13 ans et moins | 44,00 \$ |
| b) | étudiant âgé de plus de 13 ans, fréquentant à plein temps une institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal | 0,00 \$ |
| c) | personne âgée de 65 ans et plus | 56,00 \$ |
| d) | employé de la Ville de Montréal | 0,00 \$ |
| e) | autre | 88,00 \$ |

Pour le remplacement d'une carte d'abonné perdue, il sera perçu :

| | | |
|----|---|---------|
| 1° | enfant de 13 ans et moins | 2,00 \$ |
| 2° | personne âgée de 65 ans et plus et étudiant âgé de plus de 13 ans | 2,00 \$ |
| 3° | autre | 3,00 \$ |

L'abonnement annuel court à partir de la date d'abonnement.

| | | |
|------------|---|---------|
| 19. | Pour le prêt et la mise de côté de livres ou d'autres articles et à titre de compensation pour perte, retard et dommages, il sera perçu : | |
| 1° | prêt de livres ou d'autres articles aux abonnés d'une bibliothèque : | |
| a) | livres et autres articles | 0,00 \$ |

| | | |
|------|---|----------|
| 2° | mise de côté ou réservation d'un titre, par titre : | |
| a) | enfant de 13 ans et moins | 0,00 \$ |
| b) | autres, à toute bibliothèque du réseau | 0,00 \$ |
| 3° | à titre de compensation : | |
| a) | pour le retard à faire retour à la bibliothèque d'un article emprunté | |
| i) | pour chaque jour ouvrable survenant après la date limite fixée pour le retour d'un article autre qu'un best-seller : | |
| 1) | enfant de 13 ans et moins | 0,10 \$ |
| 2) | personne âgée de 65 ans et plus | 0,10 \$ |
| 3) | autres | 0,25 \$ |
| ii) | pour chaque jour ouvrable survenant après la date limite fixée pour le retour d'un article prêté à une bibliothèque externe au réseau ou d'un article normalement réservé à la consultation sur place : | 1,00 \$ |
| iii) | pour chaque jour ouvrable survenant après la date limite fixée pour le retour d'un article prêté à une bibliothèque externe au réseau ou d'un article normalement réservé à la consultation sur place : | 1,00 \$ |
| b) | pour la perte d'un article emprunté : | |
| i) | le prix d'achat plus 5 \$ ou, dans le cas d'un article ancien ou rare, la valeur de l'article, tels qu'ils sont inscrits dans la base de données du réseau ; | |
| ii) | en l'absence d'inscription dans la base de données : | |
| 1) | enfant de 13 ans et moins | 7,00 \$ |
| 2) | personne âgée de 65 ans et plus | 7,00 \$ |
| 3) | autres | 15,00 \$ |
| c) | pour la perte d'une partie d'un ensemble : | |
| i) | boîtier CD-ROM | 2,00 \$ |
| ii) | boîtier de disque compact | 2,00 \$ |
| iii) | boîtier de cassette | 2,00 \$ |
| iv) | étui de livre parlant et de CD-ROM | 2,00 \$ |
| v) | pochette de disque | 2,00 \$ |
| vi) | livret d'accompagnement | 2,00 \$ |
| vii) | document d'accompagnement | 2,00 \$ |
| d) | pour dommage à un article emprunté : | |
| i) | s'il y a perte totale ou partielle du contenu, le tarif fixé au paragraphe b) ou c) | |
| ii) | sans perte de contenu : | |

| | |
|------------------------------|---------|
| 1) enfant de 13 ans et moins | 2,00 \$ |
| 2) autres | 2,00 \$ |

Le tarif maximum applicable à un enfant de 13 ans et moins ou à une personne âgée de 65 ans et plus en vertu du sous-paragraphe i) du sous-paragraphe a) du paragraphe 3° du premier alinéa est de 2,00 \$ par document, et pour toute autre personne visée à ce sous-paragraphe i) le tarif maximum est de 3,00 \$ par document.

Les tarifs fixés aux paragraphes 1° et 3° du premier alinéa ne s'appliquent pas dans le cas d'une activité promotionnelle gérée par la Ville.

Les tarifs fixés au paragraphe 3° du premier alinéa ne s'appliquent pas dans le cas d'une activité promotionnelle gérée par la Ville et visant à favoriser le retour des livres.

Les frais facturés à une bibliothèque de l'arrondissement par une autre institution doivent être acquittés par l'utilisateur auquel un service est rendu à sa demande.

Aux fins du présent article, lorsqu'un article emprunté est en retard de plus de 31 jours, par rapport à la date limite fixée pour son retour, cet article est considéré comme perdu et les tarifs fixés aux paragraphes b) et c) du paragraphe 3° du premier alinéa s'appliquent.

20. Pour l'utilisation du photocopieur, il sera perçu, la feuille :

| | |
|--------------------------------|---------|
| a) photocopie noir et blanc | 0,10 \$ |
| b) photocopie couleur (8,5x11) | 0,50 \$ |

SECTION 2

CENTRES COMMUNAUTAIRES ET SPORTIFS

21. Pour la location des locaux et des installations des centres communautaires, il sera perçu :

1° gymnase simple :

| | |
|---|----------|
| a) taux de base, l'heure | 83,00 \$ |
| b) taux, par événement, l'heure : | |
| i) compétition de niveau provincial | 24,00 \$ |
| ii) compétition de niveau national | 48,00 \$ |
| iii) compétition de niveau international | 72,00 \$ |
| c) frais de montage et de démontage des installations en sus du tarif prévu aux sous-paragraphes a) et b) | 31,00 \$ |

2° gymnase double :

| | |
|--------------------------|-----------|
| a) taux de base, l'heure | 109,00 \$ |
|--------------------------|-----------|

| | | |
|----|--|-----------|
| b) | taux, par événement, l'heure : | |
| | i) compétition de niveau provincial | 46,00 \$ |
| | ii) compétition de niveau national | 92,00 \$ |
| | iii) compétition de niveau international | 138,00 \$ |
| c) | frais de montage et de démontage des installations en sus du tarif prévu aux sous-paragraphes a) et b) | 31,00 \$ |
| 3° | pour la location d'une salle | |
| | a) à l'heure | 38,00 \$ |
| | b) bloc de 4 heures | 90,00 \$ |
| | c) bloc de 8 heures | 166,00 \$ |
| 4° | locaux d'appoint liés à la location de plateaux sportifs | 0,00 \$ |

SECTION 3 ARÉNAS

22. Pour l'usage des arénas, il sera perçu :

| | | |
|----|--|-----------|
| 1° | pour la location d'une surface de glace, l'heure : | |
| | a) école de printemps de hockey et de patinage artistique | 0,00 \$ |
| | b) école estivale de hockey, de ringuette, de patinage artistique et de vitesse | 0,00 \$ |
| | c) hockey mineur, ringuette patinage artistique et de vitesse : | |
| | i) entraînement | 40,00 \$ |
| | ii) organisme affilié à une association régionale de Montréal pour leur calendrier de compétitions ou d'initiation au hockey | 0,00 \$ |
| | iii) initiation au patinage du « Programme canadien de patinage » pour les enfants de 17 ans et moins | 0,00 \$ |
| | iv) organisme non affilié à une association régionale de Montréal | 40,00 \$ |
| | v) série éliminatoire des ligues municipales | 0,00 \$ |
| | vi) organisme pour mineurs non montréalais | 132,00 \$ |
| | d) initiation au patinage, pour les personnes âgées de 18 ans et plus | 106,00 \$ |
| | e) club de patinage de vitesse pour les jeunes | 0,00 \$ |
| | f) programme de sport-étude (étudiant résidant de la Ville de Montréal seulement) ou Centre national d'entraînement | 0,00 \$ |
| | g) collège public ou privé | 132,00 \$ |

| | |
|--|-----------|
| h) équipe ou club pour adultes non affilié à une fédération, sauf pour la période du 15 avril au 31 août : | |
| i) samedi et dimanche de 8 h à 17 h | 215,00 \$ |
| ii) lundi au vendredi de 8 h à 17 h | 142,00 \$ |
| iii) lundi au dimanche de 17 h à 24 h | 215,00 \$ |
| iv) vendredi et samedi de 8 h à 24 h | 215,00 \$ |
| i) organisme pour mineurs affilié à une association régionale de Montréal, sans glace | 40,00 \$ |
| j) partie-bénéfice | 106,00 \$ |
| k) gala sportif et compétition, incluant les locaux d'appoint et les locaux d'entreposage | |
| i) taux de base | 226,00 \$ |
| ii) taux réduit | |
| 1) compétition locale ou par association régionale (tournoi) | 50,00 \$ |
| 2) compétition par fédération québécoise ou canadienne | 95,00 \$ |
| 3) compétition internationale | 140,00 \$ |
| l) école de hockey, de ringuette, de patinage artistique et de vitesse organisée par un promoteur privé | 150,00 \$ |
| m) taux réduit pour l'entraînement pour équipe ou pour club d'adultes en préparation pour une compétition locale, provinciale, nationale ou internationale | 95,00 \$ |
| n) location de la dalle de béton, l'heure | 75,00 \$ |
| o) dans la situation où une période a été réservée, mais non utilisée par un organisme qui bénéficie d'une gratuité d'utilisation sans avoir annulé dans un délai de 4 jours, il sera perçu, l'heure | 41,00 \$ |
| p) frais de montage et démontage des installations, en sus des frais de location, l'heure | 31,00 \$ |
| 2° pour le patinage libre et le hockey libre | 0,00 \$ |
| 3° pour la location d'entreposage : | |
| a) équipe ou club pour adultes : | |
| i) par semaine | 36,00 \$ |
| ii) par mois | 62,00 \$ |
| b) organisme pour mineurs : | |
| i) par semaine | 18,00 \$ |
| ii) par mois | 35,00 \$ |

| | |
|--|-------------|
| 4° Tarif événement : | |
| a) bloc de 3 heures : | 276,00 \$ |
| i) par heure additionnelle | 111,00 \$ |
| b) bloc de 8 heures : | 662,00 \$ |
| i) par heure additionnelle | 90,00 \$ |
| c) bloc de 24 heures : | 1 657,00 \$ |
| i) par heure additionnelle | 90,00 \$ |
| d) fête d'enfants – bloc de 2 heures incluant une heure de glace : | 163,00 \$ |

SECTION 4

PARCS ET TERRAINS DE JEUX

23. Pour la pratique récréative d'un sport collectif tel que le soccer, la balle molle, le baseball ou tout autre sport d'équipe, il sera perçu :

| | |
|--|-----------|
| 1° sans assistance payante : | |
| a) permis saisonnier : | |
| i) équipe appartenant à une ligue comportant quatre équipes et plus et reconnue par une association régionale et ayant une convention avec la Ville de Montréal du territoire Montréal-Concordia | 219,00 \$ |
| ii) équipe de l'extérieur de Montréal | 438,00 \$ |
| b) permis de location d'un terrain naturel ou à surface mixte pour un organisme autre qu'un organisme de régie reconnu ou pour une équipe de sport mineur de l'extérieur de Montréal, l'heure : | |
| i) équipe de Montréal | 34,00 \$ |
| ii) équipe de l'extérieur de Montréal | 66,00 \$ |
| iii) institution scolaire publique ou privée de Montréal, CÉGEP et université | 34,00 \$ |
| iv) compétition de niveau provincial, national ou international | 66,00 \$ |
| c) permis de location d'un terrain synthétique pour un organisme autre qu'un organisme de régie reconnu ou pour une équipe de sport mineur de l'extérieur de Montréal, l'heure : | |
| i) équipe de Montréal | 109,00 \$ |
| ii) équipe de l'extérieur de Montréal | 218,00 \$ |
| iii) institution scolaire publique ou privée de Montréal | 109,00 \$ |
| iv) compétition de niveau provincial, national ou international | 219,00 \$ |

| | |
|---|-----------|
| d) permis de location d'un mini soccer ou demi-terrain synthétique par un organisme autre qu'un organisme de régie reconnu ou pour une équipe de sport mineur de l'extérieur de Montréal, l'heure : | |
| i) équipe de Montréal | 82,00 \$ |
| ii) équipe de l'extérieur de Montréal | 161,00 \$ |
| iii) institution scolaire publique ou privée de Montréal, CÉGEP et université | 82,00 \$ |
| iv) compétition de niveau provincial, national ou international | 161,00 \$ |
| e) frais de montage et de démontage des installations, en sus du tarif prévu aux sous-paragraphes a), b), c) et d), l'heure | 29,00 \$ |

Les tarifs prévus au présent article ne sont pas applicables à l'émission d'un permis à un organisme de régie montréalais pour un sport mineur ou à un organisme à but non lucratif reconnu par l'arrondissement.

Malgré les alinéas précédents, lorsqu'un organisme à but non lucratif, notamment une institution scolaire publique, a conclu avec l'arrondissement une entente comportant des tarifs relatifs à l'utilisation de ces biens ou de ces services, les tarifs prévus au présent article sont remplacés par ceux qui sont prévus par cette entente.

| | |
|---|-----------|
| 24. Permis pour les jeux de bocce et de pétanque pour les pique-niques. | 0,00 \$ |
| 25. Pour la location d'un jardinet réservé aux résidents, il sera perçu, par saison : | |
| 1° résidant de la Ville de Montréal | 17,00 \$ |
| 2° résidant de la Ville de Montréal bénéficiaire de la Sécurité du revenu | 0,00 \$ |
| 26. Pour la location d'un demi-jardinet ou d'un bac surélevé réservé aux résidents, il sera perçu, par saison: | |
| 1° résidant de la Ville de Montréal | 9,00 \$ |
| 2° résidant de la Ville de Montréal bénéficiaire de la Sécurité du revenu | 0,00 \$ |
| 27. Pour la location d'une piste d'athlétisme extérieure, il sera perçu, l'heure : | |
| 1° taux de base (institution scolaire privée de Montréal, CÉGEP et université) | 163,00 \$ |
| 2° pour un événement exigeant l'exclusivité de la piste par un organisme autre qu'un organisme partenaire | 222,00 \$ |
| 3° pour les séances d'entraînements et la pratique ludique d'un organisme partenaire | 0,00 \$ |
| 4° taux, par événement : | |
| a) compétition de niveau régional | 24,00 \$ |
| b) compétition de niveau provincial | 45,00 \$ |

| | |
|--|-----------|
| c) compétition de niveau national | 90,00 \$ |
| d) compétition de niveau international | 134,00 \$ |
| 5° frais de montage et de démontage des installations, en sus du tarif prévu aux paragraphes 1°, 2° et 3° | 31,00 \$ |
| 28. Pour la location des aires de lancer en athlétisme, il sera perçu, l'heure : | |
| 1° taux de base (institution scolaire privée de Montréal, CÉGEP et université) | 49,00 \$ |
| 2° location pour un événement exigeant l'exclusivité des aires de lancer par un organisme autre qu'un organisme partenaire | 57,00 \$ |
| 3° pour les séances d'entraînements d'un organisme partenaire | 0,00 \$ |
| 4° taux réduit : | |
| a) compétition de niveau régional | 8,00 \$ |
| b) compétition de niveau provincial | 14,00 \$ |
| c) compétition de niveau national | 24,00 \$ |
| d) compétition de niveau international | 45,00 \$ |
| 5° frais de montage et de démontage des installations, en sus du tarif prévu aux paragraphes 1°, 2° et 3° | 31,00 \$ |
| 29. Pour la cotisation de membre de Tennis Montréal, pour la saison estivale, il sera perçu : | |
| 1° résidant de la Ville de Montréal : | |
| a) enfant de 17 ans et moins | 0,00 \$ |
| b) personne âgée de 18 ans à 54 ans | 17,00 \$ |
| c) personne âgée de 55 ans et plus | 12,00 \$ |
| d) bénéficiaire de la Sécurité du revenu | 0,00 \$ |
| 2° non résidant de la Ville de Montréal : | |
| a) enfant de 17 ans et moins | 17,00 \$ |
| b) personne âgée de 18 ans à 54 ans | 33,00 \$ |
| c) personne âgée de 55 ans et plus | 33,00 \$ |
| 30. Pour la location d'un tennis extérieur dans un parc disposant de 8 tennis ou plus, il sera | |

perçu, l'heure :

| | |
|---|-----------|
| 1° détenteur de la carte Accès Montréal : | |
| a) Lundi au vendredi de 12 h à 21 h et fin de semaine de 9 h à 20 h : | |
| i) enfant de 17 ans et moins | 7,00 \$ |
| ii) personne âgée de 18 ans et plus | 12,00 \$ |
| iii) personne âgée de 55 ans et plus | 6,00 \$ |
| 2° non-détenteur de la carte Accès Montréal | 15,00 \$ |
| 3° carnet-rabais de 6 billets donnant droit à 6 heures de location | 48,00 \$ |
| 4° organisme partenaire | |
| i) Pour la location de 2 terrains de pickleball, lundi au vendredi de 9 h à 12 h | 12,00 \$ |
| 31. Pour l'utilisation d'un tennis extérieur aux parcs Jean-Duceppe et Sainte-Bernadette, il sera perçu : | 0,00 \$ |
| 32.1 Pour la pratique récréative du volleyball de plage : | |
| 1° pour un permis de location d'un terrain à usage exclusif pour une période de 9 semaines et d'une durée de 90 minutes, il sera perçu : | 221,00 \$ |
| 2° pour un permis de location d'un terrain à usage exclusif d'une durée de 90 minutes pour une journée spécifique (permis ponctuel), il sera perçu : | 38,00 \$ |
| Le tarif prévu au paragraphe 1° du premier alinéa ne s'applique pas à un organisme partenaire conventionné. | |
| 3° pour un permis de location d'un terrain à usage exclusif d'une durée de 270 minutes (4,5 heures) pour une journée spécifique (permis ponctuel), il sera perçu : | 89,00 \$ |
| 4° pour un permis de location d'un terrain à usage exclusif d'une durée de 540 minutes (9 heures) pour une journée spécifique (permis ponctuel), il sera perçu : | 162,00 \$ |
| 32.2 Pour la pratique récréative du hockey balle : | |
| 1° pour un permis de location de terrain, il sera perçu, l'heure : | 36,00 \$ |
| 32.3 Pour l'occupation d'un parc, incluant le parc Maisonneuve, d'une place publique, d'un tronçon de rue ou d'une ruelle relevant de la compétence du conseil d'arrondissement, il sera perçu : | |
| 1° pour un événement sans assistance payante : | |
| a) partenaires conventionnés, groupes scolaires ne nécessitant aucun service municipal ou activités protocolaires et officielles de la Ville de Montréal : | |

| | | |
|-------|--|-----------|
| i) | ouverture du dossier complet plus de 90 jours à l'avance : | 0,00 \$ |
| ii) | ouverture du dossier complet entre 60 jours et 89 jours à l'avance : | 0,00 \$ |
| iii) | traitement supplémentaire pour le dépôt d'un dossier incomplet (sans plan) : | 56,00 \$ |
| iv) | frais de transport supplémentaire du matériel : | 0,00 \$ |
| v) | frais d'annulation à moins de 15 jours d'avis : | 56,00 \$ |
| vi) | pour la délivrance d'un permis d'occupation du domaine public, pour un terrain sportif : | 0,00 \$ |
| vii) | pour la délivrance d'un permis d'occupation du domaine public, pour un parc de quartier : | 0,00 \$ |
| viii) | pour la délivrance d'un permis d'occupation du domaine public, pour un parc récréatif ou une place publique : | 0,00 \$ |
| ix) | pour la délivrance d'un permis d'occupation du domaine public, pour une aire événementielle : | 0,00 \$ |
| b) | pour un événement destiné à des groupes scolaires : | |
| i) | ouverture du dossier complet plus de 90 jours à l'avance : | 0,00 \$ |
| ii) | ouverture du dossier complet entre 60 jours et 89 jours à l'avance : | 0,00 \$ |
| iii) | traitement supplémentaire pour le dépôt d'un dossier incomplet (sans plan) : | 56,00 \$ |
| iv) | frais de transport supplémentaire: | 56,00 \$ |
| v) | frais d'annulation à moins de 15 jours d'avis : | 56,00 \$ |
| vi) | pour la délivrance d'un permis d'occupation du domaine public, pour un terrain sportif : | 0,00 \$ |
| vii) | pour la délivrance d'un permis d'occupation du domaine public, pour un parc de quartier : | 0,00 \$ |
| viii) | pour la délivrance d'un permis d'occupation du domaine public, pour un parc récréatif ou une place publique : | 0,00 \$ |
| ix) | pour la délivrance d'un permis d'occupation du domaine public, pour une aire événementielle : | 0,00 \$ |
| c) | élu d'un parti politique scolaire, municipal, provincial ou fédéral, organisme à but non lucratif non conventionné, institution gouvernementale, entreprise d'économie sociale : | |
| i) | ouverture du dossier complet plus de 90 jours à l'avance : | 66,00 \$ |
| ii) | ouverture du dossier complet entre 60 jours et 89 jours à l'avance : | 109,00 \$ |
| iii) | traitement supplémentaire pour le dépôt d'un dossier incomplet (sans plan) : | 66,00 \$ |
| iv) | frais de transport supplémentaire: | 56,00 \$ |
| v) | frais d'annulation à moins de 15 jours d'avis : | 66,00 \$ |
| vi) | pour la délivrance d'un permis d'occupation du domaine public, pour un terrain sportif : | 0,00 \$ |
| vii) | pour la délivrance d'un permis d'occupation du domaine public, pour un parc de quartier : | 0,00 \$ |
| viii) | pour la délivrance d'un permis d'occupation du domaine public, pour un parc récréatif ou une place publique : | 0,00 \$ |
| ix) | pour la délivrance d'un permis d'occupation du domaine public, pour une aire événementielle : | 0,00 \$ |
| d) | entreprises à but lucratif (sauf entreprises individuelles) : | |
| i) | ouverture du dossier complet plus de 90 jours à l'avance : | 99,00 \$ |

| | | |
|-------|---|-----------|
| ii) | ouverture du dossier complet entre 60 jours et 89 jours à l'avance : | 163,00 \$ |
| iii) | traitement supplémentaire pour le dépôt d'un dossier incomplet (sans plan) : | 99,00 \$ |
| iv) | frais de transport supplémentaire: | 55,00 \$ |
| v) | frais d'annulation à moins de 15 jours d'avis : | 99,00 \$ |
| vi) | pour la délivrance d'un permis d'occupation du domaine public, pour un terrain sportif : | 0,00 \$ |
| vii) | pour la délivrance d'un permis d'occupation du domaine public, pour un parc de quartier : | 0,00 \$ |
| viii) | pour la délivrance d'un permis d'occupation du domaine public, pour un parc récréatif ou une place publique : | 0,00 \$ |
| ix) | pour la délivrance d'un permis d'occupation du domaine public, pour une aire événementielle : | 0,00 \$ |

2° pour un événement avec assistance payante :

a) élus d'un parti politique scolaire, municipal, provincial ou fédéral, organismes à but non lucratif, institutions gouvernementales, entreprises à but lucratif et entreprises d'économie sociale :

| | | |
|-------|--|-------------|
| i) | ouverture du dossier complet plus de 90 jours à l'avance : | 166,00 \$ |
| ii) | ouverture du dossier complet entre 60 jours et 89 jours à l'avance : | 276,00 \$ |
| iii) | ouverture du dossier complet entre 30 jours et 59 jours à l'avance : | 552,00 \$ |
| iv) | ouverture du dossier complet moins de 30 jours à l'avance : | 1 103,00 \$ |
| v) | traitement supplémentaire pour le dépôt d'un dossier incomplet (sans plan) : | 166,00 \$ |
| vi) | frais de transport du matériel : | 56,00 \$ |
| vii) | frais d'annulation à moins de 15 jours d'avis : | 166,00 \$ |
| viii) | pour la délivrance d'un permis d'occupation du domaine public, pour un parc récréatif ou une place publique, du 1er avril au 30 novembre : | |
| | 1) Occupation d'une journée | 1 103,00 \$ |
| | 2) Occupation de deux jours consécutifs | 1 655,00 \$ |
| | 3) Occupation de trois jours consécutifs | 1 931,00 \$ |
| | 4) Occupation de jours additionnels, par jour | 276,00 \$ |
| ix) | pour la délivrance d'un permis d'occupation du domaine public, pour un parc récréatif ou une place publique, du 1er décembre au 31 mars : | |
| | 1) Occupation d'une journée | 552,00 \$ |
| | 2) Occupation de deux jours consécutifs | 828,00 \$ |
| | 3) Occupation de trois jours consécutifs | 966,00 \$ |
| | 4) Occupation de jours additionnels, par jour | 140,00 \$ |
| x) | pour la délivrance d'un permis d'occupation du domaine public, pour une aire événementielle, du 1er avril au 30 novembre : | |
| | 1) Occupation d'une journée | 2 207,00 \$ |
| | 2) Occupation de deux jours consécutifs | 3 311,00 \$ |
| | 3) Occupation de trois jours consécutifs | 3 862,00 \$ |
| | 4) Occupation de jours additionnels, par jour | 552,00 \$ |
| xi) | pour la délivrance d'un permis d'occupation du domaine public, pour | |

une aire événementielle, du 1er décembre au 31 mars :

| | |
|---|-------------|
| 1) Occupation d'une journée | 1 103,00 \$ |
| 2) Occupation de deux jours consécutifs | 1 655,00 \$ |
| 3) Occupation de trois jours consécutifs | 1 931,00 \$ |
| 4) Occupation de jours additionnels, par jour | 276,00 \$ |

3° pour la délivrance d'un permis de musicien ou d'amuseur public : 29,00 \$

SECTION 5

PISCINES

33. Pour l'usage d'une piscine, il sera perçu :

1° location d'une piscine intérieure ou extérieure (personnel en sus), l'heure :

| | |
|---|-----------|
| a) taux de base | 192,00 \$ |
| b) taux réduit pour tout groupe de Montréal | 96,00 \$ |

2° coût du personnel pour la location d'une piscine, l'heure (minimum 3 heures) :

| | |
|------------------------------------|----------|
| a) instructeur de natation grade 2 | 58,00 \$ |
| b) surveillant sauveteur | 35,00 \$ |

Pour un organisme montréalais s'occupant de personnes handicapées, une réduction de 35 % aux tarifs prescrits aux paragraphes 1° et 2° s'applique.

SECTION 6

ÉVÉNEMENTIEL

34. Pour les services des employés affectés à un événement, il sera perçu, l'heure (minimum 4 heures):

| | |
|--|-----------|
| 1° responsable technique | 178,00 \$ |
| 2° technicien artistique | 157,00 \$ |
| 3° surveillant d'installation | 34,00 \$ |
| 4° préposé à l'entretien | 66,00 \$ |
| 5° opérateur d'appareil motorisé C | 72,00 \$ |
| 6° pour le personnel aquatique, se référer à la section 5, au paragraphe 2° de l'article 33. | |

Pour le branchement électrique, il sera perçu :

- | | |
|---|-----------|
| 1° partenaires conventionnés ou activités protocolaires et officielles de la Ville de Montréal | 0,00 \$ |
| 2° élu d'un parti politique scolaire, municipal, provincial ou fédéral, groupes scolaires, organismes à but non lucratif non conventionnés, institutions gouvernementales, entreprises à but lucratif (à l'exception des entreprises individuelles), entreprises d'économie sociale | Coût réel |

Pour la location d'une salle, en support à une activité ou à un événement autorisé, se référer à la section 2, au paragraphe 3° de l'article 21.

SECTION 7 GRATUITÉS

35. Les tarifs prévus aux sections 2, 3, 4 et 5 ne s'appliquent pas à une personne accompagnant une ou plusieurs personnes handicapées pour lesquelles ce soutien est nécessaire.

CHAPITRE 4 TRAVAUX PUBLICS ET PARCS

SECTION 1 TRAVAUX RELATIFS AU DOMAINE PUBLIC OU AU MOBILIER URBAIN

36. Pour la construction ou l'élimination d'un bateau de trottoir en application des règlements, il sera perçu :

- | | |
|--|-----------|
| 1° construction d'un bateau de trottoir donnant accès à une propriété riveraine : | |
| a) si la dénivellation est pratiquée par sciage d'une bordure en béton : | |
| i) sur une longueur de 8 m ou moins | 430,00 \$ |
| ii) sur une longueur de plus de 8 m, pour chaque mètre linéaire en sus des premiers 8 mètres | 56,00 \$ |
| b) si la dénivellation est pratiquée par démolition-reconstruction d'un trottoir : | |
| i) en enrobé bitumineux, le mètre carré | 68,00 \$ |
| ii) en béton, incluant le caniveau et l'arrière du trottoir, le mètre carré | 360,00 \$ |
| iii) servant de piste cyclable, le mètre carré | 127,00 \$ |
| 2° élimination du bateau par reconstruction du trottoir : | |
| a) construction du trottoir : les montants fixés aux sous-paragraphes i) à iii) du sous-paragraphe b) du paragraphe 1° | |
| b) réfection de la bordure de béton, le mètre linéaire | 221,00 \$ |

- c) construction d'un trottoir boulevard avec bande gazonnée et bordure, le mètre carré 255,00 \$

Pour l'application du présent article, la facturation s'effectue au dixième du mètre carré.

- 37.** Pour le déplacement d'un puisard de trottoir :
- 1° dans l'axe du drain transversal ; 4 826,00 \$
 - 2° pour la relocalisation d'un puisard dans l'axe de la conduite d'égout ; 8 490,00 \$
- 38.** Pour le déplacement d'un lampadaire, dans les limites de la Ville, il sera perçu :
- 1° pour un lampadaire relié au réseau de la Ville ; 1 067,00 \$
 - 2° pour un lampadaire relié au réseau de la Commission des services électriques de Montréal ; 2 133,00 \$
 - 3° en plus des frais mentionnés en 1° et 2° ci-dessus, le coût horaire de la main-d'œuvre requise et de la location des équipements nécessaires au déplacement du lampadaire et de sa base.
- 39.** Pour les travaux de taille, d'élagage ou d'abattage des arbres ou d'arbustes effectués par la Ville en application des règlements :
- 1° pour la préparation du chantier et la surveillance, l'heure 112,00 \$
 - 2° pour l'exécution des travaux, l'heure : 317,00 \$
 - a) pour le ramassage et la disposition de rejets ligneux, l'heure 148,00 \$
 - b) pour la réparation de dommages nécessitant une chirurgie 92,00 \$
 - 3° pour les travaux d'essouchement, l'heure 455,00 \$
 - 4° pour le transport : le coût horaire de la main-d'œuvre requise et de la location des équipements nécessaires
 - 5° pour les travaux de déchiquetage des rejets ligneux, l'heure : 225,00 \$

Le tarif prévu au présent article s'ajoute à toute compensation exigible pour la perte d'un arbre appartenant à la Ville et abattu à la suite de dommages subis par accident ou autrement ou lorsque l'arbre doit être enlevé parce qu'il nuit à une construction ou à l'utilisation d'une entrée pour véhicules.

SECTION 2

AUTORISATIONS ET PERMIS

- 40.** Aux fins du Règlement sur les excavations (R.R.V.M., chapitre E-6) de l'ancienne Ville de Montréal, il sera perçu :

| | |
|---|-----------|
| 1° pour la délivrance d'un permis d'excaver sur le domaine public, selon les dimensions de l'excavation, le mètre carré | 34,00 \$ |
| 2° pour la réfection du domaine public dans les cas où elle est effectuée par la Ville, à la suite d'une excavation sur le domaine public ou sur le domaine privé : | |
| a) chaussée en enrobé bitumineux : | |
| i) si la réfection doit avoir lieu entre le 1er avril et le 30 novembre, le mètre carré | 90,00 \$ |
| ii) si la réfection doit avoir lieu entre le 1er décembre et le 31 mars, le mètre carré | 158,00 \$ |
| b) chaussée en enrobé bitumineux et béton, le mètre carré | 312,00 \$ |
| c) chaussée ou trottoir en pavé de béton, le mètre carré | 162,00 \$ |
| d) trottoir en enrobé bitumineux, le mètre carré | 69,00 \$ |
| e) trottoir en enrobé bitumineux pour piste cyclable, le mètre carré | 145,00 \$ |
| f) trottoir ou ruelle en béton, le mètre carré | 297,00 \$ |
| g) bordure de béton, le mètre linéaire | 169,00 \$ |
| h) gazon, le mètre carré | 21,00 \$ |
| 3° pour la réparation du domaine public adjacent à l'excavation : les tarifs prévus aux sous-paragraphes a) à h) du paragraphe 2° | |
| 4° pour l'inspection du domaine public, lors d'une excavation sur le domaine privé : | |
| a) excavation de moins de 2 m de profondeur | 282,00 \$ |
| b) excavation de 2 m à 3 m de profondeur, le mètre linéaire au long de la voie publique | 77,00 \$ |
| c) excavation de plus de 3 m de profondeur, le mètre linéaire : | |
| i) sans tirants, le long de la voie publique | 199,00 \$ |
| ii) avec tirants, par rangée de tirants | 199,00 \$ |

Le paiement anticipé et le dépôt en garantie qui doivent accompagner la demande de permis sont estimés selon le tarif prévu au premier alinéa.

Les tarifs prévus au présent article ne s'appliquent pas à la Commission des services électriques de Montréal et à l'Hydro-Québec, ainsi qu'aux projets communautaires de ruelles vertes, entérinés par le directeur des Travaux publics.

SECTION 3 TRAVAUX RELATIFS À DES BIENS PRIVÉS

- 41.** Aux fins des services relatifs au contrôle des chiens et autres animaux, il sera perçu :
- 1° pour le ramassage à domicile de chiens ou d'autres animaux, par ramassage ; 17,00 \$
 - 2° pour la remise de chiens ou d'autres animaux à la fourrière, par remise ; 6,00 \$
 - 3° pour la garde d'un animal en fourrière, par jour ; 17,00 \$
- Pour l'application du paragraphe 3 du premier alinéa, une fraction de jour est comptée comme un jour.
- 42.** Pour la pose de barricades, en application des règlements, il sera perçu pour chaque panneau de 0,0920 m² (1 pi²) : 11,00 \$

SECTION 4

COMPENSATIONS

- 43.** Pour l'application des articles 28 et 29 du Règlement sur la propreté (RCA-65), la compensation exigible est fixée comme suit :
- 1° pour un arbre de 4 à 10 cm de diamètre mesuré à 1,40 m du sol, il sera perçu: 1 548,00 \$
 - 2° pour un arbre de plus de 10 cm de diamètre mesuré à 1,40 m du sol, la valeur réelle de l'arbre déterminée d'après les normes établies par la société internationale d'arboriculture du Québec (SIAQ) laquelle valeur ne peut être inférieure au montant de la compensation fixée au paragraphe 1°.

CHAPITRE 5

UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC

- 44.** Aux fins du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. chapitre C-4.1), pour une autorisation prescrivant le parcours d'un véhicule hors normes, il sera perçu :
- 1° délivrance du permis 45,00\$
 - 2° ouverture du dossier et étude du parcours prescrit 156,00\$
- 45.** Aux fins de ce règlement, pour le stationnement réservé, il sera perçu :
- 1° pour la délivrance du permis 45,00 \$
 - 2° pour le loyer d'une place de stationnement sans parcomètre/sans borne informatisée de perception du stationnement, par jour 40,00 \$
 - 3° pour une place de stationnement avec parcomètre/avec borne informatisée de perception du stationnement :
 - a) loyer :

| | | |
|---|---|-----------|
| i) | lorsque le tarif au parcomètre ou à la borne informatisée de perception est de 1,50 \$ l'heure pour le stationnement sur rue, par jour: | 19,00 \$ |
| ii) | en sus des tarifs fixés aux sous-paragraphes i), par jour | 40,00 \$ |
| b) en compensation des travaux suivants : | | |
| i) | pour la pose d'une housse supprimant l'usage d'un premier parcomètre à un ou deux compteurs | 62,00 \$ |
| ii) | pour la pose de chaque housse supplémentaire | 6,00 \$ |
| iii) | pour la pose d'une housse sur un panneau de type simple (1 place) ou double (2 places) | 62,00 \$ |
| iv) | pour la pose de chaque housse supplémentaire | 6,00 \$ |
| v) | pour l'enlèvement d'un parcomètre à un ou deux compteurs ou pour l'enlèvement d'un panneau simple ou double | 204,00 \$ |
| vi) | pour l'enlèvement de chaque parcomètre ou panneau supplémentaire | 77,00 \$ |
| vii) | pour l'enlèvement d'une borne de paiement. | 276,00 \$ |

Dans le cadre de travaux exécutés pour l'un des organismes ou corporations énumérés ci-après, le tarif prévu au sous-paragraphes a) du paragraphe 3 du premier alinéa ne s'applique pas, soit :

- 1° Bell Canada ;
- 2° Hydro-Québec ;
- 3° Gaz Métropolitain ;
- 4° Ministère des transports du Québec ;
- 5° Société de transport de Montréal.

46. Aux fins du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) pour un permis de stationnement, réservé aux véhicules d'auto-partage, il sera perçu, par année :

| | | |
|----|-------------|-------------|
| a) | secteur 131 | 1 269,00 \$ |
| b) | secteur 403 | 1 104,00 \$ |

47. Aux fins du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., chapitre O-0.1), il sera perçu :

- 1° pour la délivrance d'un permis d'occupation du domaine public :
 - a) aux fins d'une occupation temporaire 45,00 \$
 - b) aux fins d'une occupation périodique ou permanente 79,00 \$
 - c) Aux fins d'une occupation à des fins de café-terrasse 79,00 \$
- 2° pour les frais d'études techniques relatives à une demande d'autorisation pour une occupation du domaine public :

| | | |
|------------|---|-----------|
| a) | aux fins d'une occupation permanente | 693,00 \$ |
| b) | aux fins d'une occupation périodique | 289,00 \$ |
| c) | à des fins de café-terrasse | 289,00 \$ |
| d) | aux fins d'un renouvellement | 289,00 \$ |
| 3° | lors du changement de titulaire d'un permis relatif à une terrasse même occupation périodique, permanente ou pour un café | 81,00 \$ |
| 48. | Aux fins de ce règlement, il sera perçu pour une occupation temporaire du domaine public, par jour : | |
| 1° | à l'arrière du trottoir et sur une surface non pavée ou dans une ruelle | 51,00 \$ |
| 2° | sur une chaussée ou un trottoir, lorsque la surface occupée est : | |
| a) | de moins de 50 m ² | 62,00 \$ |
| b) | de 50 m ² à 100 m ² | 77,00 \$ |
| c) | de plus de 100 m ² à 300 m ² | |
| i) | pour les premiers 100 m ² | 77,00 \$ |
| ii) | par m ² supplémentaire | 1,34 \$ |
| d) | de plus de 300 m ² | |
| i) | pour les premiers 300 m ² | 386,00 \$ |
| ii) | par m ² supplémentaire | 1,59 \$ |
| e) | lorsque la surface occupée comporte une place de stationnement dont l'usage est contrôlé par un parcomètre, une borne, un horodateur, un distributeur ou tout autre appareil ayant pour fonction de recevoir le tarif exigé ou lorsque l'occupation du domaine public entraîne la suppression de l'usage d'une telle place de stationnement, les tarifs prévus aux paragraphes a) à d) sont majorés en y ajoutant, par jour, par place de stationnement : | |
| i) | lorsque le tarif au parcomètre ou à la borne informatisée de perception du stationnement est de 1,50 \$ l'heure, par jour : | 18,00 \$ |
| f) | les tarifs prévus à l'article 45(3)b) s'ajoutent à ceux prévus au sous-paragraph e) lorsque les travaux qui y sont prévus sont exécutés à l'occasion de l'occupation du domaine public ; | |
| 3° | sur une rue indiquée au plan qui figure à l'annexe A du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une rue sur laquelle est établi une piste cyclable ou un circuit d'autobus de la Société de transport de Montréal, en plus du tarif fixé aux paragraphes 1° et 2°: | |

| | | |
|------------|---|----------|
| a) | si la largeur totale occupée est de moins de 3 m : | 88,00\$ |
| b) | si la largeur totale occupée est de 3 m à 6 m : | 289,00\$ |
| c) | si la largeur totale occupée est de plus de 6 m : | |
| | i) pour les 6 premiers mètres | 272,00\$ |
| | ii) par tranche de 3 m supplémentaires, en sus des premiers 6 m | 386,00\$ |
| d) | si l'occupation visée aux sous-paragraphes a) à c) entraîne la fermeture temporaire de la rue à la circulation, en plus du tarif fixé à ces sous-paragraphes | 394,00\$ |
| 4° | sur une rue autre que celles mentionnées au paragraphe 3°, en plus du tarif fixé aux paragraphes 1° et 2° : | |
| a) | si la largeur totale occupée est de moins de 3 m | 41,00\$ |
| b) | si la largeur totale occupée est de 3 m à 6 m | 116,00\$ |
| c) | si la largeur totale occupée est de plus de 6 m | |
| | i) pour les 6 premiers mètres | 116,00\$ |
| | ii) par tranche de 3 m supplémentaires, en sus des premiers 6 m | 165,00\$ |
| d) | si l'occupation visée aux sous paragraphes a) à c) entraîne la fermeture temporaire de la rue à la circulation, en plus du tarif fixé à ces sous paragraphes | 171,00\$ |
| 5° | sur une ruelle, si l'occupation visée entraîne la fermeture temporaire de la ruelle à la circulation en plus du tarif fixé au paragraphe 1° | 41,00\$ |
| 49. | Aux fins de ce règlement, pour une occupation périodique du domaine public ou pour une occupation à des fins de café-terrasse, il sera perçu, par mètre carré : | 111,00\$ |
| 50. | Aux fins de ce règlement, pour une occupation périodique, le prix du droit d'occuper le domaine public déterminé en application de l'article 49 est payable comme suit : | |
| 1° | pour l'exercice financier durant lequel l'occupation commence, en un seul versement visant tous les jours de cet exercice à compter du premier jour de l'occupation jusqu'au 31 octobre ; | |
| 2° | pour tout exercice subséquent, en un seul versement visant tous les jours depuis le 1er mai jusqu'au 31 octobre. | |
| | Pour une occupation permanente, ce prix est payable comme suit : | |
| 1° | pour l'exercice financier durant lequel l'occupation commence, en un seul versement visant tous les jours de cet exercice à compter du premier jour de l'occupation ; | |
| 2° | pour tout exercice subséquent, durant lequel cette occupation se continue, le tarif est perçu suivant les modalités de perception de la taxe foncière générale prévue au | |

règlement annuel sur les taxes adopté par le conseil de la Ville de Montréal, eu égard notamment au nombre de versements, aux dates d'exigibilité et aux délais de paiement.

Le prix minimum à payer par exercice financier pour une occupation visée au présent article est de 125,46 \$.

- 51.** Aux fins de ce règlement, il sera perçu pour la délivrance d'un extrait du registre des occupations :
- 1° la page 5,00 \$
 - 2° minimum 21,00 \$
 - 3° lors du changement de titulaire d'un permis relatif à une même occupation périodique ou permanente 77,00 \$
- 52.** Aux fins de ce règlement, il sera perçu pour la location de barricades, par jour, par barricade: 7,00 \$
- 53.** Les tarifs relatifs aux occupations temporaires du domaine public prévus à l'article 48 ne s'appliquent pas dans les cas où le permis est accordé pour :
- 1° un tournage de film, à l'exception des tarifs prévus au paragraphe 3° de l'article 45;
 - 2° pour des activités culturelles ou promotionnelles gérées par la Ville de Montréal;
 - 3° lors du changement de titulaire d'un permis relatif à une même occupation périodique ou permanente;
 - 4° dans le cadre de travaux exécutés pour l'un des organismes ci-après mentionnés :
 - a) Ministère des transports du Québec;
 - b) Société de transport de Montréal;
 - 5° pour les projets communautaires de ruelles vertes, entérinés par le directeur des Travaux publics;
 - 6° dans le cadre de travaux exécutés pour le compte de la Ville de Montréal pour lesquels la Ville assume entièrement les coûts.
- 54.** Le coût de la réparation du domaine public endommagé par suite d'une occupation du domaine public est, lorsqu'il est nécessaire d'en faire la réfection au sens du Règlement sur les excavations (R.R.V.M., chapitre E-6), établi selon le tarif prévu au paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 40 du présent règlement.
- 55.** Le tarif prévu à l'article 49 ne s'applique pas :
- 1° dans les cas où le permis est accordé aux fins d'un stationnement en façade autorisé par les règlements d'urbanisme applicables à l'arrondissement
 - 2° dans les cas où le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M.,

chapitre O-0.1) dispense de l'obtention d'un permis d'occupation.

56. Aux fins du Règlement sur les cabines téléphoniques extérieures et les postes de téléphone (R.R.V.M., chapitre C-1), il sera perçu :
- 1° pour l'occupation du domaine public par un téléphone public 507,00 \$
 - 2° pour l'étude d'une demande d'installation ou de remplacement d'un téléphone public 337,00 \$
 - 3° pour la délivrance du permis 57,00 \$
57. Les tarifs prévus au présent règlement entrent en vigueur au fur et à mesure que les parcomètres, bornes, horodateurs ou tout autre appareil ayant pour fonction de recevoir le paiement du tarif exigé sont modifiés afin de percevoir les nouveaux tarifs.

CHAPITRE 6

BUREAU D'ARRONDISSEMENT

58. Pour la location d'un drapeau, d'une banderole ou d'une bannière, il sera perçu, par jour : 19,00 \$
59. Pour la location de salles situées au 5650, rue D'Iberville, 2e étage, il sera perçu :
- 1° la demi-journée : 167,00 \$
 - 2° la journée : 333,00 \$
60. Pour la transmission de télécopie, la page 1,00 \$

SECTION 1

ASSERMENTATIONS

61. Pour l'assermentation d'une personne, sauf lorsque cette assermentation est requise pour des activités de la Ville, il sera perçu : 5,00 \$

La taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ) ne sont pas appliquées à ce tarif.

SECTION 2

CÉLÉBRATION DE MARIAGE CIVIL OU D'UNION CIVILE

62. Pour la célébration du mariage civil ou de l'union civile, il sera perçu, plus les taxes applicables, le tarif prévu à l'article 25 du Tarif des frais judiciaires en matière civile (RLRQ, c. T-16, r. 10).

SECTION 3

VENTE DE DOCUMENTS, PUBLICATIONS ET AUTRES ARTICLES

SOUS-SECTION 1

LICENCES ET AUTRES ARTICLES RÉGLEMENTÉS

63. Aux fins du Règlement sur la circulation et le stationnement (chapitre C-4.1), il sera perçu, pour un permis de stationnement réservé aux résidants :

- | | | |
|----|---|-----------|
| 1° | Vignette délivrée entre le 1er janvier et le 31 mars, valide jusqu'au 30 septembre de la même année; | |
| a) | véhicule de promenade électrique (100% électrique) | 64,00 \$ |
| b) | véhicule de promenade hybride de cylindrée inférieure à 3 litres | 95,00 \$ |
| c) | véhicule de promenade de cylindrée inférieure à 2 litres ou véhicule pour personne à mobilité réduite | 95,00 \$ |
| d) | véhicule de promenade de cylindrée de 2 litres et plus | 125,00 \$ |
| e) | véhicule de promenade hybride de cylindrée de 3 litres et plus | 125,00 \$ |
| 2° | Vignette délivrée entre le 1er avril et le 30 juin, valide jusqu'au 30 septembre de la même année; | |
| a) | véhicule de promenade électrique (100% électrique) | 33,00 \$ |
| b) | véhicule de promenade hybride de cylindrée inférieure à 3 litres | 48,00 \$ |
| c) | véhicule de promenade de cylindrée inférieure à 2 litres ou véhicule pour personne à mobilité réduite | 48,00 \$ |
| d) | véhicule de promenade de cylindrée de 2 litres et plus | 64,00 \$ |
| e) | véhicule de promenade hybride de cylindrée de 3 litres et plus | 64,00 \$ |
| 3° | Vignette délivrée entre le 1er juillet et le 31 décembre, valide jusqu'au 30 septembre de l'année suivante; | |
| a) | véhicule de promenade électrique (100% électrique) | 64,00 \$ |
| b) | véhicule de promenade hybride de cylindrée inférieure à 3 litres | 95,00 \$ |
| c) | véhicule de promenade de cylindrée inférieure à 2 litres ou véhicule pour personne à mobilité réduite | 95,00 \$ |
| d) | véhicule de promenade de cylindrée de 2 litres et plus | 125,00 \$ |
| e) | véhicule de promenade hybride de cylindrée de 3 litres et plus | 125,00 \$ |
| 4° | Toute vignette supplémentaire délivrée pour la même adresse en vertu des paragraphes 1° et 3° | 304,00 \$ |

- | | |
|--|-----------|
| 5° Toute vignette supplémentaire délivrée pour la même adresse en vertu du paragraphe 2° | 152,00 \$ |
| 6° Vignette délivrée à un membre d'un service d'auto partage, annuellement | 29,00 \$ |

Aux fins d'application des paragraphes 1° à 5° du premier alinéa, la taille de cylindrée est celle indiquée sur le certificat d'immatriculation du véhicule.

- | | |
|--|----------|
| 64. Aux fins de ce règlement, pour un permis de stationnement, dans les zones réservées aux résidents pour des véhicules utilisés par des intervenants offrant des services à des fins de soins à domicile rattachés à l'un ou l'autre des établissements visés par la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-42), il sera perçu, par année : | 29,00 \$ |
| 65. Aux fins de ce règlement, pour un permis de stationnement mensuel pour commerçants, il sera perçu : | 47,00 \$ |
| 66. Aux fins du Règlement sur l'exposition et la vente d'œuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public (chapitre E-7.1), il sera perçu, pour une carte d'identité d'artisan, d'artiste ou de représentant : | 36,00 \$ |
| 67. Pour la prise d'une photographie pour l'obtention de la carte Accès Montréal, il sera perçu, par photo : | 4,00 \$ |

SOUS-SECTION 2

CERTIFICATS, RAPPORTS ET COMPILATION DE DONNÉES OU DE STATISTIQUES

- | | |
|---|----------|
| 70. Pour la fourniture d'un certificat attestant l'horaire des feux de circulation ou la signalisation des rues, il sera perçu, la page : | 8,00 \$ |
| 71. Pour une compilation de statistiques relatives à la circulation, il sera perçu : | 34,00 \$ |

SOUS-SECTION 3

EXTRAITS DE REGISTRES, ABONNEMENTS, EXEMPLAIRES OU COPIES DE DOCUMENTS OFFICIELS OU D'ARCHIVES

- | | |
|---|---------|
| 72. Pour la fourniture d'extraits du registre des permis de l'arrondissement, il sera perçu : | |
| 1° minimum | 94,00\$ |
| 2° en sus du minimum, les 1 000 inscriptions | 9,00\$ |
| 73. Pour la fourniture de règlements, les tarifs applicables sont ceux prévus par le Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels du gouvernement du Québec (RLRQ, chapitre A-2.1, r.3). | |
| 74. Pour la fourniture de documents d'archives ou de documents du conseil d'arrondissement, tels que les ordres du jour et les notes explicatives, les tarifs applicables sont ceux prévus par le Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels du gouvernement du Québec (RLRQ, chapitre A-2.1, r.3). | |

75. Pour la fourniture des abonnements suivants, il sera perçu :
- 1° abonnement à la liste mensuelle des bâtiments vacants de l'arrondissement :
 - a) pour l'année 110,00\$
 - b) pour un mois 12,00\$
 - 2° abonnement à la liste mensuelle des permis délivrés dans l'arrondissement :
 - a) pour l'année 110,00\$
 - b) pour un mois 12,00\$
 - 3° abonnement annuel aux règlements adoptés par le conseil d'arrondissement 407,00 \$
 - 4° abonnement annuel aux documents du conseil d'arrondissement, tels que les ordres du jour et les notes explicatives 164,00 \$
76. Pour la reproduction d'un document sur support CD-ROM ou clé USB, il sera perçu:
- 1° règlement, annexes et codification administrative 49,00 \$
 - 2° autre document 28,00 \$
77. Pour les frais de recherche des plans de construction à une adresse donnée 83,00 \$
78. Pour la fourniture de plans autres que ceux prévus à l'article 73, les tarifs applicables sont ceux prévus par le Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels du gouvernement du Québec, (RLRQ, chapitre A-2.1, r.3).

CHAPITRE 6

REPLACEMENT

79. Le présent règlement remplace le Règlement sur les tarifs (2020) (RCA-151) et ses modifications adoptées ultérieurement.

CHAPITRE 7

DISPOSITIONS RÉSIDUELLES

80. Le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, accorder une réduction partielle ou totale de tout tarif prévu par le présent règlement pour une catégorie de biens, de services ou des contribuables qu'il détermine. Il peut également augmenter tout tarif fixé par le présent règlement.
81. Dans le cas où le présent règlement ne fixe pas de tarif pour la fourniture de services à des tiers par les employés de la Ville de Montréal, il sera perçu pour ces prestations :

- 1° le salaire horaire de la main-d'œuvre directement affectée aux opérations visées, auquel s'ajoute un montant calculé en multipliant ce salaire par 75,1 % pour les heures régulières et par 4,3 % pour les heures supplémentaires, les tarifs découlant du présent paragraphe ne comprenant pas les taxes applicables exigibles en sus ;
- 2° le loyer pour l'utilisation du matériel roulant selon la tarification prévue au règlement sur les tarifs adopté par le conseil municipal ou, le cas échéant, le montant facturé à l'arrondissement pour la location de matériel roulant ou d'équipements aux fins des opérations visées ;
- 3° le coût des produits utilisés ou fournis aux fins du service rendu ;
- 4° les frais d'administration, au taux de 15 % appliqué sur le total des frais spécifiés aux paragraphes 1°, 2° et 3°.

Pour tout service rendu par l'arrondissement ou pour toute facturation devant être produite par l'arrondissement, lorsque le tarif n'est pas spécifiquement mentionné dans le présent règlement, le tarif applicable sera celui prévu aux règlements tarifant ledit service rendu adoptés par la Ville de Montréal.

François William Croteau
Maire d'arrondissement

Arnaud Saint-Laurent
Secrétaire d'arrondissement



Dossier # : 1203823011

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8), un projet de résolution autorisant la construction d'un bâtiment de bureaux de six étages situé au 7190, rue Marconi. |

Considérant l'entente survenue entre le promoteur et «Ateliers créatifs Montréal» afin d'offrir des ateliers d'artistes à coût abordable dans le projet;
Il est recommandé :

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8)*, le projet de résolution suivant :

1. D'autoriser, pour la propriété située au 7190, rue Marconi (lot 2 589 403) :

- 1° la démolition du bâtiment identifié à l'annexe « A » du sommaire décisionnel, à la condition qu'une demande de permis de construction, conforme au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)* et à la présente résolution, soit déposée à la Direction du développement du territoire et des études techniques de l'Arrondissement;
- 2° la construction d'un bâtiment ayant une hauteur maximale de 23,5 mètres et de six étages;
- 3° la construction d'un bâtiment ayant un indice de superficie de plancher maximal de 4;
- 4° un taux d'implantation maximal de 70 %.

2. D'assortir l'autorisation prévue au précédent paragraphe aux conditions suivantes :

- 1° un minimum de 5 % de la superficie de plancher hors sol du bâtiment, et qui est utilisée à des fins locatives, devra être occupé pour l'usage d'ateliers d'artistes et d'artisans;
- 2° toute aire de stationnement devra être localisée au sous-sol du bâtiment;
- 3° le projet devra proposer des salles pour la gestion des matières résiduelles et du recyclage;

4° le projet devra intégrer un vestiaire pour les travailleurs, incluant des douches et des casiers;

5° le projet devra proposer la récupération de l'eau de pluie afin d'irriguer la végétation présente sur les toits du bâtiment et au niveau du sol;

6° 10 % de la superficie des toitures du bâtiment devra être végétalisée;

7° un minimum de 10 % des cases de stationnement offertes dans le projet devra être équipé pour la recharge d'un véhicule électrique;

8° exiger, avant l'émission du permis de construction d'un nouveau bâtiment, l'engagement du propriétaire du site quant à la signature entre lui et la Ville de Montréal, d'une servitude d'entretien et de passage en faveur de la Ville, qui lui permettra d'entretenir le mur de soutènement longeant la rue Jean-Talon ouest. Cette servitude devra permettre de conserver, libre de toute construction, une bande de terrain d'une largeur de huit (8) mètres calculée à partir du mur de soutènement. Par contre, des arbres pourront être plantés sur cette bande de terrain;

9° le dépôt d'une garantie monétaire au montant de 10 % de la valeur estimée des travaux de construction, afin d'assurer le début des travaux de démolition, dans un délai de six mois à partir de la date de délivrance du certificat d'autorisation de démolition, et l'achèvement des travaux de construction du projet de remplacement, soit la construction d'un bâtiment, incluant le plan d'aménagement paysager, mais excluant l'aménagement des espaces intérieurs, dans un délai de 36 mois à partir de la date de délivrance du permis de construction;

10° lors de la révision architecturale d'une intervention assujettie au titre VIII concernant la construction d'un immeuble, les critères additionnels suivants s'appliquent :

- a) prendre en compte l'entretien et la durabilité dans la conception du projet, notamment dans le choix des matériaux et des plantations;
- b) prendre en compte la capacité du projet de construction à faire preuve d'excellence en architecture et en design;
- c) s'assurer que l'alignement de construction favorisera la plantation d'arbres sur le terrain privé en bordure des rues Jean-Talon et Marconi;
- d) prévoir la plantation de plusieurs arbres à grand déploiement et en pleine terre sur le site, en favorisant leur plantation en bordure de la rue Jean-Talon, de la rue Marconi et dans la marge latérale;
- e) s'assurer que la marge en bordure de la voie ferrée est aménagée avec une végétation qui favorisera la biodiversité;
- f) favoriser l'aménagement de cases de stationnement pour vélos à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment.

3. D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus; à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-8) s'appliquent.

4. De mandater le secrétaire d'arrondissement afin de tenir une séance publique de consultation.

Nonobstant les exceptions décrites ci-dessus, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

Poursuivre la procédure d'adoption du projet de règlement faisant l'objet du présent sommaire décisionnel, conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, notamment, en remplaçant l'assemblée publique de consultation prescrite par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (article 125. RLRQ, c. A-19.1), par une consultation écrite d'une durée de 15 jours.

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2020-11-24 13:31

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1203823011**

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8), un projet de résolution autorisant la construction d'un bâtiment de bureaux de six étages situé au 7190, rue Marconi. |

CONTENU**CONTEXTE**

La recommandation a été ajustée afin de corriger une erreur de rédaction. Le taux d'implantation doit être une autorisation et non une exigence. En effet, le Règlement d'urbanisme 01-279 a été modifié par le règlement 01-279-63 le 9 mars 2020 afin que le taux d'implantation maximal prescrit soit de 60% au lieu de 100%. Le taux d'implantation prévu au projet de 70% n'est donc plus une exigence, mais une dérogation susceptible d'approbation référendaire.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrick BOUFFARD

conseiller(ere) en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1203823011

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8), un projet de résolution autorisant la construction d'un bâtiment de bureaux de six étages situé au 7190, rue Marconi. |

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Véronique BÉLANGER
agent(e) de recherche

IDENTIFICATION

Dossier # :1203823011

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8), un projet de résolution autorisant la construction d'un bâtiment de bureaux de six étages situé au 7190, rue Marconi. |

CONTENU

CONTEXTE

La Direction du développement du territoire et des études techniques a reçu une demande d'autorisation, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* , pour le développement de la propriété localisée au 7190, rue Marconi.

Le demandeur, qui est le propriétaire du site, désire construire un immeuble à bureaux de six étages et qui aurait une superficie de plancher de 15 992 m². Le projet présenté prévoit la démolition du bâtiment existant.

Le Conseil d'arrondissement est saisi de la demande et peut adopter une résolution autorisant la construction de ce projet, par le biais du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (RCA-8), en suivant le processus prévu aux articles 145.36 et suivants, de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. La demande implique des dérogations au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-Petite-Patrie* (01-279) quant à la hauteur en mètres et en étages, ainsi qu'à la densité.

Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et du Plan de développement urbain, économique et social (PDUES) des Secteurs Marconi-Alexandra, Atlantic, Beaumont, De Castelnau.

Susceptible d'approbation référendaire

Les autorisations de la résolution, se rapportant à la hauteur en mètres et en étages, à la densité et à l'alignement de construction, sont susceptibles d'approbation référendaire.

La procédure de remplacement

Pour le projet particulier de transformation du bâtiment situé au 7190, rue Marconi, remplacer l'assemblée publique de consultation prescrite par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (article 125. RLRQ, c. A-19.1) par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public, le tout conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020.

En temps normal, le projet de règlement visé par le présent sommaire décisionnel aurait fait

l'objet d'une assemblée publique de consultation, tel que prescrit par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (article 125. RLRQ, c. A-19.1).

Or, depuis le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois par le décret numéro 177-2020. Depuis cette date, ce décret a été renouvelé en continu par des décrets subséquents qui habilite la ministre de la Santé et des Services sociaux à ordonner toute mesure nécessaire pour protéger la santé de la population.

Dans le contexte de la gestion de crise entourant le coronavirus (COVID-19), la ministre de la Santé et des Services sociaux a signé, le 22 mars 2020, l'arrêté ministériel 2020-008 qui a ensuite été modifié par l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020.

L'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 prévoit notamment :

« *Que toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens soit suspendue, sauf si le conseil en décide autrement... la procédure doit être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public;* »

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'objet de la présente résolution vise à permettre la construction d'un bâtiment sur le site du 7190, rue Marconi. Le projet prévoit la construction d'un bâtiment d'une hauteur de six étages hors-sol et d'un étage dédié au stationnement au niveau du sous-sol. Le bâtiment aura une superficie de plancher d'environ 15 992 m², qui sera destiné à accueillir principalement des espaces à bureaux. Le projet est étudié en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*, car il déroge aux normes se rapportant à la hauteur en mètres et en étages, ainsi qu'à la densité.

Le site

Localisé à l'intersection des rues Marconi et Jean-Talon ouest, le bâtiment qui occupe le site ne possède aucune marge de recul avant et occupe une très faible proportion du terrain avec un taux d'occupation de 11 %. Par son petit volume, ce bâtiment a une très faible présence sur rue. La majeure partie du terrain est recouverte d'asphalte et possède peu d'arbres. Cet espace est utilisé à des fins de stationnement pour des véhicules automobiles et routiers. L'aménagement actuel du site fait en sorte qu'il contribue grandement à la création d'un d'îlot de chaleur dans ce secteur.

La limite du terrain est située à environ 2,7 mètres du mur de soutènement d'un viaduc ferroviaire appartenant à la Ville de Montréal. Cette distance est d'environ 2 mètres dans la partie avant du site, près de la rue Marconi. La Direction des transports de la Ville, qui est responsable des ponts et tunnels, a recommandé qu'une distance de 8 mètres, à partir du mur de soutènement, soit demandée au propriétaire du terrain afin de permettre l'entretien du mur. Il a été suggéré que la partie de terrain, qui est sur la propriété privée, fasse l'objet d'une servitude de non-construction et d'entretien. Cette bande ne devrait pas faire l'objet de construction, par contre la plantation d'arbres pourrait être permise. Ces arbres pourraient être retirés pour l'exécution de travaux.

Finalement, le site est très bien desservi en transport en commun qui est facilement accessible à pied. Les stations de métro Parc et de Castelnau sont situées respectivement à 450 mètres (+- 6 minutes de marche) et 600 mètres (+- 8 minutes de marche) du site. La gare Parc est également située à quelques minutes de marche du site (ligne de train centre-ville de Montréal / Saint-Jérôme). De plus, les lignes d'autobus 92, 93 et 372 desservent un arrêt situé sur la rue Jean-Talon à proximité du site.

Le bâtiment à démolir

Le bâtiment est composé de deux parties accueillant des activités distinctes. La première partie, qui a une hauteur de deux étages, a été construite en 1953. Cette partie accueillait à l'origine des bureaux sur ses deux niveaux. Aujourd'hui elle accueille un studio de Pilates. Cette partie possède des caractéristiques architecturales typiques des bâtiments industriels et commerciaux de petit gabarit du secteur. Elle est composée d'un parement de briques d'argile rouge et d'un couronnement décoratif en ciment ornemental sur ces quatre côtés. Ses ouvertures sont caractérisées par des allèges et des linteaux décoratifs de maçonnerie moulée. Les fenêtres et les portes sont en aluminium et ne semblent pas être d'origine. Cette partie du bâtiment a subi plusieurs transformations au fil des ans. La composition des façades semble avoir été modifiée, dont certaines ouvertures au niveau de l'entrée. Certains éléments architecturaux sont en mauvais état et nécessiteraient des travaux d'entretien, mais dans l'ensemble cette partie du bâtiment est en bon état.

La deuxième partie est un garage de 280 m² de type industriel qui a été construit en 1965. Il s'agit d'un bâtiment modeste de type industriel avec peu d'éléments architecturaux significatifs. La construction est constituée d'une structure d'acier avec un revêtement extérieur en briques brunes sur sa façade avant un revêtement en crépi sur ses trois autres façades. Sa façade est composée de deux grandes portes de garage. Mis à part un simple couronnement en ciment, les éléments architecturaux de cette partie ne s'apparentent pas à la partie de deux étages. La couleur de la brique est différente, ainsi que sa hauteur et le type d'ouvertures.

Le projet

Le projet prévoit la construction d'un bâtiment qui accueillerait principalement des espaces à bureaux. Le bâtiment présente une hauteur de 23,5 mètres qui sera répartie sur six étages. Le dernier étage sera construit en retrait de la façade. L'implantation au sol projeté pour ce nouveau bâtiment est d'environ 70 % et la densité projetée est de quatre. Le projet présenté déroge au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (O1-279) eu égard, notamment, au nombre d'étages, à la hauteur en mètres, à la densité et à l'alignement de construction. Par contre, le projet proposé respecte les paramètres d'encadrement du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Paramètres réglementaires

| | Projet | Règlement | Plan d'urbanisme |
|---------------------|----------|----------------|-------------------|
| Usage | Bureaux | C.2c + I.2c | Secteur d'emplois |
| Hauteur en mètres | 23,5 m | 15 m | NA |
| Hauteur en étages | 6 étages | 4 étages max. | 3 à 6 étages |
| Taux d'implantation | 70 % | 100 % max. | Moyen / élevé |
| Densité | 4 | 1 à 3 | 1 à 4.5 |
| Stationnement | 59 cases | 40 à 163 cases | NA |

Le projet présenté respecte les paramètres du Règlement de zonage quant aux usages, au taux d'implantation et au nombre de cases de stationnement prescrit pour ce site. Par contre, le projet présenté déroge à la réglementation d'urbanisme quant à la hauteur maximale de 15 mètres et de quatre étages qui est prescrite. Le projet propose une hauteur de 23,5 mètres et de six étages. La densité proposée est aussi dérogatoire, car la réglementation prescrit une densité maximale de trois.

Le projet particulier de construction

Autorisations

- la démolition du bâtiment existant;
- une hauteur maximale de 23,5 mètres et de six étages;
- une densité (indice de superficie de plancher) maximale de quatre.

Exigences

Viaduc ferroviaire

- que soit exigé la signature entre la Ville de Montréal et le propriétaire du site, d'une servitude d'entretien et de passage en faveur de la Ville, qui lui permettra d'entretenir le mur de soutènement longeant la rue Jean-Talon Ouest. Cette servitude devra permettre de conserver, libre de toute construction, une bande de terrain d'une largeur de 8 mètres calculée à partir du mur de soutènement. Par contre, des arbres pourront être plantés sur cette bande de terrain.

Diversité des usages

- qu'un minimum de 5 % de la superficie de plancher hors sol du bâtiment soit occupé par l'usage « atelier d'artiste et d'artisan ».

Verdissement

- un taux d'implantation maximal de 70 %;
- toute aire de stationnement devra être localisée au sous-sol du bâtiment;
- 10 % de la superficie des toitures du bâtiment devra être végétalisée.

Lors de l'évaluation du Plan d'implantation et d'intégration architectural, le projet devra :

- démontrer que l'alignement de construction favorise la plantation d'arbres sur le terrain privé en bordure des rues Jean-Talon et Marconi;
- prévoir la plantation de plusieurs arbres à grand déploiement et en pleine terre sur le site, en favorisant leur plantation en bordure des rues Jean-Talon et Marconi et dans la marge latérale;
- prévoir, dans la marge en bordure de la voie ferrée, que celle-ci soit aménagée avec une végétation qui favorisera la biodiversité.

Développement durable et transport

- le projet devra proposer des salles pour la gestion des matières résiduelles et du recyclage;
- le projet devra proposer la récupération de l'eau de pluie afin d'irriguer la végétation présente sur les toits du bâtiment et au niveau du sol;
- un minimum de 10 % des cases de stationnement offertes dans le projet devra être équipée pour la recharge d'un véhicule électrique;
- le projet devra intégrer un vestiaire pour les travailleurs qui inclura des douches et des casiers.

Lors de l'évaluation du Plan d'implantation et d'intégration architectural, le projet devra :

- favoriser l'aménagement de cases de stationnement pour vélos à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment.

Architecture et design

- lors de l'évaluation du Plan d'implantation et d'intégration architectural, le projet devra :
- prendre en compte l'entretien et de la durabilité dans la conception du projet, notamment dans le choix des matériaux et des plantations;
- démontrer sa capacité du projet de construction à faire preuve d'excellence en architecture et en design.

JUSTIFICATION

L'adoption en 2013, par la Ville de Montréal, d'un Plan de développement urbain, économique et social (PDUES), ainsi que la modification de son Plan d'urbanisme pour en changer les paramètres de développement est venu établir la vision de développement du secteur où est localisé le site de votre projet. Par sa localisation sur un terrain sous-utilisé et par la compatibilité des occupations prévues avec le milieu d'insertion, le projet s'inscrit adéquatement dans la vision qui a été établie par ce document.

La Direction du développement du territoire et des études techniques a analysé la demande de projet particulier, quant au respect des critères d'évaluation énoncés à l'article 9 du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie* (RCA-8). La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande de donner une suite favorable à la demande, pour les raisons suivantes :

- le projet respecte les objectifs et les critères applicables du *Règlement sur les PPCM OI* (RCA-8). Ce règlement était en vigueur lors du dépôt de la demande de projet particulier (voir grille d'analyse en annexe);
- le projet s'inscrit adéquatement dans la vision du Plan de développement urbain, économique et social (PDUES) pour ce secteur;
- le projet permet de consolider les secteurs d'emplois bordant la voie du CP en favorisant une diversification et un renouvellement des espaces moins performants;
- la réalisation du projet permettra une densification adéquate de ce site et permettra la création d'un lieu d'emplois d'importance;
- le site est idéalement localisé à proximité du transport en commun, ce qui favorisera l'utilisation des modes de transports alternatifs à l'automobile;
- le projet propose des aménagements écologiques et durables, ainsi qu'un verdissement allant au-delà des standards réglementaires.

Comité consultatif d'urbanisme

À la séance du 11 décembre 2018, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande sous certaines conditions. Voir note additionnelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Densification d'un terrain sous utilisé à proximité d'un pôle de transport en commun.
Verdissement du site et élimination du stationnement extérieur.
Composantes environnementales liées au développement du bâtiment.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Adoption d'une résolution par le Conseil d'arrondissement visant à adopter le projet particulier en première lecture et visant aussi à poursuivre la procédure d'autorisation d'un projet particulier de construction conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 en remplaçant la possibilité de se faire entendre devant le conseil par une consultation écrite - 2 novembre

2020; ;

2. Publication de l'avis public - novembre 2020 (date à déterminer);
3. Accès à la documentation - novembre 2020 (date à déterminer);
4. Consultation écrite d'une durée de 15 jours - novembre 2020 (dates à déterminer);
5. Adoption d'un résolution par le Conseil d'arrondissement visant à adopter le projet particulier en deuxième lecture - 7 décembre 2020;
6. Processus référendaire - décembre 2020 (dates à déterminer);
7. Conseil d'arrondissement pour adoption finale de la résolution - janvier / février 2021 (date à déterminer).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrick BOUFFARD
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-16

Guylaine DÉZIEL
Directrice du développement du territoire et
des études techniques

**Dossier # : 1203823003**

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adoption - Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) », afin de régir notamment les divisions et subdivisions de logements |

VU l'avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 19 mars 2020;
ATTENDU QU'un premier projet de Règlement numéro 01-279-65 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 19 mars 2020;

ATTENDU QU'une consultation écrite a été tenue pour une période de 15 jours, soit du 19 août au 2 septembre 2020, inclusivement, relativement au projet de règlement concerné;

ATTENDU QU'un second projet de Règlement numéro 01-279-65 intitulé « *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)* », afin de régir notamment les divisions et subdivisions de logements » a été adopté, avec modifications, lors de la séance ordinaire du 8 septembre 2020;

ATTENDU QU'un avis public invitant les personnes intéressées à déposer une demande de participation référendaire a été diffusé le 17 septembre 2020;

ATTENDU QUe des demandes valides de participation référendaire provenant de six (6) zones concernées ont été reçues conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1);

Il est recommandé :

D'adopter un règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)* », afin de régir notamment les divisions et subdivisions de logements (01-279-65 résiduel) et les règlements particuliers qui y sont associés (01-279-65-01 à 01-279-65-06).

De poursuivre la procédure d'adoption des règlements particuliers (01-279-65-01 à 01-279-65-06) conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, en apportant les adaptations nécessaires à la procédure d'approbation référendaire, notamment en établissant un processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter et, le cas échéant, en organisant la tenue d'un référendum par

correspondance, selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance (chapitre E-2.2, r.3).

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2020-10-01 16:16

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1203823003

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Prendre acte du dépôt des certificats du secrétaire d'arrondissement relatifs au processus de transmission de demandes écrites tenant lieu de registre, qui s'est déroulé du 5 au 19 novembre 2020 pour les règlements particuliers numéros 01-279-65-01 à 01-279-65-06 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), afin de régir les divisions et subdivisions de logements dans certaines zones |

Il est recommandé :

De prendre acte du dépôt des certificats du secrétaire d'arrondissement relatifs aux six (6) demandes écrites tenant lieu des registres tenues du 5 au 19 novembre 2020 pour les règlements numéros 01-279-65-01 à 01-279-65-06.

De retirer les deux (2) règlements suivants:

- le «Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-270) » (01-279-65-01) afin de régir notamment les divisions et subdivisions de logements dans la zone 0093;
- le «Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-270) » (01-279-65-02) afin de régir notamment les divisions et subdivisions de logements dans la zone 0215.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2020-11-26 13:48

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1203823003**

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adoption - Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) », afin de régir notamment les divisions et subdivisions de logements |

CONTENU**CONTEXTE**

Le projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) » visant à régir notamment les divisions et subdivisions de logements est modifié afin d'exclure de l'application des articles 135.2 et 135.3 un bâtiment de logements sociaux ou communautaires. Le nouveau projet de règlement est joint en « Document juridique ADDENDA » du présent sommaire ADDENDA.

Le procès-verbal de la séance de consultation écrite qui s'est tenue du 19 août au 2 septembre inclusivement est joint en « Pièces jointes ADDENDA » du présent sommaire ADDENDA.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrick BOUFFARD
conseiller(ere) en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1203823003

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adoption - Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) », afin de régir notamment les divisions et subdivisions de logements |

CONTENU

CONTEXTE

Le 8 septembre 2020, le conseil d'arrondissement a adopté le second projet de règlement intitulé *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)* , afin de régir notamment les divisions et subdivisions de logements, qui contenait des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande d'approbation référendaire de la part des personnes habiles à voter. Un avis public a été publié le 17 septembre 2020 afin d'inviter les personnes intéressées à déposer une demande au bureau du secrétaire d'arrondissement avant le 25 septembre 2020 à 16 h 30.

Au terme de ce processus, des demandes d'ouverture d'un registre ont été déposées à l'égard de 61 zones. L'analyse de ces demandes révèle que 6 sont valides et feront l'objet d'un registre pour les dispositions visant le paragraphe 2 de l'article 1 (Modification de la définition d'une « maison de chambres »), l'article 2 (Retirer la possibilité de réduire le nombre de logements à 1 dans un bâtiment de 3 logements, lorsque les résidences unifamiliales ne sont pas autorisées sur la carte des usages du règlement d'urbanisme) et l'article 3 (Interdiction de diviser ou de subdiviser un logement et ajout d'un article afin de ne plus permettre aux bâtiments ayant un certificat d'occupation pour l'usage « maison de chambres » de changer d'usage pour un autre usage de la famille habitation). Les zones qui feront l'objet d'un registre sont les suivantes : 0093, 0215, 0264, 0393, 0538 et 0746.

Conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil d'arrondissement doit adopter un règlement contenant l'ensemble des dispositions non susceptibles d'approbation référendaire ou qui n'ont fait l'objet d'aucune demande d'approbation référendaire valide (Règlement 01-279-65 résiduel) et un règlement particulier pour chaque zone ayant fait l'objet de demandes valides (Règlement 01-279-65-01 à 01-279-65-06). Les personnes habiles à voter des secteurs concernés pourront demander que les règlements fassent l'objet d'un scrutin référendaire à l'occasion de la tenue de registres.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrick BOUFFARD
conseiller(ere) en aménagement

IDENTIFICATION**Dossier # :1203823003**

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Prendre acte du dépôt des certificats du secrétaire d'arrondissement relatifs au processus de transmission de demandes écrites tenant lieu de registre, qui s'est déroulé du 5 au 19 novembre 2020 pour les règlements particuliers numéros 01-279-65-01 à 01-279-65-06 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), afin de régir les divisions et subdivisions de logements dans certaines zones |

CONTENU**CONTEXTE**

Conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2) et de l'arrêté ministériel 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020, l'Arrondissement a tenu six (6) demandes écrites tenant lieu de registre du 5 au 19 novembre, soit un pour chacun des six (6) règlements particuliers adoptés le 5 octobre 2020.

À l'issue de ce processus, les règlements 01-279-65-03 à 01-279-65-06 ont été réputés approuvés par les personnes habiles à voter. Ces règlements entreront en vigueur suite à l'obtention du certificat de conformité.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Adina IACOB
secrétaire- recherchiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1203823003

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adoption - Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) », afin de régir notamment les divisions et subdivisions de logements |

CONTENU

CONTEXTE

Dans les dernières années, l'arrondissement a vu certains logements de son territoire être transformés afin de créer des logements de petites dimensions et inversement, plusieurs logements ont été transformés afin de créer des logements de plus grande dimension. Souvent, de telles transformations entraînent la reprise de logements locatifs. Étant soucieux de conserver les logements sur son territoire, mais désirant aussi préserver l'opportunité d'accueillir des familles, l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie souhaite modifier sa réglementation d'urbanisme.

Le Conseil d'arrondissement peut adopter les modifications au règlement d'urbanisme qui sont proposées en vertu de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), de l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et de l'article 155 de l'annexe C de cette Charte.

Processus référendaire

Les dispositions de la présente démarche de modification réglementaire sont susceptibles d'approbation référendaire à l'exception de la nouvelle définition d'un espace habitable.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Préoccupé par le plus récent rapport de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) qui démontre que le taux d'inoccupation des logements sur le territoire de la Ville de Montréal est toujours en baisse, le conseil d'arrondissement souhaite se pencher sur cette problématique. Afin de mieux protéger le parc locatif existant, le Conseil d'arrondissement souhaite apporter les modifications suivantes au Règlement d'urbanisme 01-279.

Division et subdivision de logements :

Le projet de règlement prévoit qu'un logement ne puisse pas être divisé ou subdivisé malgré le nombre de logements minimal ou maximal prescrit. Par contre, afin de permettre, entre autres, l'aménagement de nouveaux logements au sous-sol, le projet de règlement permettra qu'un logement puisse être divisé ou subdivisé si l'espace retiré n'est pas un

espace habitable, mais uniquement un espace de commodité tel qu'un garage, une salle de bain, une salle de toilette, un espace de rangement et une penderie. Finalement, un logement pourra également être divisé ou subdivisé pour reprendre le nombre de logements et leur emplacement dans un bâtiment dont la typologie architecturale d'origine est un duplex ou un triplex.

Réduction du nombre de logement d'un bâtiment:

Au cours des deux dernières années, sept triplex de l'arrondissement ont été transformés afin de devenir une seule unité de logement. Chacune de ces interventions a entraîné la perte de 2 logements. L'analyse de ces transformations a démontré qu'une transformation qui aurait préservé au moins l'un des deux logements aurait permis une meilleure intégration typologique au cadre bâti environnant. Dans ce contexte, le projet de règlement propose de ne plus autoriser la conversion de triplex en résidence unifamiliale pour les secteurs où les résidences unifamiliales ne sont pas autorisées. Par contre, cette possibilité sera préservée pour la transformation de duplex en résidence unifamiliale, ceci afin de préserver les possibilités de créer des logements familiaux.

Maisons de chambres :

Les bâtiments ayant un certificat d'occupation pour un usage " maison de chambres" ne pourront dorénavant changer d'usage pour un usage habitation malgré les usages autorisés pour leur zone respective. Ce type d'habitation répond à un besoin en logeant une clientèle vulnérable particulièrement touchée par la présente crise du logement.

JUSTIFICATION

Recommandation de la Direction du développement du territoire et des études techniques

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande favorablement l'adoption du *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)*, afin notamment de limiter les divisions et subdivisions de logements. Le projet de règlement permettra de limiter la perte de logements tout en préservant les opportunités de logements pour les familles.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption d'un premier projet de règlement et avis de motion par le conseil d'arrondissement : 19 mars 2020

Avis public : huit jours avant la consultation publique

Consultation publique : indéterminé

Adoption d'un second projet de règlement par le conseil d'arrondissement : indéterminé
Avis public - Processus d'approbation référendaire : indéterminé
Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement : indéterminé
Entrée en vigueur suite à la délivrance du certificat de conformité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Loi, charte et règlements en lien avec le projet :

- Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
- Charte de la Ville de Montréal
- Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal
- Plan d'urbanisme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrick BOUFFARD
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-25

Guylaine DÉZIEL
Directrice du développement du territoire et
des études techniques

et Pierre Dubois
C/d urb.permis & inspections
<<arr.>60000>>

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT-LA PETITE-PATRIE
01-279-XX**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE
L'ARRONDISSEMENT ROSEMONT-PETITE-PATRIE (01-279)**

Vu l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et l'article 155 de l'annexe C de cette Charte;

À la séance du _____ 2020, le conseil de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie décrète :

1. L'article 5 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) est modifié par le remplacement de la définition de :

1° « espace habitable » par la définition suivante :

« « **espace habitable** » : un espace ou une pièce destiné à la préparation ou à la consommation de repas, au sommeil ou au séjour; »;

2° « maison de chambres » par la définition suivante :

« « **maison de chambres** » : un bâtiment ou une partie de bâtiment où au moins 4 chambres sont offertes, moyennant ou non une contrepartie, aux fins de domicile et dont chacune de ces chambres comporte au plus deux des trois équipements suivants : un WC, une baignoire ou une douche, une cuisinette. Des services, tels les repas et l'entretien, peuvent être fournis aux personnes qui ont domicile dans une maison de chambres, mais est exclu de celle-ci un centre d'hébergement et de soins de longue durée au sens de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, c. S-4.2); ».

2. L'article 135 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **135.** Le nombre de logements dans un bâtiment de 2 logements peut être réduit malgré le nombre de logements minimal prescrit.

Le premier alinéa ne s'applique pas si le bâtiment comportait plus de 2 logements à l'origine. ».

3. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 135.1, des articles suivants :

« **135.2.** Un logement ne peut pas être divisé ou subdivisé malgré le nombre de logements minimal ou maximal prescrit.

Malgré le premier alinéa, un logement peut être divisé ou subdivisé si l'espace retiré n'est pas un espace habitable, mais uniquement un espace de commodité

tel qu'un garage, une salle de bain, une salle de toilette, un espace de rangement et une penderie.

Malgré le premier alinéa, un logement peut également être divisé ou subdivisé pour reprendre le nombre de logements et leur emplacement dans un bâtiment dont la typologie architecturale d'origine est un duplex ou un triplex.

Le premier alinéa ne s'applique pas à un bâtiment de logements sociaux ou communautaires.

135.3. Malgré les usages prescrits, il est interdit de remplacer une maison de chambres par un autre usage de la famille habitation.

Le premier alinéa ne s'applique pas à un bâtiment de logements sociaux ou communautaires. ».

GDD : 1203823003

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT-LA PETITE-PATRIE
01-279-65**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE
L'ARRONDISSEMENT ROSEMONT-PETITE-PATRIE (01-279)**

Vu l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et l'article 155 de l'annexe C de cette Charte;

À la séance du _____ 2020, le conseil de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie décrète :

1. L'article 5 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) est modifié par le remplacement de la définition de :

1° « espace habitable » par la définition suivante :

« « **espace habitable** » : un espace ou une pièce destiné à la préparation ou à la consommation de repas, au sommeil ou au séjour; »;

2° « maison de chambres » par la définition suivante :

« « **maison de chambres** » : un bâtiment ou une partie de bâtiment où au moins 4 chambres sont offertes, moyennant ou non une contrepartie, aux fins de domicile et dont chacune de ces chambres comporte au plus deux des trois équipements suivants : un WC, une baignoire ou une douche, une cuisinette. Des services, tels les repas et l'entretien, peuvent être fournis aux personnes qui ont domicile dans une maison de chambres, mais est exclu de celle-ci un centre d'hébergement et de soins de longue durée au sens de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, c. S-4.2). Pour les zones 0215, 0264, 0393, 0538 et 0746 la définition de « maison de chambres » est la suivante : un bâtiment ou une partie de bâtiment où on loue au moins 4 chambres et où des services peuvent être fournis aux personnes qui y ont domicile, tels les repas et l'entretien, excluant un centre d'accueil au sens de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., chapitre S-4.2); ».

2. L'article 135 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **135.** Le nombre de logements dans un bâtiment de 2 logements peut être réduit malgré le nombre de logements minimal prescrit.

Le premier alinéa ne s'applique pas si le bâtiment comportait plus de 2 logements à l'origine.

Malgré le premier alinéa, dans les zones 0215, 0264, 0393, 0538 et 0746, le nombre de logements dans un bâtiment de 2 ou de 3 logements existant le 16 mars 1995 peut être réduit malgré le nombre de logements minimal prescrit. ».

3. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 135.1, des articles suivants :

« **135.2.** Un logement ne peut pas être divisé ou subdivisé malgré le nombre de logements minimal ou maximal prescrit.

Malgré le premier alinéa, un logement peut être divisé ou subdivisé si l'espace retiré n'est pas un espace habitable, mais uniquement un espace de commodité tel qu'un garage, une salle de bain, une salle de toilette, un espace de rangement et une penderie.

Malgré le premier alinéa, un logement peut également être divisé ou subdivisé pour reprendre le nombre de logements et leur emplacement dans un bâtiment dont la typologie architecturale d'origine est un duplex ou un triplex.

Le premier alinéa ne s'applique pas à un bâtiment de logements sociaux ou communautaires ou à un bâtiment situé dans les zones 0093, 0215, 0264, 0393, 0538 et 0746.

135.3. Malgré les usages prescrits, il est interdit de remplacer une maison de chambres par un autre usage de la famille habitation.

Le premier alinéa ne s'applique pas à un bâtiment de logements sociaux ou communautaires ou à un bâtiment situé dans les zones 0093, 0215, 0264, 0393, 0538 et 0746. ».

GDD : 1203823003

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT-LA PETITE-PATRIE
01-279-65-01**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE
L'ARRONDISSEMENT ROSEMONT-PETITE-PATRIE (01-279)**

Vu l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et l'article 155 de l'annexe C de cette Charte;

À la séance du _____ 2020, le conseil de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie décrète :

1. Ce règlement est modifié, à l'égard de la zone 0093, par l'insertion, après l'article 135.1, des articles suivants :

« **135.2.** Un logement ne peut pas être divisé ou subdivisé malgré le nombre de logements minimal ou maximal prescrit.

Malgré le premier alinéa, un logement peut être divisé ou subdivisé si l'espace retiré n'est pas un espace habitable, mais uniquement un espace de commodité tel qu'un garage, une salle de bain, une salle de toilette, un espace de rangement et une penderie.

Malgré le premier alinéa, un logement peut également être divisé ou subdivisé pour reprendre le nombre de logements et leur emplacement dans un bâtiment dont la typologie architecturale d'origine est un duplex ou un triplex.

Le premier alinéa ne s'applique pas à un bâtiment de logements sociaux ou communautaires.

135.3. Malgré les usages prescrits, il est interdit de remplacer une maison de chambres par un autre usage de la famille habitation.

Le premier alinéa ne s'applique pas à un bâtiment de logements sociaux ou communautaires. ».

GDD : 1203823003

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT-LA PETITE-PATRIE
01-279-65-02**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE
L'ARRONDISSEMENT ROSEMONT-PETITE-PATRIE (01-279)**

Vu l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et l'article 155 de l'annexe C de cette Charte;

À la séance du _____ 2020, le conseil de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie décrète :

1. L'article 5 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) est modifié, à l'égard de la zone 0215, par le remplacement de la définition de « maison de chambres » par la définition suivante :

« **« maison de chambres »** : un bâtiment ou une partie de bâtiment où au moins 4 chambres sont offertes, moyennant ou non une contrepartie, aux fins de domicile et dont chacune de ces chambres comporte au plus deux des trois équipements suivants : un WC, une baignoire ou une douche, une cuisinette. Des services, tels les repas et l'entretien, peuvent être fournis aux personnes qui ont domicile dans une maison de chambres, mais est exclu de celle-ci un centre d'hébergement et de soins de longue durée au sens de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, c. S-4.2); ».

2. L'article 135 de ce règlement est remplacé, à l'égard de la zone 0215, par le suivant :

« **135.** Le nombre de logements dans un bâtiment de 2 logements peut être réduit malgré le nombre de logements minimal prescrit.

Le premier alinéa ne s'applique pas si le bâtiment comportait plus de 2 logements à l'origine. ».

3. Ce règlement est modifié, à l'égard de la zone 0215, par l'insertion, après l'article 135.1, des articles suivants :

« **135.2.** Un logement ne peut pas être divisé ou subdivisé malgré le nombre de logements minimal ou maximal prescrit.

Malgré le premier alinéa, un logement peut être divisé ou subdivisé si l'espace retiré n'est pas un espace habitable, mais uniquement un espace de commodité tel qu'un garage, une salle de bain, une salle de toilette, un espace de rangement et une penderie.

Malgré le premier alinéa, un logement peut également être divisé ou subdivisé pour reprendre le nombre de logements et leur emplacement dans un bâtiment dont la typologie architecturale d'origine est un duplex ou un triplex.

Le premier alinéa ne s'applique pas à un bâtiment de logements sociaux ou communautaires.

135.3. Malgré les usages prescrits, il est interdit de remplacer une maison de chambres par un autre usage de la famille habitation.

Le premier alinéa ne s'applique pas à un bâtiment de logements sociaux ou communautaires. ».

GDD : 1203823003

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT-LA PETITE-PATRIE
01-279-65-03**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE
L'ARRONDISSEMENT ROSEMONT-PETITE-PATRIE (01-279)**

Vu l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et l'article 155 de l'annexe C de cette Charte;

À la séance du _____ 2020, le conseil de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie décrète :

1. L'article 5 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) est modifié, à l'égard de la zone 0264, par le remplacement de la définition de « maison de chambres » par la définition suivante :

« **« maison de chambres »** : un bâtiment ou une partie de bâtiment où au moins 4 chambres sont offertes, moyennant ou non une contrepartie, aux fins de domicile et dont chacune de ces chambres comporte au plus deux des trois équipements suivants : un WC, une baignoire ou une douche, une cuisinette. Des services, tels les repas et l'entretien, peuvent être fournis aux personnes qui ont domicile dans une maison de chambres, mais est exclu de celle-ci un centre d'hébergement et de soins de longue durée au sens de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, c. S-4.2); ».

2. L'article 135 de ce règlement est remplacé, à l'égard de la zone 0264, par le suivant :

« **135.** Le nombre de logements dans un bâtiment de 2 logements peut être réduit malgré le nombre de logements minimal prescrit.

Le premier alinéa ne s'applique pas si le bâtiment comportait plus de 2 logements à l'origine. ».

3. Ce règlement est modifié, à l'égard de la zone 0264, par l'insertion, après l'article 135.1, des articles suivants :

« **135.2.** Un logement ne peut pas être divisé ou subdivisé malgré le nombre de logements minimal ou maximal prescrit.

Malgré le premier alinéa, un logement peut être divisé ou subdivisé si l'espace retiré n'est pas un espace habitable, mais uniquement un espace de commodité tel qu'un garage, une salle de bain, une salle de toilette, un espace de rangement et une penderie.

Malgré le premier alinéa, un logement peut également être divisé ou subdivisé pour reprendre le nombre de logements et leur emplacement dans un bâtiment dont la typologie architecturale d'origine est un duplex ou un triplex.

Le premier alinéa ne s'applique pas à un bâtiment de logements sociaux ou communautaires.

135.3. Malgré les usages prescrits, il est interdit de remplacer une maison de chambres par un autre usage de la famille habitation.

Le premier alinéa ne s'applique pas à un bâtiment de logements sociaux ou communautaires. ».

GDD : 1203823003

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT-LA PETITE-PATRIE
01-279-65-04**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE
L'ARRONDISSEMENT ROSEMONT-PETITE-PATRIE (01-279)**

Vu l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et l'article 155 de l'annexe C de cette Charte;

À la séance du _____ 2020, le conseil de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie décrète :

1. L'article 5 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) est modifié, à l'égard de la zone 0393, par le remplacement de la définition de « maison de chambres » par la définition suivante :

« **maison de chambres** » : un bâtiment ou une partie de bâtiment où au moins 4 chambres sont offertes, moyennant ou non une contrepartie, aux fins de domicile et dont chacune de ces chambres comporte au plus deux des trois équipements suivants : un WC, une baignoire ou une douche, une cuisinette. Des services, tels les repas et l'entretien, peuvent être fournis aux personnes qui ont domicile dans une maison de chambres, mais est exclu de celle-ci un centre d'hébergement et de soins de longue durée au sens de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, c. S-4.2); ».

2. L'article 135 de ce règlement est remplacé, à l'égard de la zone 0393, par le suivant :

« **135.** Le nombre de logements dans un bâtiment de 2 logements peut être réduit malgré le nombre de logements minimal prescrit.

Le premier alinéa ne s'applique pas si le bâtiment comportait plus de 2 logements à l'origine. ».

3. Ce règlement est modifié, à l'égard de la zone 0393, par l'insertion, après l'article 135.1, des articles suivants :

« **135.2.** Un logement ne peut pas être divisé ou subdivisé malgré le nombre de logements minimal ou maximal prescrit.

Malgré le premier alinéa, un logement peut être divisé ou subdivisé si l'espace retiré n'est pas un espace habitable, mais uniquement un espace de commodité tel qu'un garage, une salle de bain, une salle de toilette, un espace de rangement et une penderie.

Malgré le premier alinéa, un logement peut également être divisé ou subdivisé pour reprendre le nombre de logements et leur emplacement dans un bâtiment dont la typologie architecturale d'origine est un duplex ou un triplex.

Le premier alinéa ne s'applique pas à un bâtiment de logements sociaux ou communautaires.

135.3. Malgré les usages prescrits, il est interdit de remplacer une maison de chambres par un autre usage de la famille habitation.

Le premier alinéa ne s'applique pas à un bâtiment de logements sociaux ou communautaires. ».

GDD : 1203823003

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT-LA PETITE-PATRIE
01-279-65-05**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE
L'ARRONDISSEMENT ROSEMONT-PETITE-PATRIE (01-279)**

Vu l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et l'article 155 de l'annexe C de cette Charte;

À la séance du _____ 2020, le conseil de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie décrète :

1. L'article 5 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) est modifié, à l'égard de la zone 0538, par le remplacement de la définition de « maison de chambres » par la définition suivante :

« **maison de chambres** » : un bâtiment ou une partie de bâtiment où au moins 4 chambres sont offertes, moyennant ou non une contrepartie, aux fins de domicile et dont chacune de ces chambres comporte au plus deux des trois équipements suivants : un WC, une baignoire ou une douche, une cuisinette. Des services, tels les repas et l'entretien, peuvent être fournis aux personnes qui ont domicile dans une maison de chambres, mais est exclu de celle-ci un centre d'hébergement et de soins de longue durée au sens de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, c. S-4.2); ».

2. L'article 135 de ce règlement est remplacé, à l'égard de la zone 0538, par le suivant :

« **135.** Le nombre de logements dans un bâtiment de 2 logements peut être réduit malgré le nombre de logements minimal prescrit.

Le premier alinéa ne s'applique pas si le bâtiment comportait plus de 2 logements à l'origine. ».

3. Ce règlement est modifié, à l'égard de la zone 0538, par l'insertion, après l'article 135.1, des articles suivants :

« **135.2.** Un logement ne peut pas être divisé ou subdivisé malgré le nombre de logements minimal ou maximal prescrit.

Malgré le premier alinéa, un logement peut être divisé ou subdivisé si l'espace retiré n'est pas un espace habitable, mais uniquement un espace de commodité tel qu'un garage, une salle de bain, une salle de toilette, un espace de rangement et une penderie.

Malgré le premier alinéa, un logement peut également être divisé ou subdivisé pour reprendre le nombre de logements et leur emplacement dans un bâtiment dont la typologie architecturale d'origine est un duplex ou un triplex.

Le premier alinéa ne s'applique pas à un bâtiment de logements sociaux ou communautaires.

135.3. Malgré les usages prescrits, il est interdit de remplacer une maison de chambres par un autre usage de la famille habitation.

Le premier alinéa ne s'applique pas à un bâtiment de logements sociaux ou communautaires. ».

GDD : 1203823003

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT-LA PETITE-PATRIE
01-279-65-06**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE
L'ARRONDISSEMENT ROSEMONT-PETITE-PATRIE (01-279)**

Vu l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et l'article 155 de l'annexe C de cette Charte;

À la séance du _____ 2020, le conseil de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie décrète :

1. L'article 5 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) est modifié, à l'égard de la zone 0746, par le remplacement de la définition de « maison de chambres » par la définition suivante :

« **maison de chambres** » : un bâtiment ou une partie de bâtiment où au moins 4 chambres sont offertes, moyennant ou non une contrepartie, aux fins de domicile et dont chacune de ces chambres comporte au plus deux des trois équipements suivants : un WC, une baignoire ou une douche, une cuisinette. Des services, tels les repas et l'entretien, peuvent être fournis aux personnes qui ont domicile dans une maison de chambres, mais est exclu de celle-ci un centre d'hébergement et de soins de longue durée au sens de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, c. S-4.2); ».

2. L'article 135 de ce règlement est remplacé, à l'égard de la zone 0746, par le suivant :

« **135.** Le nombre de logements dans un bâtiment de 2 logements peut être réduit malgré le nombre de logements minimal prescrit.

Le premier alinéa ne s'applique pas si le bâtiment comportait plus de 2 logements à l'origine. ».

3. Ce règlement est modifié, à l'égard de la zone 0746, par l'insertion, après l'article 135.1, des articles suivants :

« **135.2.** Un logement ne peut pas être divisé ou subdivisé malgré le nombre de logements minimal ou maximal prescrit.

Malgré le premier alinéa, un logement peut être divisé ou subdivisé si l'espace retiré n'est pas un espace habitable, mais uniquement un espace de commodité tel qu'un garage, une salle de bain, une salle de toilette, un espace de rangement et une penderie.

Malgré le premier alinéa, un logement peut également être divisé ou subdivisé pour reprendre le nombre de logements et leur emplacement dans un bâtiment dont la typologie architecturale d'origine est un duplex ou un triplex.

Le premier alinéa ne s'applique pas à un bâtiment de logements sociaux ou communautaires.

135.3. Malgré les usages prescrits, il est interdit de remplacer une maison de chambres par un autre usage de la famille habitation.

Le premier alinéa ne s'applique pas à un bâtiment de logements sociaux ou communautaires. ».

GDD : 1203823003



Dossier # : 1203823003

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adoption - Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) », afin de régir notamment les divisions et subdivisions de logements |

Il est recommandé :

D'adopter un règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)* », afin de régir notamment les divisions et subdivisions de logements.

De mandater le secrétaire d'arrondissement afin de tenir une séance publique de consultation.

Ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2020-03-17 11:42

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1203823003

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adoption - Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) », afin de régir notamment les divisions et subdivisions de logements |

CONTENU

CONTEXTE

Dans les dernières années, l'arrondissement a vu certains logements de son territoire être transformés afin de créer des logements de petites dimensions et inversement, plusieurs logements ont été transformés afin de créer des logements de plus grande dimension. Souvent, de telles transformations entraînent la reprise de logements locatifs. Étant soucieux de conserver les logements sur son territoire, mais désirant aussi préserver l'opportunité d'accueillir des familles, l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie souhaite modifier sa réglementation d'urbanisme.

Le Conseil d'arrondissement peut adopter les modifications au règlement d'urbanisme qui sont proposées en vertu de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), de l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et de l'article 155 de l'annexe C de cette Charte.

Processus référendaire

Les dispositions de la présente démarche de modification réglementaire sont susceptibles d'approbation référendaire à l'exception de la nouvelle définition d'un espace habitable.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Préoccupé par le plus récent rapport de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) qui démontre que le taux d'inoccupation des logements sur le territoire de la Ville de Montréal est toujours en baisse, le conseil d'arrondissement souhaite se pencher sur cette problématique. Afin de mieux protéger le parc locatif existant, le Conseil d'arrondissement souhaite apporter les modifications suivantes au Règlement d'urbanisme 01-279.

Division et subdivision de logements :

Le projet de règlement prévoit qu'un logement ne puisse pas être divisé ou subdivisé malgré le nombre de logements minimal ou maximal prescrit. Par contre, afin de permettre, entre autres, l'aménagement de nouveaux logements au sous-sol, le projet de règlement permettra qu'un logement puisse être divisé ou subdivisé si l'espace retiré n'est pas un

espace habitable, mais uniquement un espace de commodité tel qu'un garage, une salle de bain, une salle de toilette, un espace de rangement et une penderie. Finalement, un logement pourra également être divisé ou subdivisé pour reprendre le nombre de logements et leur emplacement dans un bâtiment dont la typologie architecturale d'origine est un duplex ou un triplex.

Réduction du nombre de logement d'un bâtiment:

Au cours des deux dernières années, sept triplex de l'arrondissement ont été transformés afin de devenir une seule unité de logement. Chacune de ces interventions a entraîné la perte de 2 logements. L'analyse de ces transformations a démontré qu'une transformation qui aurait préservé au moins l'un des deux logements aurait permis une meilleure intégration typologique au cadre bâti environnant. Dans ce contexte, le projet de règlement propose de ne plus autoriser la conversion de triplex en résidence unifamiliale pour les secteurs où les résidences unifamiliales ne sont pas autorisées. Par contre, cette possibilité sera préservée pour la transformation de duplex en résidence unifamiliale, ceci afin de préserver les possibilités de créer des logements familiaux.

Maisons de chambres :

Les bâtiments ayant un certificat d'occupation pour un usage " maison de chambres" ne pourront dorénavant changer d'usage pour un usage habitation malgré les usages autorisés pour leur zone respective. Ce type d'habitation répond à un besoin en logeant une clientèle vulnérable particulièrement touchée par la présente crise du logement.

JUSTIFICATION

Recommandation de la Direction du développement du territoire et des études techniques

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande favorablement l'adoption du *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)*, afin notamment de limiter les divisions et subdivisions de logements. Le projet de règlement permettra de limiter la perte de logements tout en préservant les opportunités de logements pour les familles.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption d'un premier projet de règlement et avis de motion par le conseil d'arrondissement : 19 mars 2020

Avis public : huit jours avant la consultation publique

Consultation publique : indéterminé

Adoption d'un second projet de règlement par le conseil d'arrondissement : indéterminé
Avis public - Processus d'approbation référendaire : indéterminé
Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement : indéterminé
Entrée en vigueur suite à la délivrance du certificat de conformité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Loi, charte et règlements en lien avec le projet :

- Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
- Charte de la Ville de Montréal
- Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal
- Plan d'urbanisme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrick BOUFFARD
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-25

Guylaine DÉZIEL
Directrice du développement du territoire et
des études techniques

et Pierre Dubois
C/d urb.permis & inspections
<<arr.>60000>>

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT-LA PETITE-PATRIE
01-279-65-01**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE
L'ARRONDISSEMENT ROSEMONT-PETITE-PATRIE (01-279)**

Vu l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et l'article 155 de l'annexe C de cette Charte;

À la séance du _____ 2020, le conseil de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie décrète :

1. Ce règlement est modifié, à l'égard de la zone 0093, par l'insertion, après l'article 135.1, des articles suivants :

« **135.2.** Un logement ne peut pas être divisé ou subdivisé malgré le nombre de logements minimal ou maximal prescrit.

Malgré le premier alinéa, un logement peut être divisé ou subdivisé si l'espace retiré n'est pas un espace habitable, mais uniquement un espace de commodité tel qu'un garage, une salle de bain, une salle de toilette, un espace de rangement et une penderie.

Malgré le premier alinéa, un logement peut également être divisé ou subdivisé pour reprendre le nombre de logements et leur emplacement dans un bâtiment dont la typologie architecturale d'origine est un duplex ou un triplex.

Le premier alinéa ne s'applique pas à un bâtiment de logements sociaux ou communautaires.

135.3. Malgré les usages prescrits, il est interdit de remplacer une maison de chambres par un autre usage de la famille habitation.

Le premier alinéa ne s'applique pas à un bâtiment de logements sociaux ou communautaires. ».

GDD : 1203823003

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT-LA PETITE-PATRIE
01-279-65-02**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE
L'ARRONDISSEMENT ROSEMONT-PETITE-PATRIE (01-279)**

Vu l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et l'article 155 de l'annexe C de cette Charte;

À la séance du _____ 2020, le conseil de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie décrète :

1. L'article 5 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) est modifié, à l'égard de la zone 0215, par le remplacement de la définition de « maison de chambres » par la définition suivante :

« **« maison de chambres »** : un bâtiment ou une partie de bâtiment où au moins 4 chambres sont offertes, moyennant ou non une contrepartie, aux fins de domicile et dont chacune de ces chambres comporte au plus deux des trois équipements suivants : un WC, une baignoire ou une douche, une cuisinette. Des services, tels les repas et l'entretien, peuvent être fournis aux personnes qui ont domicile dans une maison de chambres, mais est exclu de celle-ci un centre d'hébergement et de soins de longue durée au sens de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, c. S-4.2); ».

2. L'article 135 de ce règlement est remplacé, à l'égard de la zone 0215, par le suivant :

« **135.** Le nombre de logements dans un bâtiment de 2 logements peut être réduit malgré le nombre de logements minimal prescrit.

Le premier alinéa ne s'applique pas si le bâtiment comportait plus de 2 logements à l'origine. ».

3. Ce règlement est modifié, à l'égard de la zone 0215, par l'insertion, après l'article 135.1, des articles suivants :

« **135.2.** Un logement ne peut pas être divisé ou subdivisé malgré le nombre de logements minimal ou maximal prescrit.

Malgré le premier alinéa, un logement peut être divisé ou subdivisé si l'espace retiré n'est pas un espace habitable, mais uniquement un espace de commodité tel qu'un garage, une salle de bain, une salle de toilette, un espace de rangement et une penderie.

Malgré le premier alinéa, un logement peut également être divisé ou subdivisé pour reprendre le nombre de logements et leur emplacement dans un bâtiment dont la typologie architecturale d'origine est un duplex ou un triplex.

Le premier alinéa ne s'applique pas à un bâtiment de logements sociaux ou communautaires.

135.3. Malgré les usages prescrits, il est interdit de remplacer une maison de chambres par un autre usage de la famille habitation.

Le premier alinéa ne s'applique pas à un bâtiment de logements sociaux ou communautaires. ».

GDD : 1203823003



Dossier # : 1208371004

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division des ressources humaines |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser la création de la Division de l'éclairage et des feux de circulation ainsi que la création d'un poste permanent de chef de division - entretien de la signalisation écrite et du marquage de la chaussée, à la Direction de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée (EESM), à l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie et ce, en date du 7 décembre 2020. |

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser la création de la Division de l'éclairage et des feux de circulation ainsi que la création d'un poste permanent de chef de division - entretien de la signalisation écrite et du marquage de la chaussée, à la Direction de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée (EESM), à l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie et ce, en date du 7 décembre 2020.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2020-12-03 11:09

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1208371004

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division des ressources humaines |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser la création de la Division de l'éclairage et des feux de circulation ainsi que la création d'un poste permanent de chef de division - entretien de la signalisation écrite et du marquage de la chaussée, à la Direction de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée (EESM), à l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie et ce, en date du 7 décembre 2020. |

CONTENU

CONTEXTE

La proposition de créer une nouvelle division ainsi qu'un poste de chef de division pour assurer la gouvernance de cette nouvelle unité administrative au sein de la direction de EESM provient d'un besoin d'affaires dans lequel s'inscrit la nécessité de scinder les deux expertises (entretien de l'éclairage et feux de circulation ainsi que signalisation écrite et marquage de la chaussée) dans des divisions distinctes et ce, pour les motifs suivants :

- maintenir une capacité opérationnelle dans un contexte de croissance;
- implanter un modèle d'affaires présentant une structure hiérarchique aplanie;
- assurer le maintien de l'expertise à l'interne;
- assurer une relève dans la gestion de chacune des unités de cette direction dont les services offerts découlent d'expertises pointues et distinctives;
- améliorer l'expérience client;
- continuer à étendre l'offre de services à d'autres arrondissements.

Au plus tard, à l'expiration du délai maximal de 24 mois suivant le 7 décembre 2020, un a-p dans la fonction de gestionnaire dans chacune des divisions devra être aboli afin de respecter le modèle de gouvernance proposé ainsi que les objectifs d'affaires recherchés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Modifications à apporter en date du 7 décembre 2020:

- Créer la Division de l'éclairage et des feux de circulation (UADM 570803000000);
- Mettre à jour l'organigramme de la Direction de EESM ainsi que celui de l'arrondissement à la suite de la mise en place de la nouvelle structure;
- Créer le poste permanent de chef de division - entretien de la signalisation écrite et du marquage de la chaussée (222740)

- Abolir le poste permanent de chef de division - entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée (201620)
- Créer le poste permanent de chef de division - éclairage et feux de circulation (222730)

JUSTIFICATION

La nouvelle structure proposée s'inscrit dans un objectif de rehaussement de la performance des opérations. La Direction générale de la Ville de Montréal a autorisé, lors du comité de gestion du directeur général le 4 octobre 2019, la création d'une nouvelle direction. Cette nouvelle direction a pour mandat d'établir un nouveau mode opératoire efficient pour les activités actuellement sous sa gouverne

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et aux mieux de leur connaissance, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Annik GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Élyse DESFOSSES
Chef de division ressources humaines

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-24

Catherine ROUSSEAU
Directrice Entretien de l'éclairage de la
signalisation et du marquage de la chaussée